



MARITTIMO - IT FR - MARITIME  
TOSCANA - LIGURIA - SARDEGNA - CORSE

*La Cooperazione al cuore  
del Mediterraneo*

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX-ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE**  
**MARITIME 2014-2020**

---

**BROUILLON**

**RTI RESOLVO SRL - RESCO SOC COOP, AGROTEC SPA (SOUS-TRAITANCE)**  
**SEPTEMBRE 2014**

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>2. INTRODUCTION .....</b>	<b>16</b>
<b>3. LA CONTRIBUTION DE L'ÉVALUATEUR À LA CONSTRUCTION DU PC – RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>17</b>
<b>4. MÉTHODES APPLIQUÉES .....</b>	<b>27</b>
<b>5. LA VALIDITÉ DE LA STRATÉGIE DU PC .....</b>	<b>30</b>
5.1 VÉRIFICATION DE LA CORRESPONDANCE DES OT ET DES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU PC Y AFFÉRENTES PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX BESOINS QUI ÉMERGENT DE L'ANALYSE DE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	30
5.1.1 <i>Préambule .....</i>	30
5.1.2 <i>Axe 1 – Objectif thématique 3 « Améliorer la compétitivité des PME » .....</i>	30
5.1.3 <i>Axe 2 – Objectif thématique 5 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » et 6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources » .....</i>	33
5.1.4 <i>Axe 3 - Objectif Thématique 7 « Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles » .....</i>	37
5.1.5 <i>Axe 4 - Objectif Thématique 8 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique » .....</i>	40
5.2 ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE .....	44
5.2.1 <i>La cohérence externe du PC Maritime Italie – France 2014-2020 avec les orientations programmatiques européennes, nationales et régionales .....</i>	44
5.2.2 <i>Analyse de la cohérence externe générale .....</i>	47
5.2.3 <i>Analyse de la cohérence par rapport aux indications règlementaires concernant les programmes communautaires qui interviennent dans la même zone du PC .....</i>	55
5.2.4 <i>Cohérence par rapport aux indications contenues dans le Cadre Stratégique Commun relatives aux éléments d'intégration prévus en lien avec les instruments de l'Union pour le secteur stratégique de référence .....</i>	63
5.3 ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE .....	71
5.3.1 <i>La cohérence interne du PC Maritime Italie – France 2014-2020.....</i>	71
5.3.2 <i>La cohérence interne pour chaque Axe .....</i>	73
5.3.3 <i>La cohérence interne entre les différents Axes.....</i>	77
5.4 VERIFICATION DU BIEN-FONDE DU CADRE LOGIQUE DU PC .....	89
5.4.1 <i>Priorité d'investissement 3 A.....</i>	89
5.4.2 <i>Priorité d'investissement 3 D.....</i>	96
5.4.3 <i>Priorité d'investissement 5 A.....</i>	102
5.4.4 <i>Priorité d'investissement 5 B.....</i>	107
5.4.5 <i>Priorité d'investissement 6 C.....</i>	110
5.4.6 <i>Priorité d'investissement 7 B.....</i>	116

5.4.7	<i>Priorité d'investissement 7 C</i> .....	120
5.4.8	<i>Priorité d'investissement 8 A</i> .....	125
5.4.9	<i>Priorité d'investissement 8CTE</i> .....	130
5.5	VERIFICATION DU RESPECT DES PRINCIPES TRANSVERSAUX .....	135
5.5.1	<i>Principe de durabilité environnementale</i> .....	135
5.5.2	<i>Égalité des chances et Non-discrimination</i> .....	138
<b>6.</b>	<b>LES RÉSULTATS ATTENDUS DU PC</b> .....	<b>142</b>
6.1	LES RESULTATS .....	143
6.2	LES REALISATIONS .....	147
6.3	LES VALEURS OBJECTIF .....	151
6.4	LE TABLEAU DE REFERENCE DE L'EFFICACITE DE MISE EN ŒUVRE.....	158
<b>7.</b>	<b>L'ADÉQUATION DE L'ALLOCATION FINANCIÈRE EN FONCTION DES BESOINS DU TERRITOIRE, DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES.....</b>	<b>160</b>
<b>8.</b>	<b>LA CONTRIBUTION DU PC A LA STRATÉGIE EUROPE 2020</b> .....	<b>163</b>
<b>9.</b>	<b>ÉVALUATION DES MODALITÉS DE SUIVI, ÉVALUATION, ADÉQUATION DE L'ORGANISATION, CAPACITÉ ADMINISTRATIVE, IMPLICATION DU PARTENARIAT, SYSTÈME D'APPLICATION PROPOSÉ</b> .....	<b>170</b>
9.1	ADEQUATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA CAPACITE ADMINISTRATIVE POUR LA GESTION DU PROGRAMME .....	170
9.2	LES MESURES VISANT A REDUIRE LES CHARGES ADMINISTRATIVES POUR LES BENEFICIAIRES.....	170
9.3	EVALUATION DES MODALITES ET DES TERMES D'IMPLICATION DU PARTENARIAT .....	173
9.4	EVALUATION DU SYSTEME DE SURVEILLANCE (SUIVI ET EVALUATION) .....	174

## 1. SYNTHÈSE

Cette section illustre sous forme synthétique les principaux résultats obtenus par l'Évaluation ex-ante<sup>1</sup>, aussi bien en ce qui concerne les activités de participation de l'évaluateur à la construction du Programme (support d'évaluation décrit au Chapitre 3), que les objectifs atteints au moyen des analyses effectuées pour la rédaction du Rapport illustré dans les chapitres suivants.

Toutefois, avant de passer à l'illustration des principales remarques d'évaluation, nous estimons utile de rappeler les connotations de base du Programme aidant à concrétiser les retombées des résultats de l'évaluation.

### **Box 1. Aspects fondamentaux du Programme de coopération (PC) Italie France Maritime**

Le Programme dispose d'un budget financier s'élevant à 199.649.895 euro, dont 169.702.411 euro sont représentés par des fonds communautaires (FEDER) et la partie restante constitue le financement national.

Le Programme intervient en faveur des zones géographiques (NUTS3) suivantes : Sardaigne (Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio Campidano, Carbonia-Iglesias) ; Toscane (Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto) ; Ligurie (Gênes, Imperia, La Spezia, Savone) ; Corse (Corse du Sud, Haute-Corse) ; PACA (Alpes-Maritimes, VAR). Les choix stratégiques qui ont été pris par le Programme ont débouché sur la mise en œuvre de quatre Axes (en plus de l'Axe Assistance Technique) :

- Axe 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières » auquel a été destiné 20,7% du budget d'ensemble. L'Axe a pour but d'agir en faveur des entreprises opérant dans les filières « bleues et vertes » et prévoit d'atteindre une augmentation du nombre des entreprises, un accroissement de la taille des entreprises existantes et une plus grande capacité pour les entreprises d'interagir avec les marchés étrangers.
- Axe 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques » où conflue presque la moitié (48,9%) des ressources financières du PC. L'Axe prévoit de diminuer les risques hydrologiques, d'érosion côtière et des incendies, de diminuer les sinistres maritimes, d'augmenter le nombre de sites naturels et culturels disposant de plans de gestion conjointe et d'améliorer la qualité des eaux de mer dans les ports.

---

<sup>1</sup> On estime utile de préciser que le contrat d'évaluation ex-ante prévoit également le déroulement de la EES. Dans ce cadre ont déjà été remis (de façon séparée par rapport à l'évaluation ex ante, conformément aux indications réglementaires et méthodologiques) le Rapport Préliminaire environnemental et le Rapport Environnemental.

- Axe 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires », qui dispose de 15,5% des ressources financières globales. Grâce à cet Axe, on prévoit d'améliorer la mobilité pouvant être soutenue par la zone intéressée par le PC et de réduire la pollution acoustique dans les ports commerciaux et dans les zones logistiques rattachées à ces dernières.
- Axe 4 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique », dont le poids financier est égal à 8,9% du total. L'Axe entend augmenter : i) les effectifs dans les entreprises individuelles et les micro entreprises opérant dans les filières bleues et vertes et dans l'économie sociale et solidaire ; ii) les effectifs transfrontaliers avec une référence particulière à ceux qui travaillent dans les filières bleues et vertes.

En se rapportant au cadre de référence qu'on vient de rappeler, il faut souligner comment la Commission européenne et les Etats membres ont demandé à nous, les évaluateurs, de nous exprimer, sur la base d'approches méthodologiques adéquates (qui dans le cas de la présente évaluation ex ante sont illustrées au Chapitre 4), à propos de quatre aspects importants, à savoir :

- la validité de la stratégie adoptée par le Programme ;
- l'adéquation du système d'indicateurs (de résultat, de réalisation et de performance) et le caractère réaliste des objectifs quantitatifs prévus ;
- la justesse de la répartition des ressources financières par rapport aux différents cadres thématiques du Programme ;
- la consistance de la contribution prévue par le Programme quant aux objectifs prévus par la Stratégie Europe 2020.

En plus des thèmes cités plus haut, il a été demandé aux évaluateurs d'exprimer une appréciation quant à la validité du système de gouvernance choisi pour le Programme (implication du partenariat, diminution des charges administratives à la charge des bénéficiaires, suivi, évaluation, etc.). Ci-après nous illustrons les opinions qui se sont formées face aux thèmes cités ci-dessus.

### ***L'évaluation de la stratégie du Programme***

La vérification de la validité de la stratégie du Programme est un aspect fondamental de l'évaluation, car cette analyse sert à analyser :

1. si les choix effectués en ce qui concerne les Axes et les Objectifs thématiques sont soutenus par des éléments adéquats ressortant du contexte socio-économique et environnemental de référence (les typologies d'intervention prévues par le PC répondent-elles à des besoins forts et précis du contexte/ou

agissent-elles sur les points de force de sorte à les valoriser pour imprimer une bonne impulsion au développement de la zone ?) ;

2. si les orientations stratégiques du Programme sont harmonieuses par rapport aux stratégies européennes et nationales et s'intègrent aux autres programmes financés par les fonds communautaires intéressant la zone ;
3. si les diverses typologies d'intervention prévues par les différents Axes se croisent correctement afin de développer des effets complémentaires positifs /synergiques et d'éviter le risque de superposition ;
4. si le cadre Logique de chaque priorité d'investissement (Objectifs Spécifiques -> résultats Attendus -> indicateurs de résultat -> Types d'exemples d'Action -> Indicateurs de réalisation) montre des corrélations solides et fondées ;
5. si le Programme respecte et valorise les principes transversaux relatifs au développement durable ainsi que l'égalité des chances et la non-discrimination ;

Les résultats atteints grâce au travail effectué dans le cadre de l'évaluation de la stratégie apparaissent comme étant intéressants.

Quant au premier aspect (correspondance des choix en fonction des éléments du contexte socio-économique et environnemental dont les résultats sont illustrés au paragraphe 5.1), les approfondissements effectués nous poussent à affirmer que les choix adoptés, dans tous les cas, sont convenablement motivés par des besoins précis/points de force du contexte-cadre. Nous entendons dire par cela que le contrôle et le traitement des données rendus disponibles par les statistiques officielles italiennes et françaises montrent la présence de points critiques/aspects positifs justifiant les divers choix adoptés par le PC.

Afin d'explicitier les modalités utilisées pour exprimer le jugement tout juste formulé, à titre d'illustration nous tenons à souligner que, tenant compte du contexte dans lequel se trouve à interagir une partie des interventions prévues par l'Axe 2 (priorité d'investissement 5A<sup>2</sup>), nous avons relevé que la zone d'intérêt du PC est particulièrement exposée à divers types de risques : on se réfère à des phénomènes d'érosion côtière et de risque hydrologique qui, bien que ne concernant pas de parties de territoire étendues, se concentrent dans les zones les plus densément peuplées, comme le montrent les données mises à jour de 2011 communiquées par les sources Anci-Cresme et Corine Land Cover, Carto Risque. Bien que de moindre portée, il convient de porter l'attention sur les problématiques liées aux incendies (données du Corpo Forestale dello Stato et Promethee-Ministère chargé de l'Agriculture (DERF), mise à jour en 2011). C'est d'après ces informations que nous avons estimé valable le choix du PC d'activer des Plans d'Action communs pour l'échange de bonnes pratiques, la préparation conjointe de plans d'intervention communs et la création de systèmes

---

<sup>2</sup> D'après des indications réglementaires, la priorité d'investissement 5A vise à soutenir les "investissements concernant l'adaptation au changement du climat, y compris les approches basées sur les écosystèmes".

communs d'alerte précoce et de suivi des risques. Si l'on passe à illustrer les conclusions de l'évaluation que nous avons obtenues en contrôlant la capacité du Programme à dialoguer avec les stratégies nationales et communautaires, ainsi qu'avec les autres programmes financés par les fonds communautaires intéressant la zone de coopération (analyse de cohérence externe illustrée aux paragraphes 5.2), nous tenons à souligner que :

- tous les objectifs spécifiques du Programme sont directement liés aux Initiatives Phares prévues par la Stratégie Europe 2020, à savoir toutes les finalités spécifiques du Programme apportent une contribution directe aux finalités prévues par la Stratégie Europe 2020 ;
- les objectifs spécifiques sont conformes, dans tous les cas où cela est possible, aux Recommandations du Conseil européen, aux Plans Nationaux de réforme français et italien. Bref, comme les Recommandations dans la plupart des cas ne relèvent pas de la sphère d'intérêt du Programme (c'est-à-dire que de nombreuses recommandations concernent le domaine fiscal réglementaire et financier sur lesquelles le Programme ne peut intervenir), on a relevé des liens pour tous les aspects où le Programme pouvait agir (par exemple dans le cas de la France, les recommandations sollicitent l'adoption de mesures pour développer la capacité des entreprises à exporter, auxquelles les interventions en faveur de l'internationalisation prévues par l'Axe 1 répondent positivement) ;
- l'aptitude du Programme à s'intégrer aux Accords de Partenariat italien et français semble satisfaisante, dans la mesure où dans la plupart des cas les objectifs spécifiques du Programme sont directement liés aux programmes nationaux (par exemple le soutien en faveur de la naissance de nouvelles entreprises dans les filières bleues et vertes, prévu par quelques interventions de l'Axe 1, se reflète dans la promotion de la naissance de nouvelles entreprises, fixé au niveau national italien et français. Toujours à titre illustratif, on souligne que les interventions prévues par l'Axe 3 s'intègrent positivement au soutien pour l'amélioration des plates-formes multimodales et les plates-formes logistiques, dans le but de relier les réseaux tertiaires aux réseaux RTE-T (prévu par l'AdP de la France) et le soutien de l'innovation technologique dans la construction et la gestion de systèmes de transport (Intelligent Transport Systems, info mobilité) (prévu par l'AdP italien) ;
- comme il va de soi, le Programme s'intègre tout particulièrement aux POR FEDER des zones de référence : en effet, étant donné l'appartenance au même fonds communautaire, les potentialités, quant aux effets synergiques et complémentaires, sont considérables. En vertu justement de ces potentialités d'intégration élevées, il sera fondamental de surveiller que le futur parcours de mise en œuvre se caractérise par la présence de lignes de démarcation claires

entre les deux types de programmes, afin d'éviter les risques de superposition. On a également fait remarquer les liens potentiels non négligeables avec le FEAMP. Par exemple, le soutien à l'emploi promu par les interventions prévues par l'Axe 4 peut produire des effets synergiques en fonction des résultats qui seront obtenus par le FEAMP en termes de promotion de la croissance économique et de l'inclusion sociale, de la création d'emplois et de soutien à la mobilité des travailleurs dans les communautés côtières internes dépendant de la pêche et de l'aquaculture.

- Le Programme répond positivement aux indications du Cadre Stratégique Commun (CSC) en ce qui concerne la coordination avec les autres instruments de l'Union. On se réfère notamment à COSME (intéressant surtout pour l'Axe 1), LIFE (important pour l'Axe 2), le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (intéressant pour l'Axe 3) et EaSI et ERASMUS pour tous (en relation avec l'Axe 4).

Dans le cadre du Cadre d'élargissement positif que nous avons relevé en évaluant la cohérence externe du Programme, nous estimons important de signaler qu'il serait possible, selon l'avis de l'évaluateur, d'améliorer les performances du Programme en fonction du dernier aspect signalé (interaction avec le CSC). Cela pourrait se faire à la fois en intégrant les déclarations contenues à la Section 6 « Coordination » du PC, et en adoptant les mécanismes nécessaires lors de la phase de mise en œuvre successive. Les suggestions précises dans ce cadre sont signalées au Chapitre suivant 3 dans la partie traitant des « Recommandations ».

Un autre aspect important que nous avons évalué pour formuler nos opinions quant à la validité de la Stratégie est représenté par l'analyse de l'existence de liens adéquats entre les objectifs spécifiques appartenant au même Axe et à des Axes différents (analyse de cohérence interne décrite au Paragraphe 5.2). Cela afin de déterminer que le PC a été organisé de sorte à exploiter au maximum les possibles effets synergiques/complémentaires entre les différents blocs d'interventions.

Le travail effectué nous permet d'affirmer que, par rapport aux divers Axes, il apparaît presque toujours des niveaux de cohérence très élevés. Cela a lieu même dans le cadre de l'Axe 2 qui, à la différence des autres Axes, met en œuvre deux objectifs thématiques différents : l'Objectif Thématique 5, destiné à agir sur l'adaptation au climat et la prévention des risques et l'Objectif Thématique 6, qui intervient en faveur de la protection de l'environnement, et à promouvoir l'utilisation efficace des ressources. Entre les deux cadres thématiques, on relève en effet des liens directs, car ils produisent des effets synergiques, étant donné que tous deux visent à renforcer la capacité de gestion institutionnelle du territoire au moyen de la réalisation de plans de gestion conjoints, destinés dans le premier cas (OT 5) à la prévention des risques et



dans le deuxième cas (OT 6) à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le cas de l'Axe 4 ne rentre pas dans le cadre positif décrit ci-dessus ; en effet, l'analyse a relevé des risques de superposition entre les Actions prévues par les deux objectifs spécifiques de l'Axe : le premier vise à promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles micro et l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières, tandis que le deuxième a pour but de renforcer le marché du travail transfrontalier dans les mêmes domaines que le premier objectif. Tout comme il est indiqué par les Recommandations, il faut définir les contenus techniques de l'Action du deuxième objectif spécifique, de façon à exclure des éléments de superposition par rapport au premier. D'autres incertitudes quant à la présence de lignes de démarcation claires apparaissent au sein de l'Axe 1, notamment en ce qui concerne les Actions destinées au développement des entreprises et au soutien à l'internationalisation (voir la Recommandation s'y rapportant).

Grâce à l'analyse des liens entre objectifs spécifiques appartenant à des axes différents, nous avons conclu qu'entre les axes, il existe des potentialités satisfaisantes de développer des effets supplémentaires positifs. Par exemple, les effets attendus en termes d'augmentation de l'internationalisation des entreprises appartenant aux filières bleues et vertes (promus par l'Axe 1) pourront être sans aucun doute renforcés par l'augmentation de la sécurité du transport maritime des marchandises et des passagers qui dériveront de la réalisation des interventions prévues par l'Axe 2. Compte tenu de la solidité globale des liens entre les Axes, signalons aussi la présence de points critiques dérivant du fait qu'en analysant une partie des Actions que l'on prévoit de réaliser avec l'Axe 1 et quelques types d'intervention prévus par l'Axe 4, il semble émerger la présence de cadres communs d'intervention (c'est-à-dire qu'on relève des typologies d'interventions analogues destinées aux mêmes bénéficiaires comme il est décrit dans les Recommandations) ;

Enfin, nous avons analysé la solidité du cadre logique qui sous-tend toute priorité d'investissement. Les résultats atteints pour chaque priorité différente d'investissement sont indiqués ci-après :

*Axe 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières »*

La structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 3 A « Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises » est valable étant donné que : i) les Objectifs spécifiques sont suffisamment ancrés aux caractéristiques du contexte socio-économique de référence ; ii) les résultats attendus sont clairs et

fortement liés aux objectifs spécifiques ; iii) les indicateurs de résultat représentent la meilleure proxy des résultats attendus que l'on entend obtenir, compte tenu de la disponibilité des données de sources statistiques officielles ; iv) sans préjudice du respect de conditions déterminées (spécifiées dans le box des recommandations) les connotations techniques des Actions s'avèrent adéquates en vue de la réalisation des résultats attendus ; v) les indicateurs de réalisation s'avèrent adéquats en fonction des interventions prévues et des résultats attendus et conformes aux indicateurs communs. Afin de renforcer davantage la structure du CL, se rapporter aux Recommandations comprises dans le Chapitre 3.

La structure du Cadre Logique lié à la Priorité d'investissement 3 D « En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation » présente des éléments positifs. Dans ce cadre on observe par contre un point critique lié aux résultats attendus : bien que ces derniers soient clairs et bien reliés aux objectifs spécifiques, ils n'explicitent pas convenablement les effectifs changements attendus, tels qu'ils apparaissent dans les connotations techniques des Actions et des indices de résultat proposés. A ce sujet, voir ce qui est indiqué dans les Recommandations du Chapitre 3.

*Asse 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques »*

Le jugement sur la structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 5A « En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes » est positif, étant donné qu'on trouve de bonnes liaisons et de bons choix à tous les niveaux : l'objectif spécifique est suffisamment lié aux caractéristiques du contexte ; les résultats attendus sont clairs et convenablement rattachés à l'objectif spécifique ; les indicateurs de résultat représentent la meilleure proxy des résultats attendus sur la base des données disponibles ; les connotations techniques des Actions apparaissent appropriées à la réalisation des résultats attendus ; les indicateurs de réalisation s'avèrent appropriés compte tenu des interventions prévues et des résultats attendus et conformes aux indicateurs communs. Quelques Recommandations destinées à renforcer la structure du CL sont indiquées dans les Recommandations comprises dans le Chapitre 3.

L'analyse de la structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 5B « En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe » a donné des résultats positifs. On observe de bons liens en ce qui concerne chaque niveau de la logique d'intervention : l'objectif spécifique est lié aux éléments du contexte ; les résultats attendus sont clairs et cohérents avec l'objectif spécifique ; l'indicateur de résultat est pertinent aux finalités

désirées ; les connotations techniques des Actions s'avèrent adéquates à la réalisation des résultats attendus ; les indicateurs de réalisation sont significatifs par rapport aux caractéristiques des Actions. Au Chapitre 3 on a illustré les Recommandations de l'Évaluer destinées à qualifier davantage le CL.

L'Analyse de la structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 6 C « En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel » montre des résultats globalement positifs. Les éléments où la priorité d'investissement a été présentée, en effet, apparaissent bien liés entre eux, exception faite pour le résultat attendu « Augmentation des sites du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération couverts par dispositifs de gestion conjointe » dont le lien avec l'objectif spécifique « Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération » apparaît de type indirect (voir les Recommandations comprises dans le Chapitre 3).

*Axe 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires »*

La structure du Cadre Logique en fonction de la Priorité d'investissement 7 B « En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux » apparaît globalement positive, car les éléments qui la composent s'avèrent bien intégrés entre eux, en fonction des objectifs spécifiques prévus, et suffisamment liés aux caractéristiques du contexte socio-économique de référence ; l'indicateur de résultat représente la meilleure proxy du résultat attendu, étant donné le manque de données provenant de sources statistiques différentes ; les Actions prévues apparaissent adéquates à la réalisation des résultats attendus, sous réserve des ressources disponibles, et les indicateurs de réalisation sont conformes aux interventions prévues. On relève par contre un point critique lié au résultat attendu : bien que suffisamment clair, ce dernier n'est pas convenablement lié à l'objectif spécifique, car il n'explicite pas assez les changements attendus en fonction de la liaison avec des nœuds secondaires et tertiaires de la zone avec le réseau RTE-T. Des suggestions à ce sujet sont indiquées dans la section Recommandations.

La priorité d'investissement 7 C « En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable », examinée du point de vue de la structure du Cadre Logique, s'avère être valable en fonction des éléments qui la composent. Les objectifs spécifiques prévus apparaissent justifiés par les caractéristiques du contexte socio-économique de référence ; les indicateurs de

résultat, étant donné le manque de données provenant de sources statistiques sur le thème, représentent la meilleure proxy des résultats attendus ; les Actions prévues apparaissent adéquates en vue de la réalisation des résultats attendus et les indicateurs de réalisation s'avèrent adéquats en fonction des interventions prévues.

On relève par contre un point critique lié au résultat attendu 1. En effet, bien que les deux résultats prévus pour la priorité d'investissement s'avèrent étroitement liés aux objectifs spécifiques correspondants, le résultat attendu 1 « Réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques connectées » apparaît moins lié à l'indicateur de résultat prévu « Nombre de ports commerciaux couvert par des plans pour la réduction de la pollution sonore », surtout en regard de la liaison plus directe mentionnée au résultat attendu 2 « Accroissement des mesures conjointes de réduction des émissions de carbone des activités portuaires commerciales » et l'indicateur prévu « Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins polluante ». A ce sujet, se rapporter à la section Recommandations.

*Axe 4 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique »*

La structure du Cadre Logique pour la priorité d'investissement 8A. « En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création d'entreprise » apparaît en ligne générale valable, car l'Objectif spécifique s'avère répondre aux nécessités exprimées par le contexte socio-économique de référence ; le résultat attendu est clair et clairement lié à l'objectif spécifique ; les indicateurs de résultat représentent la meilleure proxy des résultats attendus que l'on entend achever, compte tenu de la disponibilité des données de source statistique officielles ; sans préjudice du respect de conditions déterminées (spécifiées dans la section Recommandations) les connotations techniques des Actions apparaissent adéquates à la réalisation des résultats attendus ; les indicateurs de réalisation semblent cohérents avec les actions prévues et les résultats établis. La structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 8CTE. « Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune » montre un objectif spécifique en ligne générale bien justifié par les éléments du contexte, mais pas clairement exprimé, car on relève un point critique lié à sa structure (modifiée récemment) : en effet, l'objectif apparaît subdivisé en deux finalités différentes, dont la deuxième apparaît davantage liée aux objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 8 A (ou éventuellement à l'Objectif thématique 9, priorité

d'investissement 9 C « En fournissant un soutien aux entreprises sociales » qui toutefois n'a pas été sélectionné par le PC). En outre, le résultat attendu ne s'avère pas suffisamment rattaché à l'objectif de renforcement du travail transfrontalier (les suggestions pour surmonter le point critique sont indiquées dans les Recommandations).

L'analyse apparaît par contre positive en ce qui concerne les actions prévues, jugées adéquates à la réalisation du résultat attendu et les indicateurs de réalisation choisis, qui apparaissent adéquats en fonction des interventions prévues et des résultats attendus et conformes aux indicateurs communs.

Le dernier aspect analysé dans le cadre de l'évaluation de la stratégie a concerné le respect des principes horizontaux (développement durable et Egalité des Chances et non discrimination). L'évaluation effectuée nous permet d'affirmer que le PC satisfait convenablement les deux principes qu'on vient de rappeler.

### ***L'évaluation du système des indicateurs***

Les évaluateurs ex ante, comme on l'a indiqué auparavant, sont appelés à contrôler qu'ils correspondent bien au set d'indicateurs de Programme, à la fois sur le plan typologique et quantitatif. Dans ce chapitre, (6 « Les résultats attendus du PC») nous avons par conséquent analysé la significativité et la clarté des indices de résultat et de réalisation identifiés, la disponibilité des données pour leur quantification et le caractère réaliste des estimations effectuées au sujet des valeurs objectives.

Le travail effectué a fait voir que :

- Les indices de résultats choisis sont globalement adéquats, bien qu'on relève que souvent on a donné la priorité à la disponibilité des informations pour la quantification des indicateurs par rapport au niveau de pertinence. En d'autres termes, tout en garantissant le suivi des indicateurs à coûts raisonnables, on a mis au second plan leur importance par rapport aux objectifs du Programme. Il est également vrai que les indicateurs de résultat choisis reflètent en tout cas les effets les plus significatifs que l'on entend obtenir avec le Programme. Par exemple, on a sélectionné l'indicateur qui se réfère au nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises, qui reflète sûrement l'intention du Programme de vouloir faire augmenter le tissu productif, mais tandis que l'objectif spécifique concerne précisément les filières prioritaires transfrontalières, à savoir les branches de la navigation et des chantiers navals, du tourisme novateur et durable, des biotechnologies « bleues et vertes » et énergies renouvelables « bleues et vertes », les secteurs spécifiés dans la définition des indicateurs ne suivent pas la même agrégation. Les choix effectués par l'AG, par conséquent, ne peuvent qu'être amplement partagés par le groupe d'évaluation ;

- le set d'indices de réalisation doit également être considéré positivement. Les indicateurs identifiés sont clairs, conformes aux indications communautaires (c'est-à-dire que cela couvre de nombreux indicateurs communs) et pertinents (c'est-à-dire en mesure de répondre précisément à la description des actions) même si, par conséquent, plutôt nombreux ;
- les estimations effectuées peuvent être estimées réalistes, vu qu'elles se basent sur des paramètres provenant d'expériences antérieures acquises dans le cadre du précédent Programme de coopération transfrontalière ou d'interventions régionales du même genre, sur des « trends » historiques ou des bench marking convenablement revus en fonction des perceptions des programmeurs.

### ***Le contrôle de l'équité du Plan Financier***

Dans ce cadre, on a examiné la cohérence de la répartition des ressources financières entre les objectifs du Programme. En d'autres termes, on a contrôlé si la répartition des ressources financières se concentre effectivement sur les objectifs évalués les plus importants sur la base des critères suivants : l'intensité des défis et des besoins identifiés au moyen de l'analyse du contexte socio-économique, des opinions du partenariat local concernant la crucialité des thèmes pour la zone, les expériences antérieures quant à la capacité de tirage des interventions.

L'évaluation effectuée a fait voir que, bien que l'hypothèse élaborée par l'évaluateur mène à une allocation financière présentant quelques différences par rapport aux choix formulés par le PC en relation aux divers Objectifs Thématiques, la répartition des ressources élaborée par l'AG et par la Task Force (TF) peut s'estimer globalement adéquate, vu que l'ordre d'importance attribué aux OT est confirmé : le plus important est donc l'OT 5, puis l'OT 6, puis l'OT 3, l'OT 7 et enfin l'OT 8.

### ***La contribution du PC à la Stratégie Europe 2020***

L'analyse effectuée dans ce chapitre a essayé de fournir une réponse à la question suivante : jusqu'où le Programme est-il en mesure de contribuer aux objectifs et aux « targets » de la Stratégie Europe 2020 ?

Une première réponse à cette question dérive de la considération de la portée financière du Programme. A titre illustratif, le PC a une dotation ne représentant que 0,8% des ressources FEDER affectées à l'Italie pour l'objectif « Investissements et emploi ». C'est pourquoi il est évident que sa capacité d'avoir des effets sur la réalisation des objectifs d'Europe 2020 est très limitée.

Si l'on néglige l'intensité des effets et que l'on se concentre sur la typologie de contributions potentielles que peut engendrer le PC par rapport aux objectifs d'Europe 2020, il est toutefois possible de considérer que le Programme, en premier lieu, sera en mesure d'influencer positivement sur l'augmentation du taux d'emploi et sur la

réduction du nombre de personnes à risque de pauvreté (bien que l'Objectif thématique 9 n'ait pas été sélectionné par le PC).

D'autre part, il pourra favoriser l'augmentation des investissements dans la recherche et l'innovation, tandis que son efficacité face à la réduction des émissions altérant le climat est peu probable. En effet, à propos de ce dernier objectif, on remarque que, si d'un côté il ressort une contribution positive du PC, liée à la mise en œuvre des interventions prévues dans le cadre de la priorité 7C, destinées à développer une gestion intelligente du trafic et une meilleure logistique, de l'autre côté on relève un potentiel impact négatif, comme conséquence de la mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre de la Priorité d'investissement 7B, destinées à favoriser les systèmes de transports multimodaux et de services novateurs pour la mobilité, si, comme il est recommandé par la ÉES, on ne prévoit pas d'actions spéciales d'atténuation.

### ***Analyse de la gouvernance du PC***

Comme on l'a anticipé, la tâche des évaluateurs ex ante, comme dernière chose, est de contrôler la capacité administrative et la validité du système de gouvernance identifié pour le Programme. Les analyses effectuées dans ce domaine ont relevé, tout d'abord, que les choix effectués au sujet des organismes responsables de la gestion (Autorité de Gestion, Autorité de Certification Unique et Autorité d'Audit Unique) peuvent être jugés de façon positive, car ils relèvent une continuité avec le passé et répètent donc des conditions déjà estimées correctes dans le cadre du PO transfrontalier 2007-2013. Egalement favorable est l'avis sur les aspects suivants : la nouvelle composition du CDS, qui est plus simple que par le passé, d'après ce qui avait été estimé nécessaire par l'expérience antérieure ; le système de suivi, vu que, bien qu'on ait l'intention d'utiliser le système informatisé réalisé au cours de la programmation 2007-2013, on prévoit d'y apporter les modifications qui s'imposent (on pense notamment à la possibilité de chargement des données pour le suivi physique) qui rendront possible une collecte rapide de données, pour contribuer au processus décisionnel, au rapport de mise en œuvre, à l'évaluation. D'autre part, en ce qui concerne la définition des mesures en vue de la réduction des charges administratives par les bénéficiaires du futur PC, le contrôle effectué a fait voir qu'il conviendrait d'introduire des compléments destinés à spécifier le calendrier lié aux actions, en faveur d'une simplification. Enfin, on fait voir que l'analyse qui a été effectuée permet de formuler un jugement positif également en ce qui concerne l'implication du partenariat : le Programme, conforme au Code de Conduite de Partenariat, a laissé la place à la discussion partenariale en termes d'approfondissement des thématiques du PC, de fréquence des consultations et de modalités adoptées pour la consultation vu que ces dernières ont garanti une plus ample accessibilité et la transparence dans la consultation.

## **2. INTRODUCTION**

Le Rapport présenté ci-après constitue le brouillon d'Évaluation ex-ante du Programme de Coopération Italie - France Maritime 2014-2020<sup>3</sup>.

L'évaluation se réfère à la version 2.0 du 08/08/2014 du PC et a été effectuée conformément aux indications données par la Commission européenne dans le cadre du Guide pour l'Évaluation ex-ante et dans le respect de l'offre technique adjudicataire de l'appel d'offre pour le service d'évaluation ex-ante, dans la mesure où elle aborde tous les thèmes prévus.

Le Rapport, en sus de la Synthèse précédente, contient :

- la description des contributions fournies par l'évaluateur pour la préparation du PC (Chapitre 3) ;
- la description de l'approche méthodologique utilisée (Chapitre 4) ;
- l'évaluation de la Stratégie du PC (Chapitre 5). Dans ce cadre on a procédé à l'analyse de la cohérence des objectifs du PC en fonction des besoins du contexte économique social et environnemental de la région, de la cohérence externe du Programme, du niveau de connexion interne, du Cadre Logique ;
- le contrôle du système des indicateurs (chapitre 6) ;
- l'évaluation de l'équité, en fonction de différents critères, de la répartition des ressources financières entre les Axes (Chapitre 7) ;
- l'analyse de la contribution du PC à la Stratégie Europe 2020 (Chapitre 8) ;
- l'analyse de la structure de gouvernance du Programme (Chapitre 9).

---

<sup>3</sup> Le Rapport d'Évaluation ex-ante contient toutes les analyses prévues par les indications communautaires et par l'Offre Technique. La dénomination Projet répond à la Diction insérée dans le Règl. 288/2014, section Annexes.



### **3. LA CONTRIBUTION DE L'ÉVALUATEUR À LA CONSTRUCTION DU PC – RECOMMANDATIONS**

Ce chapitre décrit les modalités au moyen desquelles l'évaluateur a participé, dans le respect de son rôle de sujet indépendant, à la construction du PC, à la fois en ce qui concerne les activités relatives à l'évaluation ex ante que l'ÉES. En outre, le paragraphe contient les principales recommandations qui ont émergé de l'évaluation ex ante destinées à améliorer quelques sections du Programme et à en faciliter la future phase de réalisation.

#### ***La contribution de l'évaluateur à la construction du PC***

Dans l'esprit suggéré par le Guide CE et conformément à l'approche que le groupe d'évaluation adopte traditionnellement, l'équipe d'experts d'évaluation a travaillé en tant que soutien d'évaluation, ce qui constitue une composante importante du travail global d'évaluation ex-ante. Dans cette optique, il a participé de façon continue et active pour exprimer ses points de vue au sujet des questions abordées pour la réalisation du PC et des aspects environnementaux s'y rapportant.

Dans le cadre d'un climat sincère et constructif instauré avec l'AG, l'équipe d'experts a transmis ses points de vue à la fois verbalement (lors des nombreuses rencontres formelles et informelles qui ont eu lieu à la fois de visu que sur Skype et par téléphone) et en établissant des contributions dans ce but. Les principaux thèmes discutés de façon conjointe entre l'AG et le groupe d'évaluation ont concerné :

- les éléments concernant la structure organisationnelle du PC (par exemple, le nombre des objectifs thématiques à activer en vue de maximiser le principe de la concentration) ;
- les aspects relatifs aux connotations stratégiques du PC (par exemple, le nombre et la typologie des Objectifs Spécifiques, leur corrélation avec les résultats attendus et avec les exemples d'Action à mettre en œuvre) ;
- les questions concernant la structure de programmation du PC (le repérage des éléments contextuels devant soutenir ou non des priorités d'investissement, la justesse des résultats attendus et de leurs indicateurs de résultat, les indicateurs de réalisation, communs et spécifiques) ;
- les problématiques liées à la quantification des objectifs attendus de résultat et de réalisation (les approches d'estimation pour les objectifs liés aux indicateurs de résultat et aux indicateurs de réalisation).

Les deux Tableaux ci-dessous indiquent les listes concernant les principales rencontres entre le groupe d'évaluation et l'AG et les rapports transmis à l'AG.

**Tableau 3.1 Liste des principales rencontres entre le groupe d'évaluation et les sujets impliqués à divers titres dans la définition du PC et de l'ÉES.**

<b>Typologie de rencontre</b>	<b>Date</b>
Participation à la VII Task Force – Gênes, avec intervention « Exemple d'évaluation de la logique d'intervention »	21-22/11/2013
Rencontre de travail avec AG	06/12/2013
Appel sur Skype avec Expert élaborateur du PC	18/12/2013
Réunion avec AG et Rapporteur CE	09/01/2014
Rencontre de travail avec AG	13/02/2014
Participation séminaire ORATE – PC IFM	05/03/2014
Participation à la VIII Task Force – Livourne – préparation contribution sur méthodologie cohérence externe (non présentée faute de manque de temps)	17-18/03/2014
Rencontre de travail avec AG et SC sur les Indicateurs, avec présentation de tableaux de travail sur les indicateurs de résultat et de réalisation (quatrième contribution)	11/04/2014
Participation à la IX Task Force – Bastia – présentation contribution sur méthodologie cohérence externe	27/05/2014
Rencontre de travail avec AG et SC sur les Indicateurs, avec présentation de tableaux de travail sur les Indicateurs de résultat et de réalisation (huitième contribution)	30/06/2014
Rencontre de travail avec AG pour réunion télématique avec autorités de l'Environnement pour avis ÉES	02/07/2014
Participation à la X Task Force – Nice – présentation contribution sur cohérence interne et sur l'ÉES	22-23/07/2014
Rencontre avec AG et SC sur les indicateurs	01/08/2014
Echanges informels par téléphone avec AG	En continu

**Tableau 3.2 Liste des Rapports élaborés par le groupe d'évaluation.**

<b>Rapports transmis à l'AG</b>	<b>Date</b>
Envoi de la contribution « Contribution informelle du groupe d'évaluation »	6/11/2013
Envoi de l'« Evaluation Environnementale Stratégique – Programme de Coopération transfrontalière Italie – France Maritime 2014 – 2020 document préliminaire »	11/11/2013
Envoi de la note de réponse au NURV Toscane sur document préliminaire	Novembre 2013
Envoi du « plan détaillé des activités relatives au service d'évaluation ex-ante du PC Italie – France Maritime 2014-2020 »	02/12/2013
Envoi de la deuxième contribution sur les indicateurs de résultat et de réalisation	14/12/2013
Envoi de la note sur la procédure ÉES pour le transfrontalier	Décembre 2013
Envoi de la révision du document plan de travail ÉES	Décembre 2013
Envoi de la deuxième version document préliminaire ÉES	Décembre 2013
Envoi du Projet de Rapport d'Evaluation	13/01/2014
Envoi du Projet de Rapport Indicateurs de résultat et de réalisation	13/01/2014
Envoi de la troisième contribution sur les indicateurs	18/01/2014

<b>Rapports transmis à l'AG</b>	<b>Date</b>
Préparation et envoi des tableaux de réponse aux remarques sur le document préliminaire	Marzo 2014
Envoi de la version provisoire de « La validité de la stratégie du PC »	26/03/2014
Rencontre de travail avec AG et SC sur les Indicateurs, avec présentation de tableaux de travail sur les indicateurs de résultat et de réalisation (quatrième contribution)	11/04/2014
Mise à jour de l'envoi de « la validité de la stratégie » du PC	14/04/2014
Envoi de la cinquième contribution sur les indicateurs de résultat et de réalisation	15/04/2014
Envoi de la sixième contribution sur les indicateurs de résultat et de réalisation	18/04/2014
Envoi ÉES en italien et en français, documents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport environnementale</li> <li>- Annex A: Rapport d'incidence environnementale</li> <li>- Annex B: Cartographie finale</li> <li>- Annex C Résumé non technique</li> </ul>	06/05/2014
Envoi septième contribution sur les indicateurs de résultat et de réalisation	14/05/2014
Participation à la IX Task Force – Bastia – présentation de la contribution sur la méthodologie cohérence externe	27/05/2014
Rencontre de travail avec AG et SC sur les indicateurs, avec présentation de tableaux de travail sur les indicateurs de résultats et de réalisation (huitième contribution)	30/06/2014
Envoi neuvième contribution sur les indicateurs (de résultat)	01/07/2014
Envoi neuvième contribution sur les indicateurs (de réalisation)	02/07/2014
Participation action à la X Task Force – Nice – présentation contribution sur cohérence interne et sur ÉES	22-23/07/2014
Envoi dixième contribution sur les indicateurs de résultat et de réalisation	31/07/2014
Envoi onzième contribution sur les indicateurs de résultat et de réalisation	06/08/2014
Envoi douzième contribution sur les indicateurs de résultat et de réalisation	08/08/2014
Préparation et envoi des tableaux de réponse aux avis des autorités de l'Environnement sur le rapport environnemental	août 2014
Envoi Analyse de contexte définitive « Analyse de contexte »	01/09/2014
Envoi deuxième Projet du rapport d'évaluation « Rapport d'évaluation ex-ante »	01/09/2014

### **Recommandations**

Ci-après sont illustrées de façon synthétique les principales suggestions formulées par l'évaluateur, fruit des différentes analyses d'évaluation qui ont été effectuées.

Toutefois, avant de passer à la description des recommandations de l'évaluateur, on estime important de signaler que, dans le cadre du service de soutien d'évaluation prêté pendant l'élaboration de l'évaluation ex-ante, beaucoup de suggestions ont été formulées. A ce sujet, il faut souligner l'excellent degré de réception, de la part de l'AG, des points de vue de l'évaluateur. On mentionne donc ci-après les rares suggestions

qui n'ont pas trouvé de résultat positif, mais que l'évaluateur estime valables, les remarques acquises avec les approfondissements des analyses effectuées pour la rédaction du Rapport d'Évaluation ex-ante et les réflexions venant de modifications introduites récemment dans le PC.

**Afin d'augmenter la capacité déjà positive du PC à interagir positivement avec les autres Instruments de l'Union (cohérence externe) on suggère :**

- de tenir compte, en référence à l'Axe 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières » des programmes de travail annuels qui seront établis au niveau national dans le cadre du Règlement COSME (Programme pour la compétitivité des entreprises) de sorte que ces derniers puissent inspirer l'AG en faveur de l'identification d'interventions similaires, en ce qui concerne la promotion de l'esprit d'entreprise et de la compétitivité des entreprises, dans la zone du PC. En outre, il faudra tenir compte des projets d'intérêt pour la zone transfrontalière qui seront financés par COSME, afin d'activer des synergies avec les initiatives finançables au titre du PC Maritime, et éviter une duplication dans la typologie d'intervention et/ou de bénéficiaires. Enfin, il faudra envisager la possibilité de se rapporter au Réseau Enterprise Europe Network, le guichet unique institué en 2008 pour fournir des services intégrés de soutien aux entreprises de l'Union (sur l'internationalisation, le transfert de technologie, le financement et l'accès aux financements, les conseils juridiques et les services d'information), que le Programme COSME entend renforcer pour permettre aux PME d'exploiter au mieux les opportunités offertes par le marché européen ;
- de mettre en œuvre, dans le cadre de la phase de réalisation de l'Axe 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques » les mécanismes de coordination pour exploiter pleinement les éléments de complémentarité et les synergies avec les projets intégrés qui seront réalisés dans le cadre du Programme LIFE dans le contexte des secteurs de la nature, avec une attention particulière à la gestion du réseau Nature 2000, de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques. La coordination pourra se réaliser grâce au financement d'activités complétant les projets intégrés, de même qu'au moyen de la promotion de l'emploi de solutions, de méthodes et d'approches validées dans le cadre de LIFE, y compris, entre autres, les investissements en éco-innovation, les solutions basées sur l'écosystème et l'adoption des technologies novatrices les accompagnant.
- d'adopter lors de la sélection des interventions de l'Axe 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires » des mécanismes de choix des interventions favorisant des opérations synergiques par

rapport aux orientations générales du CEF – le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe ou bien, au cas où l'AG l'estimerait opportun, aux projets déjà identifiés de façon préliminaire dans le cadre du CEF, tel que cela est indiqué dans l'annexe 1 du règlement communautaire n° 1316/2013. De plus, toujours dans l'hypothèse où l'AG l'estimerait nécessaire, lors de la future phase d'évaluation des demandes présentées selon ce qui est prévu par le PC, on pourrait prendre en considération les propositions qui ont été présentées pour le CEF, mais qui n'ont pas été choisies, comme le CSC l'a suggéré, naturellement sans préjudice des restrictions imposées par le budget disponible et par les diverses conditions d'admissibilité des opérations prévues par le PC ;

- d'insérer, dans le cadre de la section 6 du PC « Coordination » et en référence à l'Axe 3 du PC, la déclaration que, lors de leur mise en œuvre, les interventions seront développées en étroite synergie avec les activités financées dans le cadre du défi « transports intelligents, verts et intégrés » du Programme Horizon 2020 » ;
- de donner suite aux indications prévues par le CSC en relation à l'Axe 4 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique » en rapport aux éléments d'intégration entre le PC et le « Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale » (« EaSI » en anglais, Programme pour l'emploi et l'innovation sociale). En outre sont mentionnées les liaisons aux programmes COSME et ERASMUS pour tous. Le traitement de ces aspects devra être inséré aussi dans le cadre de la section 6 du PC.

<p><b>Degré d'intégration des recommandations formulées par l'Évaluation ex ante</b> : les recommandations ont été totalement accueillies. En effet, l'AG a communiqué que le Chapitre 6 « Coordination » sera intégré et que des critères de sélection spécifiques destinés à préserver les aspects rappelés dans les recommandations susmentionnées, seront prévus.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

De l'analyse de cohérence interne entre les objectifs spécifiques du PC découlent les principales suggestions suivantes :

- il faut accorder une certaine attention à prévoir le soutien à des typologies de services différents dans le cadre des Actions rentrant dans les objectifs spécifiques 3A2 et 3D1. Actuellement, d'après la confrontation entre la description de l'action « Aides aux entreprises existantes pour l'acquisition de services de consolidation et expansion des affaires (diagnostic, consulting pour l'accès aux infrastructures spécialisées, aux réseaux de facilitateurs, réalisation d'études sur le positionnement commercial des produits, business plans, études de 'foresight',

etc.) » et l'illustration de l'Action « Aides aux «réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers» pour l'achat de services de consulting/soutien fournis par les centres de recherche, les centres technologiques, les universités », on doute que les entreprises appartenant aux filières transfrontalières puissent indifféremment acquérir la même typologie de service dans le cadre du soutien offert par les deux Actions.

- Afin d'éviter les superpositions possibles entre l'Action Aa de l'objectif spécifique 8 A 1 et l'Action Aa de l'objectif spécifique 8CTE, il faut préciser le caractère exclusif transfrontalier du domaine d'intervention de la deuxième Action. La priorité 8 CTE vise en effet à promouvoir la mobilité transfrontalière, au sens de circulation, au sein de la zone de coopération, de travailleurs qui travaillent dans un état membre et résident dans un autre. L'objectif spécifique 8 A 1 par contre est orienté sur la croissance de l'emploi au niveau général.
- il faut effectuer une réflexion approfondie afin de surmonter les incertitudes qui ressortent lorsqu'on compare les niveaux de cohérence entre l'Axe 1 et l'Axe 4. En effet, le contrôle de cohérence effectué fait apparaître des risques de superposition entre les objectifs spécifiques 3 A 1 et 2 et l'objectif spécifique 8 A. Notamment, en ce qui concerne la typologie d'action B, propre aux objectifs spécifiques 3 A 1 et 2, qui encourage le renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises, il faut souligner que les lignes de démarcation ne sont pas immédiatement évidentes par rapport à la réalisation de plates-formes de services communs pour la création d'emploi dans les entreprises. L'évaluateur considère qu'il est important que soient introduits des éléments de différenciation, avec une référence à la typologie d'investissements admissibles et des bénéficiaires rentrant dans le cadre des Objectifs spécifiques cités plus haut.

**Degré d'intégration des recommandations formulées par l'Évaluation ex ante :** l'AG a accepté les suggestions suivantes, fournies par les évaluateurs.

- Dans le cadre de la comparaison entre les priorités 3A2 et 3D1, l'AG a assuré que les typologies de services auxquelles on fait référence sont différentes et que des indications claires seront données dans ce sens, dans la phase de sélection des interventions.
- À propos de la priorité 8CTE, l'AG a communiqué que la formulation spécifique « réalisation de services conjoints de soutien transfrontalier » sera ajoutée, afin d'éviter d'éventuelles superpositions avec la priorité d'investissement 8A.
- En ce qui concerne le risque de superposition mis en évidence entre l'objectif spécifique 8A et les objectifs spécifiques 3 A 1 et 2, la recommandation du groupe d'évaluation n'a pas été accueillie.

Le contrôle de la solidité du Cadre Logique lié aux priorités d'investissement activées par le PC fait apparaître les suggestions mentionnées ci-de suite :

En ce qui concerne la priorité 3 A mise en œuvre dans le cadre de l'Axe 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières », l'évaluateur suggère de faire particulièrement attention lors de la phase de sélection des structures qui s'occuperont des activités d'animation et de l'offre de « services transfrontaliers », introduisant des critères débouchant sur le financement de Sujets qui par le passé ont obtenu des réponses positives dans le cadre des activités de dialogue avec les entreprises. On suggère en outre de conditionner une partie du financement à l'obtention de résultats intermédiaires précis.

Quant à la deuxième priorité d'investissement mise en œuvre par l'Axe 1 (priorité 3 D), l'évaluateur suggère de reformuler la description des résultats attendus de sorte à rendre plus explicites les transformations attendues en ce qui concerne le secteur touristique.

Passant à l'Axe 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques » et par rapport à la priorité d'investissement 5 A, il serait souhaitable de fournir une description plus détaillée des résultats attendus, faisant référence aux différentes capacités que l'on entend renforcer ou développer en fonction des diverses typologies de risques. Une description plus détaillée des résultats attendus serait appréciable aussi en ce qui concerne la priorité d'investissement 5B.

Quant à la priorité d'investissement 6 C, il serait souhaitable de fournir une description plus détaillée des résultats attendus, en essayant d'explicitier davantage le lien existant entre l'augmentation des sites soumis à une gestion conjointe et l'augmentation d'efficacité de l'action publique en termes de conservation, protection, développement du patrimoine culturel et naturel de la zone.

En ce qui concerne l'Axe 3 et en rapport à la Priorité d'investissement 7 B, l'évaluateur suggère d'insérer au sein de la spécification du résultat attendu une référence claire à l'objectif spécifique, c'est-à-dire d' « améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T ». En outre, cela pourrait être davantage détaillé en rapport aux nœuds spécifiques sur lesquels intervenir ou en termes qualitatifs en rapport au type d'amélioration qu'on a l'intention de favoriser.

On recommande enfin de faire particulièrement attention au caractère transfrontalier des opérations prévues, au moyen de la sélection d'actions impliquant à la fois des nœuds secondaires et tertiaires des deux pays membres, précédemment indiqués comme étant les destinataires des interventions prévues.

En ce qui concerne la priorité d'investissement 7C, l'évaluateur suggère de fournir une description du résultat attendu 1 davantage reliée à l'indicateur de résultat choisi, dans la mesure où ils sont moins linéaires par rapport à ce qui a lieu en rapport au

résultat attendu 2 et à son indicateur de résultat. On suggère la formulation « Accroissement des mesures conjointes de réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques connectées » ; cette modification est suggérée aussi dans le but de garantir plus de cohérence entre les deux résultats et les deux indicateurs de résultat.

Enfin, en ce qui concerne l'Axe 4, en rapport à la priorité d'investissement 8 A, l'évaluateur suggère de faire particulièrement attention lors de la phase de sélection des structures qui s'occuperont des plates-formes de services communs pour l'emploi, au moyen de critères qui récompensent des sujets ayant une expérience attestée dans le cadre des activités de dialogue avec les entreprises et les sans emploi.

On rappelle en ligne générale l'importance de maintenir le focus des actions prévues sur le thème de l'emploi. En outre, on fait ressortir la nécessité de prévoir des critères précis de sélection qui permettent de repérer les bénéficiaires spécifiques pour ces activités, afin d'éviter des superpositions avec les interventions prévues par la priorité d'investissement 3A (comme par exemple les micro entreprises) et à définir des paramètres précis de sélection en rapport aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de typologies de sujets entrepreneuriaux à but lucratif rentrant dans les filières prioritaires transfrontalières, afin d'éviter des superpositions avec d'autres typologies d'interventions, telles que celles prévues par l'OT 9 en rapport aux entreprises sociales.

Enfin, pour surmonter le point critique signalé dans le cadre de la priorité d'investissement 8 CTE et pour prévoir un objectif unique clairement identifiable, on suggère de modifier le résultat attendu, dans la mesure où il s'avère étroitement lié aux finalités de l'objectif : on recommande d'insérer un rappel spécifique au caractère transfrontalier de l'emploi attendu et de spécifier, de manière qualitative et plus détaillée, les résultats attendus en rapport aux diverses filières transfrontalières.

**Degré d'intégration des recommandations formulées par l'Évaluation ex ante** : les recommandations suivantes formulées par les évaluateurs sur la base de l'analyse du Cadre logique, ont été accueillies :

- en référence à la priorité 3 A, l'AG prévoit l'insertion de critères de sélection spécifiques dans les appels d'offres. Ces critères permettront d'identifier les structures qui s'occuperont des activités d'animation et de l'offre de « services transfrontaliers », comme on l'a rappelé dans les recommandations ;
- en ce qui concerne les priorités 3 D, l'AG a confirmé qu'elle insèrera la description demandée par l'évaluateur dans la section 2.A.5 du PC ;
- dans le cadre des priorités 5 A, 5 B et 6 C, l'AG prévoit d'intégrer la suggestion de fournir une description plus détaillée des résultats attendus, qui seront ajoutés



dans les sections respectives 2.A.5 du PC ;

- à propos de la priorité d'investissement 7 B, l'AG prévoit l'insertion d'une spécification relative aux nœuds secondaires et tertiaires objet d'une intervention, en faisant référence à "Core and comprehensive network della facility Connecting Europe" ;
- l'AG a pleinement accepté les recommandations relatives à la priorité 7C, en modifiant la formulation du résultat attendu 2, comme cela est suggéré ci-dessus par l'évaluateur ; cette modification sera insérée dans la section 2.A.5 du PC.
- l'AG a accueilli la recommandation relative à la priorité d'investissement 8A, et prévoit d'insérer dans les appels d'offres, des critères de sélection qui récompensent des sujets ayant une expérience confirmée dans le domaine des activités de dialogue avec les entreprises et les personnes sans emploi ;
- en ce qui concerne la priorité d'investissement 8CTE, l'AG prévoit d'intégrer, dans la section 2.A.5 du PC, la formulation relative au résultat attendu avec la formulation « à travers le développement de mesures conjointes pour le développement du marché du travail transfrontalier », avec la prévision d'une description plus détaillée des résultats attendus.

Enfin, l'AG a accepté la suggestion relative à la nécessité de mettre en évidence le caractère transfrontalier des interventions prévues, et prévoit d'insérer cette indication dans la section 1.1.2 du PC, en revanche, la proposition de modifier la formulation relative au résultat attendu n'a pas été accueillie.

Le contrôle du système des indicateurs a mis en évidence que pour deux indices de résultats « Concentration de l'oxygène dissous dans les eaux marines » et « Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du PO (NUTS 3) », il faut effectuer des enquêtes ciblées pour rassembler les données utiles pour leur alimentation. On suggère, par conséquent, de faire particulièrement attention à la définition de l'échantillon de relevé, notamment en termes de représentativité, de sorte à garantir la solidité des deux indicateurs.

**Degré d'intégration des recommandations formulées par l'Évaluation ex ante :** l'AG a pleinement accepté les recommandations de l'évaluateur dans le cadre du système des indicateurs pour lesquels des enquêtes ciblées seront mises en place. Ce qui est reporté ci-dessus sera intégré dans la phase de définition du relevé par échantillonnage.

L'analyse de la validité du système de gouvernance, enfin, nous pousse à recommander de :

- revoir le système d'information, au cas où l'on déciderait de réutiliser celui qui a été réalisé lors de la programmation 2007-2013, de sorte à permettre le relevé informatisé des données concernant le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- établir des lignes guide fournissant des explications des définitions et des modalités de calcul des indices de Programme ;
- poursuivre (et si possible renforcer) le service de soutien aux bénéficiaires déjà expérimenté dans le cadre du PO 2007-2013 (principalement fourni par le STC, mais aussi par l'AGU) du moment que cela représente un outil efficace pour alléger les charges administratives des bénéficiaires (par exemple, répétition des activités à cause de la compréhension incorrecte des formalités, efforts considérables pour décoder les activités nécessaires pour respecter les normes, etc.).

**Degré d'intégration des recommandations formulées par l'Évaluation ex ante** : les recommandations de l'évaluateur ont été totalement acceptées.

- En ce qui concerne le système d'information, en effet, l'AG a communiqué qu'un groupe de travail AG/SC spécifique est à l'œuvre actuellement pour projeter le nouveau système d'information, qui a déjà programmé la fonctionnalité demandée par l'évaluateur.
- Les lignes directrices seront définies par l'AG/SC, en adoptant les recommandations de l'évaluateur, au moment de la définition du nouveau système d'information.
- L'AG prévoit de renforcer le support accordé aux bénéficiaires, comme cela a été recommandé par l'évaluateur, grâce à l'augmentation du personnel de l'AG et du SC, et grâce à la mise en place d'antennes sur chaque territoire régional.

#### 4. MÉTHODES APPLIQUÉES

Les méthodes utilisées pour la réalisation de l'évaluation ex-ante, dont les résultats sont reportés dans le présent rapport, sont en ligne avec les approches prévues dans l'Offre Technique et tiennent compte des suggestions formulées dans le guide communautaire pour l'évaluation ex-ante<sup>4</sup>. Pour une plus grande commodité de lecture, on a choisi d'illustrer les connotations opérationnelles des méthodes utilisées dans les paragraphes où les résultats produits par la méthodologie en question sont illustrés. En conséquence, ce paragraphe offre un cadre synthétique des méthodes qui ont été mises en œuvre et offre des informations relatives aux sections où ces méthodes ont été appliquées. Les principales méthodes utilisées sont rappelées ci-dessous.

*Techniques pour trouver et interpréter aux fins du PC, les données rendues disponibles par les sources statistiques italiennes et françaises d'accès public libre.* Dans ce domaine, on a procédé à la construction d'indicateurs ponctuels, à la vérification des tendances historiques, aux comparaisons du positionnement régional par rapport à d'autres zones, etc. Ces méthodes ont été utilisées de façon transversale pour les différentes analyses d'évaluation, cependant, elles ont joué un rôle prioritaire dans le cadre de l'analyse du bien-fondé des choix effectués en termes de mise en œuvre des OT et des justifications intégrées dans le PC (paragraphe 5.1 ).

*Matrices de cohérence* particulièrement utiles pour analyser les aspects de connexion entre les différents éléments soumis à évaluation. En particulier, les matrices de cohérence ont été utilisées pour vérifier les liens du PC avec les politiques générales européennes (principalement Stratégie Europe 2020 et les recommandations du conseil européen sur le plan national de réforme, etc.) et avec les stratégies mises en place par les autres programmes financés par des ressources communautaires qui existent sur le territoire régional (paragraphe 5.2 analyse de cohérence externe). Les matrices de cohérence, en outre, ont été utilisées pour analyser le niveau d'intégration dans le Programme (aussi bien entre les différents objectifs spécifiques appartenant au même axe et qu'à des axes différents) qui est affronté dans le paragraphe 5.3.

*Cadre logique* a représenté un instrument particulièrement précieux pour « tenir ensemble » les différents ordres programmatiques et pour en vérifier la logique consécutive. En effet, la période 2014-2020 est caractérisée par la présence, plus que dans le passé, d'une série de piliers programmatiques que la programmation régionale est tenue de respecter (objectifs thématiques, priorités d'investissement du côté communautaire, objectifs spécifiques/résultats attendus, indicateurs de résultat et actions du côté des programmations nationales). Le cadre logique permet de

---

<sup>4</sup> European Commission, The programming period 2014-2020, Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy, European regional Development Fund, European social Fund, Cohesion Fund – Guidance document on ex-ante evaluation, Version January 2013, dorénavant « Guide CE ».

rapprocher les différents ordres programmatiques pour découvrir la linéarité des différents blocs programmatiques et la solidité de leurs connexions. Comme l'utilisation des données statistiques rappelées ci-dessus, le cadre logique, aussi, a représenté un instrument qui a été utilisé de manière continue comme base pour la réalisation des différentes analyses, même si ses résultats ont été commentés de façon explicite dans le paragraphe 5.4 dédié à la vérification de la solidité des choix programmatiques. De plus, le cadre logique a été utilisé pour interpréter la contribution attendue par le PC à la réalisation des objectifs prévus par la Stratégie Europe 2020 (voir le paragraphe 8).

*Méthodes informelles* qui comprennent l'analyse documentaire, la formulation d'avis sur la base d'échanges dans le groupe d'experts évaluateurs et avec des référents de l'administration régionale et extrarégionaux, les vérifications par rapport à des situations considérées de *bench marking*. Ces méthodes ont représenté des techniques utilisées de façon transversale, toutefois, leur application a concerné en particulier le travail effectué pour la vérification de la capacité du PC à contribuer positivement au respect et au renforcement du principe d'égalité des chances et de non-discrimination et du principe de durabilité environnementale (paragraphe 5.5) et l'évaluation de l'adéquation du modèle de gouvernance défini par le PC (chapitre 9).

*Techniques pour la vérification de la typologie des indicateurs et pour l'évaluation des objectifs attendus.* Les méthodes utilisées pour l'identification des indicateurs qui doivent être intégrés dans le PC sont représentées : i) par l'identification des indicateurs de résultat les mieux à même de recueillir les effets attendus dans le cadre des différents Objectifs Spécifiques et quantifiables à travers des sources statistiques officielles (ceci pour limiter aux cas strictement nécessaires, l'utilisation d'enquêtes directes ad hoc ; ii) par l'analyse des indicateurs communs de réalisation prévus par le règlement 1299/2013 afin de sélectionner ceux qui sont les plus appropriés par rapport aux différentes typologies d'actions ; iii) par l'identification d'indicateurs spécifiques de réalisation dans tous les cas où les indicateurs communautaires « laissaient à découvert » des effets retenus comme importants par la stratégie régionale, iv) par l'analyse de la pertinence et de la clarté des indicateurs et de leur conformité aux critères de la conditionnalité ex-ante prévus à cet égard. En ce qui concerne les évaluations des résultats attendus en 2023, l'approche qui a été la plus appliquée a été celle d'utiliser les taux de croissance mis en évidence par les variables qui nous intéressent dans les périodes pour lesquelles les séries historiques fournies par les sources statistiques officielles étaient disponibles. Ensuite, les tendances historiques ont été retouchées pour tenir compte de la transformation que la région a voulu imprimer aux différentes typologies de résultats. Dans certains cas, en revanche, on a utilisé la technique du *bench marking*, c'est-à-dire qu'on a évalué les valeurs

attendues, en souhaitant l'obtention de positions détenues par des régions plus avancées dans le secteur de référence spécifique. En ce qui concerne les valeurs objectif relatives aux indicateurs de réalisation, en revanche, l'approche utilisée s'est basée sur des paramètres déductibles d'expériences passées et sur des valeurs moyennes rendues disponibles par le groupe d'évaluation (construites sur les expériences acquises dans des zones régionales dans la période de programmation 2007-2013). Dans ce cadre, on a prêté une attention particulière au repérage d'informations également en lien « avec la vitesse de production des effets ». Ceci pour avoir quelques indications, à vérifier et rectifier, avec lesquelles on a posé l'hypothèse des cibles pour la réserve de performance. Comme on l'explique mieux dans le chapitre 6, étant donné la nouveauté du système d'indicateurs de la période 2014-2020, le travail pour la construction du système d'indices (résultat, réalisation et indicateurs de performance) et des cibles y afférentes a été considérable.

*La matrice multicritère pour la vérification de l'adéquation de l'allocation des ressources financières entre les différents OT activés par le PC* appliquée dans le cadre des analyses menées dans le Chapitre 7. Dans ce cadre, on a évalué, à travers la construction d'une matrice multicritère, la validité des choix financiers sur la base des critères suivants :

- pertinence de l'OT par rapport aux besoins du contexte socio-économique de référence (le poids financier de l'OT est-il justifié par l'intensité du besoin qui émerge de l'analyse de contexte ?) ;
- capacité de l'OT de fournir sa contribution à la Stratégie Europe 2020 (les ressources financières attribuées à l'OT sont-elles justifiées par l'importance de la contribution qu'il fournit aux cibles prévues par la Stratégie Europe 2020 ?) ;
- résultats obtenus par l'OT sur la base des expériences acquises au cours de la période 2007-2013 (les interventions réalisées au cours de la période de programmations relevant de l'OT ont-elles suscité un intérêt auprès des bénéficiaires potentiels ?) ;
- consensus obtenu par l'OT auprès des partenaires économiques et sociaux (l'OT a-t-il trouvé une réponse adéquate dans les opinions exprimées par les partenaires économiques et sociaux ?) ;

Du point de vue opérationnel, on a fourni des scores pour relever le positionnement de chaque OT par rapport aux critères rappelés ci-dessus. Le score attribué à chaque critère a ensuite été pondéré en fonction de l'importance (poids en pourcentage) attribuée à chaque critère. La somme des scores pondérés a ensuite été comparée au poids financier de l'OT afin de mettre en évidence les écarts éventuels entre les résultats de l'évaluation et les choix financiers intégrés dans le PC.

## 5. LA VALIDITÉ DE LA STRATÉGIE DU PC

### 5.1 VÉRIFICATION DE LA CORRESPONDANCE DES OT ET DES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU PC Y AFFÉRENTES PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX BESOINS QUI ÉMERGENT DE L'ANALYSE DE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

#### 5.1.1 Préambule

Le présent chapitre, conformément à l'approche méthodologique définie dans l'Offre Technique et aux indications communautaires en matière d'évaluation ex-ante<sup>5</sup>, contient le point de vue de l'évaluateur à propos de la cohérence des choix en termes d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement identifiées par l'AG et par la TF du PC Maritime Italie France 2014-2020<sup>6</sup>. En particulier, pour chaque objectif thématique sélectionné pour la zone de coopération, on a évalué la cohérence des choix effectués par rapport aux données de contexte disponibles, c'est-à-dire qu'on a vérifié si les choix effectués ont été soutenus par des preuves adéquates qui émergent de l'analyse socio-économique du contexte. Il est utile de préciser qu'on a examiné ici la présence ou l'absence de problématiques socio-économiques liées aux objectifs thématiques, tandis que l'intensité du besoin, également en termes de comparaison, par rapport à tous les domaines concernés par le Programme, est évaluée dans le Chapitre 7 consacré à la vérification de l'adéquation du Plan Financier.

On souligne qu'il y a un set d'informations diversifié à la base des avis exprimés ci-dessous. En premier lieu, la vérification de la congruence des choix stratégiques du PC est fondée sur les résultats de l'analyse de contexte socio-économique réalisée par le groupe d'évaluation dans le but de permettre la formulation d'un « propre point de vue » à propos des principaux besoins/potentialités de la zone de coopération. Enfin, les observations qui ont été faites tiennent compte des preuves empiriques et des interprétations (dans tous les cas où celles-ci sont partagées par le groupe d'évaluation) intégrées dans les analyses rendues disponibles par l'Administration et effectuées pour soutenir la prise des décisions stratégiques par l'Autorité de Gestion.

#### 5.1.2 Axe 1 – Objectif thématique 3 « Améliorer la compétitivité des PME »

Le choix de l'OT 3 se révèle justifié par les preuves qui émergent de l'analyse de contexte inhérentes : au besoin d'améliorer la compétitivité de la zone, qui s'est dégradée à la suite de la crise économique-financière qui a commencé en 2008 ; aux exigences de renforcer et qualifier encore plus un secteur crucial pour la zone maritime : celui du tourisme.

---

<sup>5</sup> Guide CE.

<sup>6</sup> Les observations reportées dans ce document se basent sur la version provisoire du PC datée du 8 Août 2014.

En ce qui concerne le premier aspect, il faut souligner qu'entre 2008 et 2012, la dynamique du PIB dans la zone enregistre un ralentissement : les régions françaises montrent une croissance plus contenue par rapport à la période de pré-crise (2000-2008) alors que les régions italiennes montrent une flexion marquée, supérieure à celle relevée en moyenne en Europe. L'analyse de la dynamique du PIB par habitant met aussi en évidence que la zone PC italienne et la région PACA enregistrent une évolution négative et la Corse, bien qu'elle continue sa croissance, montre des augmentations plus modestes que dans le passé (2000-2008).

À propos du deuxième facteur de contexte, il faut dire que le secteur touristique (activité de restauration et de logement) joue un rôle très important dans la zone du PC, qui, comme on le sait, a une forte vocation touristique. Dans tous les contextes observés, dans la période 2000-2011, le secteur a un poids sur la valeur ajoutée totale plus élevé par rapport à la moyenne européenne et de chaque nation (données ISTAT, Eurostat, Insee mises à jour en 2011). Il émerge de toute façon une césure géographique dans la dynamique diachronique : dans les régions continentales du PC (surtout la Toscane et la Ligurie), le poids du tourisme reste presque inchangé dans le temps, tandis que les îles (en particulier la Corse) enregistrent une augmentation significative de l'importance de ce secteur, qui atteint des pourcentages qui ont plus que doublé par rapport à la moyenne européenne.

Le choix de la priorité d'investissement 3 A « En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises » est cohérent avec le cadre défini ci-dessus.

La présence d'un tissu entrepreneurial solide et dynamique représente un facteur crucial pour accroître la compétitivité et favoriser le développement économique d'un territoire. L'analyse de contexte montre que la zone du PC présente une grande diffusion d'entreprises (données Movimprese, Istat, Insee mises à jour en 2011). La région PACA et la Corse sont caractérisées par une densité entrepreneuriale très supérieure à la moyenne française, tandis que le taux de créations d'entreprises de la composante italienne du PC enregistre de légères oscillations ; entre 2009 et 2012, la Toscane diffère avec une intensité majeure de la donnée nationale tandis que la Ligurie et surtout la Sardaigne montrent des taux inférieurs à la moyenne (données Movimprese, Insee, mises à jour en 2012). Ce tissu entrepreneurial possède des potentialités de croissance importantes (le secteur tertiaire<sup>7</sup> montre une tendance à augmenter sa propre importance), mais souffre du déclin généralisé qui a frappé le

---

<sup>7</sup> Cette catégorie comprend le commerce, les transports, les logements, la restauration, les services informatiques et de communication, les activités financières, d'assurance, immobilières, professionnelles, scientifiques et techniques ; les services administratifs et de support aux entreprises.

secteur industriel. En effet, le secteur manufacturier dans les zones du PC<sup>8</sup> enregistre une diminution (plus ou moins marquée en fonction des différentes zones) de son importance aussi bien en termes de valeur ajoutée que d'emploi entre 2000 et 2012. Le choix d'intervenir sur la promotion de l'entrepreneuriat est donc cohérent avec le contexte de la zone, riche en potentiel entrepreneurial mais qui est en même temps durement touché par les effets récessifs de la crise, qui se sont reversés en particulier sur le secteur industriel.

La priorité d'investissement 3 D « En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation » se révèle cohérente et justifiée par les dynamiques de la zone de coopération. L'analyse du contexte économique de la zone PC révèle que sa dynamique économique est principalement liée aux marchés nationaux : dans la zone PC, les exportations représentent une part modeste (et inférieure à la moyenne nationale) du PIB global (données ISTAT, ICE, Eurostat, Insee mises à jour en 2012), dans certains cas insignifiante, comme pour la Corse, ce qui indique une très faible ouverture commerciale vis-à-vis de l'exportation (de 0,9 % en 2012, par rapport à la moyenne de la zone de 15,4 %). La Ligurie, la Sardaigne et la région PACA (influencée aussi par les performances des Bouches-du-Rhône) montrent une incidence croissante des exportations, même si cette augmentation est en partie influencée par la baisse du PIB et n'indique donc pas nécessairement une plus grande ouverture aux marchés internationaux. La Toscane présente des valeurs plus importantes, mais le doute subsiste à propos des exportations (en nette reprise en 2009 et 2010) qui peuvent provenir des provinces du PC ou des districts de la zone de Prato et Florence. En outre, l'analyse des capacités d'innovation de la zone de coopération du PC met en évidence une faible propension à l'innovation.

Si on prend en considération les frais de R&D par rapport au PIB régional, on obtient un indicateur utile pour mesurer les ressources destinées à la recherche mais aussi la propension et la sensibilité d'un territoire vis-à-vis de l'innovation. La zone PC destine aux frais de R&D une fraction contenue de son PIB, de 0,7 % pour la Sardaigne à 2,1 % pour la région PACA (données Istat, Insee, mises à jour en 2011). Aussi bien la composante italienne que celle française ont une incidence des frais de R&D inférieure à la moyenne de chaque nation, qui est par ailleurs caractérisée par des valeurs différentes (la France a des pourcentages constamment plus élevés que ceux de l'Italie). Toutefois, les différences territoriales sont principalement liées à des facteurs géographiques. Dans les régions continentales du PC, les frais de R&D sont en hausse et sont légèrement plus faibles que ceux de la moyenne nationale ; les retards se

---

<sup>8</sup> Les données disponibles se réfèrent aux zones régionales entières.



concentrent dans les îles, dont les faibles investissements dans la recherche ne montrent pas de dynamiques de croissance dans la décennie examinée.

Ce cadre reste également inchangé quand on analyse le pourcentage des personnes employées dans les secteurs high-tech. La zone du PC est caractérisée, sous cet aspect, par des valeurs inférieures aux moyennes nationales respectives (source Eurostat, mise à jour en 2012, données non disponibles pour la Corse et seulement partiellement pour la Toscane), à l'exception de la Ligurie en 2008 et 2012 (limites extrêmes d'une période pleine d'oscillations importantes). Les données disponibles confirment donc la nécessité d'investir pour renforcer les capacités des PME de prendre part aux processus d'innovation, en améliorant leur capacité de pénétrer les marchés au niveau régional, national et international.

### **5.1.3 Axe 2 – Objectif thématique 5 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » et 6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources »**

L'axe 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques » comprend deux objectifs thématiques distincts : OT5 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » et OT6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources »

En référence à l'OT 5, l'analyse environnementale de la zone, bien qu'elle soit rendue difficile par les différentes approches nationales avec lesquelles les sources réglementaires identifient les zones environnementales concernées par l'Axe, définit une zone composite et variée. En ce qui concerne le Réseau Nature 2000<sup>9</sup>, la zone PC enregistre une bonne diffusion. Il s'agit de territoires qui constituent une source de biodiversité précieuse, qui doit être protégée et valorisée (données ISPRA, Istat, SIG des espaces réglementés, mises à jour en 2012). L'analyse des aires protégées terrestres, plus complexe et liée à l'impact de la législation nationale spécifique, a été réalisée en limitant les comparaisons à l'intérieur de chaque Pays, en examinant les écarts entre un territoire et la moyenne nationale. Dans le contexte du PC, les aires terrestres protégées occupent une faible part de la superficie totale ; les pourcentages augmentent légèrement dans la période examinée mais restent toujours inférieurs à la

---

<sup>9</sup> Délimité et défini par des directives de l'Union Européenne, c'est l'un des rares éléments qui permettent des comparaisons internationales fiables. La zone PC italienne enregistre une présence discrète, diffuse surtout en Sardaigne et en Ligurie, où elle occupe un part significative de la superficie régionale. La Toscane se situe sur des valeurs plus contenues, constamment inférieures à la moyenne nationale. La donnée régionale est cependant influencée par la présence de provinces situées hors de la zone PC. Le Réseau Nature 2000 atteint le poids relatif le plus important dans la région PACA, où il couvre dès 2006 plus de 30 % du territoire régional. Les pourcentages diminuent de façon nette pour la Corse, qui, de toute façon, montre des chiffres supérieurs à la moyenne française.

moyenne du pays de référence (données Ministero dell'Ambiente e delle tutela del territorio e del mare (*Ministère de l'Environnement et de la protection du territoire et de la mer*), Istat, SIG des espaces réglementés, mises à jour en 2012). Ce sont surtout les faibles valeurs de la Sardaigne et de la Corse qui se distinguent, où les aires protégées terrestres ont une présence insignifiante. Seule la région PACA présente une diffusion significative de cette typologie de territoires, qui occupent une portion de territoire supérieure à la moyenne de la France.

En revanche, en ce qui concerne les aires marines protégées, bien que l'on dispose seulement de données absolues, on note de toute façon l'augmentation générale de la superficie concernée dans la période examinée (2003-2012, données Ministero dell'Ambiente e delle tutela del territorio e del mare, Istat, SIG des espaces réglementés, mises à jour en 2012). Le contexte PC est un territoire d'une importance fondamentale pour la protection de la mer ; plus de 50 % des aires marines protégées italiennes et environ 77 % de celles françaises y sont concentrées. Ces pourcentages, qui, par ailleurs, ne concernent pas le « Sanctuaire des mammifères »<sup>10</sup>, mettent en évidence l'importance cruciale qui émerge de l'analyse du contexte PC des thématiques comprises dans l'OT 5. En effet, la protection des ressources naturelles avec une référence particulière à celles marines constitue un secteur qui doit être nécessairement affronté dans une optique supranationale.

À côté d'une telle richesse du point de vue environnemental, à propos de l'OT 6, il faut souligner, comme on l'a déjà rappelé pour l'Axe 1, la forte vocation touristique de la zone du PC. L'analyse des mouvements touristiques (effectuée sur des données Eurostat et Istat, mises à jour en 2012, mais disponibles de façon différenciée ; en particulier, les données qui se réfèrent à la Toscane sont disponibles seulement à partir de 2009) confirme que la zone a une forte importance sur le plan touristique, concentrée cependant principalement dans les localités balnéaires.

Le contexte examiné montre, cependant, une grande hétérogénéité dans la dynamique, dans l'entité et dans la provenance des flux. La zone PC italienne enregistre une baisse des arrivées et des présences des Italiens (dérivant principalement des effets de la récession) qui est seulement partiellement compensée par l'augmentation de visiteurs étrangers. Le contexte PC français présente une dynamique différente. La présence initiale et diffuse d'étrangers diminue déjà au début de l'an 2000 et elle est remplacée par l'afflux croissant de Français, qui sont directement à l'origine des augmentations récentes des arrivées et des présences de la zone. Le poids du secteur touristique est important aux fins de l'analyse de contexte, parce que les interventions destinées à la promotion du patrimoine naturel de la zone

---

<sup>10</sup> Le Sanctuaire Pelagos, fondé en 1991 en Italie par le Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio avec le nom de Sanctuaire pour les mammifères marins est une aire marine protégée comprise sur le territoire français, monégasque et italien, classée comme Aire Spécialement Protégée d'intérêt Méditerranéen.

PC, bien qu'elles n'investissent pas directement sur la promotion de la demande touristique, peuvent l'influencer, et il est important de prendre en considération l'importance que cette interaction a pour la zone de coopération, également en termes économiques.

Sur la base de cette analyse, le choix relatif aux deux objectifs thématiques paraît justifié par la volonté d'agir de façon intégrée dans la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone, en raison aussi bien des nécessités liées à la préservation de la zone, qu'aux conséquences économiques que cela comporte pour l'évolution du secteur touristique, qui est en train d'affronter des tendances qui ne sont pas complètement positives, surtout pour la zone italienne du PC.

Si l'on considère les priorités d'investissement comprises dans l'Axe 2, il faut souligner que la priorité d'investissement 5A « En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes » est soutenue par les analyses réalisées, qui confirment que la zone PC est particulièrement exposée à certaines typologies de risques.

Au sommet de l'échelle des priorités se trouvent les thèmes de l'érosion côtière et du déséquilibre hydrologique. Ce dernier représente l'une des menaces les plus sérieuses pour l'aménagement du territoire (données Anci-Cresme et Corine Land Cover, Carto Risque, mises à jour en 2011<sup>11</sup>). Ces risques pèsent dangereusement sur des territoires fragiles en raison des caractères naturels ou de la pression anthropique excessive. Ces deux risques intéressent une superficie réduite mais densément peuplée du territoire, située surtout dans les régions continentales (région PACA et Toscane) en ce qui concerne le déséquilibre hydrologique, et dans les zones littorales en ce qui concerne l'érosion côtière (données EuroSION, mises à jour en 2004<sup>12</sup>).

---

<sup>11</sup> Pour la France et les régions françaises, la donnée est relative au seul risque inondations ; en outre, elle ne se base pas sur le haut risque mais seulement sur le risque d'inondations. Les risques sont particulièrement élevés dans certaines régions comme la région PACA, où des éboulements et des inondations concernent une superficie significative et densément peuplée, qui accueillent environ un 1/5ème des résidents et des habitations de la région. Les provinces PC de la Toscane, aussi, présentent des risques hydrogéologiques supérieurs à la moyenne nationale et concentrés dans des lieux densément habités. La Ligurie présente, en revanche, un degré de risque significatif mais inférieur à la moyenne italienne. Un faible risque hydrologique caractérise les îles, où le déséquilibre concerne une superficie marginale du territoire, plus (Corse) ou moins (Sardaigne) habitée. L'importance du risque hydrologique est donc liée à des éléments géographiques et met en évidence une nette distinction entre les territoires continentaux (où on enregistre une exposition marquée au déséquilibre, qui pèse sur des territoires densément peuplés) et les îles, dont le faible risque hydrogéologique est concentré dans des lieux peu ou modérément habités.

<sup>12</sup> L'analyse utilise les informations un peu anciennes mais homogènes fournies par le projet EuroSION, qui permet une comparaison ample et systématique au niveau européen. L'érosion côtière est un problème particulièrement significatif dans les zones littorales. Le contexte PC présente des risques concentrés dans les localités les plus densément peuplées. Dans les différentes régions du PC, l'érosion concerne un pourcentage contenu, compris entre 12 et 16 % du périmètre côtier (à l'exception de la Corse, qui se situe à des niveaux plus bas) et une portion de superficie suspendue entre 5 et 7 % du total (sauf la Ligurie, qui se situe à des valeurs inférieures). Le problème est donc contenu et, de toute façon, commun à une grande partie des territoires examinés, qui se situent à des niveaux de risques inférieurs aux moyennes nationales. L'érosion côtière, en revanche, frappe les zones les plus densément peuplées du contexte PC. Le problème est très senti dans la région PACA, en Corse et surtout en Toscane, où 62,5 %

L'analyse du contexte PC montre la présence de risques concentrés dans les localités les plus densément peuplées. Les criticités, en revanche, sont plus contenues dans les îles, dont le poids démographique est moindre. En effet, le congestionnement des espaces peut alimenter un cercle vicieux, qui conduit à la dégradation progressive de l'environnement du littoral et du territoire ; le bétonnage et l'utilisation excessive du sol fragilisent l'environnement, exposé aux effets dévastateurs des inondations et des éboulements.

Face à ces phénomènes, les problématiques telles que les incendies (données Corpo Forestale dello Stato (*Corps Forestier d'État*) et Promethee-Ministère chargé de l'Agriculture (DERF), mises à jour en 2011) et la pollution des eaux de baignade (données Istat et Ministero della Salute (*Ministère de la Santé*) et direction générale de la Santé, mises à jour en 2012), qu'il faut de toute façon continuer à surveiller, apparaissent moins importantes. L'analyse confirme donc l'opportunité d'intervenir en faveur de la prévention des risques. En outre, les actions réalisées avec des modalités de coopération transnationale peuvent représenter une valeur ajoutée importante dans la gestion de problèmes communs.

La priorité d'investissement 5B « En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe » a pour objectif de renforcer le suivi et de prévenir les risques en mer. L'analyse de contexte a relevé que, dans la période prise en considération, l'importance des ports de la zone PC, où converge une part considérable du volume de trafic de passagers et de marchandises de chaque nation, a augmenté (données Eurostat, mises à jour en 2011, qui cependant doivent être lues en considération du fait que les données relatives à la région PACA comprennent aussi le port de Marseille, qui est l'un des ports les plus importants d'Europe, alors que cette ville ne fait pas partie de la zone du PC). L'incidence est plus élevée dans la zone PC italienne et dans les régions comme la région PACA et la Ligurie, où il y a des hubs importants pour l'échange de marchandises (les passagers se déplacent surtout vers les îles).

L'augmentation de l'importance des trafics dans la zone PC rend nécessaire de prendre en considération les risques liés à la navigation. Les sinistres maritimes dans le contexte PC italien sont en baisse, mais dans une moindre mesure par rapport aux données nationales (données Mit-Ministero Infrastrutture e Trasporti (*Ministère des Infrastructures et des Transports*), mises à jour en 2012). Leur part, égale à 27 % des sinistres qui ont eu lieu en Italie en 2012 est donc en augmentation par rapport à 2009. Sur le territoire français, les opérations de recherche et de sauvetage en mer, en

---

de la population réside dans des localités touchées par ce problème. En général, environ 1/3 des habitants dans la zone PC italienne ou française, en effet, sont exposés au risque d'érosion côtière, qui, en revanche, concerne une part plus contenue du total de la population italienne (13%) et française (7,7%).

revanche, ont augmenté : entre 2009 et 2013, on enregistre une augmentation de 18 % des interventions. Le thème reste important au niveau de la zone de coopération. Comme on l'a indiqué précédemment, l'analyse du contexte de la zone du PC fait émerger de nombreuses données en faveur du choix de l'OT6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ». En particulier, la priorité d'investissement 6C « En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel » se révèle amplement justifiée par l'importance que revêt le patrimoine naturel et culturel de la zone, en raison de la richesse de l'environnement de la zone PC et de son rôle dans le secteur du tourisme. À ce propos, on renvoie aux données relatives au pourcentage élevé d'aires protégées, aussi bien terrestres que, surtout, maritimes de la zone de coopération, et à l'importance du tourisme balnéaire dans la zone. L'objectif d'augmenter la gestion conjointe du patrimoine de la zone paraît cohérent dans l'optique d'agir dans une approche transfrontalière.

#### **5.1.4 Axe 3 - Objectif Thématique 7 « Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles »**

Le choix de l'OT 7 par le PC est justifié par l'exigence de répondre à un besoin spécifique qui émerge du contexte socio-économique de la zone. Il s'agit de la nécessité d'intensifier l'accessibilité de la zone de coopération.

L'analyse du niveau d'accessibilité du territoire de la zone de coopération du PC doit nécessairement commencer par l'encadrement à l'intérieur du système européen des infrastructures des transports, c'est-à-dire les réseaux RTE-T et leurs corridors. En analysant les corridors qui arrivent à la Méditerranée, on peut identifier ceux qui traversent la zone du PC : il s'agit principalement du corridor 5 (Scandinavie - Méditerranée), qui implique la région Toscane et la Ligurie, dans les villes de Livourne et La Spezia, le corridor 6 (Rhin - Alpes) qui termine en Ligurie, à Gênes, et potentiellement le corridor 3 (Méditerranée) qui contourne les territoires du Var et des Alpes Maritimes pour arriver à Marseille (Bouches-du-Rhône), et représente une liaison avec la région d'appartenance, la région PACA, bien qu'il n'intéresse pas directement les deux départements du PC.

Si tous les territoires continentaux du PC sont directement ou indirectement touchés par les corridors européens, en ce qui concerne les territoires insulaires de la zone de coopération, il est important de souligner, qu'à l'heure actuelle, la Corse et la Sardaigne ne sont directement traversées par aucun corridor RTE-T. Cette donnée influence sûrement de façon négative les niveaux d'accessibilité des îles du Programme, étant donné que cela sera confirmé par les analyses reportées par la

suite. Les données relatives aux variations de l'indice d'accessibilité multimodale<sup>13</sup> (ESPON 2006) indiquent que la Sardaigne et la Corse présentent une situation particulièrement difficile, avec un indice d'accessibilité multimodale potentielle bien inférieure à la moyenne aussi bien européenne que de la zone du Programme. La région PACA souffre d'un fort déséquilibre entre les zones côtières et plus urbanisées, qui enregistrent des niveaux d'accessibilité bien supérieures à la moyenne européenne, et l'arrière-pays rural. Les régions Ligurie et Toscane, elles aussi, se situent au-dessus de la moyenne européenne, à l'exception de quelques territoires plus faibles (respectivement, les provinces de La Spezia et de Grosseto). Les zones insulaires du Programme sont caractérisées par des indices d'accessibilité extrêmement inférieurs aussi bien à la moyenne de la zone du PC qu'aux moyennes nationales de référence et européennes, pour toutes les modalités de transport considérées. Aussi bien la Corse que la Sardaigne se situent aux dernières places dans le classement d'accessibilité des pays respectifs (à l'exception des Territoires d'Outre-mer français). Seuls les indices d'accessibilité aérienne montrent un cadre moins lié au facteur insulaire. Il émerge avec clarté du cadre à peine défini qu'il est nécessaire que le PC s'oriente vers le renforcement de l'accessibilité de son territoire, en intervenant dans les zones qui se révèlent les plus pénalisées en termes d'accessibilité, c'est-à-dire qui sont surtout représentées par les territoires insulaires et par les zones internes.

En ce qui concerne la priorité d'investissement 7B « En stimulant la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux », les preuves qui émergent des analyses du contexte socio-économique fournissent de nombreuses justifications, de manière cohérente avec ce qui vient d'être reporté, quant à la nécessité de renforcer les connexions des nœuds secondaires et tertiaires du PC aux réseaux RTE-T de référence, à travers des études conjointes et des plans d'action pour l'amélioration du transport multimodal à l'intérieur de la zone de coopération.

La priorité d'investissement 7C « En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement (aussi les systèmes peu bruyants) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports et les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable », outre qu'à l'exigence de répondre positivement aux objectifs en matière de climat/énergie prévus par la stratégie Europe 2020<sup>14</sup>, se révèle cohérente avec le contexte de la zone PC, surtout dans sa déclinaison maritime.

---

<sup>13</sup> Ces données relèvent un indice d'accessibilité qui considère l'accessibilité potentielle d'un territoire en termes d'accès routier, aérien, maritime et ferroviaire.

<sup>14</sup> Objectif qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30 %, en présence des conditions nécessaires ; porter à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable dans

Le secteur des transports représente un pourcentage significatif du total des consommations d'énergie. En ce qui concerne la zone PC italienne, les niveaux de CO<sub>2</sub> liés au secteur des transports<sup>15</sup>, calculés en milliers de tonnes rapportés aux unités de travail à temps plein moyennes annuelles, exprimées en milliers, met en évidence des niveaux d'émission d'anhydride carbonique légèrement supérieurs à la moyenne nationale, surtout en raison des valeurs de la région Sardaigne, qui ne sont pas particulièrement élevées en termes absolus, mais qui sont considérablement supérieures à la moyenne nationale et de la zone PC italienne si on les compare aux unités de travail moyennes de la région (données Istat, mises à jour en 2005). Les données françaises permettent d'effectuer une évaluation des émissions relatives aux seuls moyens de transport, en relation au nombre de personnes actives et aux étudiants, ce qui détermine des niveaux bien sûr plus faibles, et ne permet pas de faire une comparaison vraisemblable des données disponibles. Cette évaluation doit tenir compte de la difficulté d'obtenir des données statistiques suffisamment désagrégées au niveau territorial, qui permettent une analyse ponctuelle du contexte pour la zone de coopération PC.

En effet, le transport maritime joue un rôle important dans la zone de coopération PC. En termes de passagers, dans la période 2000-2011, la zone a vu une évolution en croissance constante jusqu'en 2009, en passant d'environ 22.000 à 29.000 passagers en transit par an (données Eurostat, mises à jour en 2011), pour ensuite diminuer sensiblement et se situer, en 2011, à environ 24.000 passagers. La principale cause de cette diminution au niveau de la zone PC, bien qu'elle reflète une évolution globale, doit être surtout cherchée dans les régions italiennes de la zone, qui, plus que celles françaises, ont vu à partir de 2009 une brusque réduction du nombre de passagers, de manière cohérente avec une forte tendance rencontrée au niveau national.

Le trafic maritime de marchandises entre la France et l'Italie équivaut à environ 7 millions de tonnes, qui sont constituées pour plus de la moitié par des produits pétroliers et métallurgiques (source Istat, 2011, données sur les années 2005-2010). Le transport de marchandises, en référence à l'année 2011, compte un transit global d'environ 172.000.000 tonnes (sources ISTAT et INSEE, mises à jour en 2011). Cette donnée doit être considérée comme indicative, dans la mesure où il n'y a pas d'informations disponibles au niveau français sur de nombreux ports de la zone. Le choix d'intervenir afin de réduire les impacts environnementaux provoqués par le

---

notre consommation finale d'énergie et améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; le Conseil européen du 10-11 décembre 2009 a conclu que, dans le cadre d'un accord global et complet pour la période postérieure à 2012, l'UE confirme l'offre conditionnelle de passer à une réduction de 30 % d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, à condition que les autres pays développés s'engagent à effectuer des réductions analogues des émissions et que les pays en voie de développement contribuent de façon adéquate en fonction de leurs responsabilités et de leurs capacités respectives.

<sup>15</sup> Pris en considération avec les secteurs des communications et du stockage, sources ISTAT mises à jour en 2005.

trafic maritime de marchandises et de personnes et d'augmenter la durabilité environnementale répond aussi bien au besoin commun de la zone de réduire ses émissions, en agissant sur un secteur stratégique, comme celui des transports maritimes, qu'au besoin de favoriser le développement et l'économie de la zone, surtout dans une période de crise et de décroissance des flux de passagers et de marchandises.

#### **5.1.5 Axe 4 - Objectif Thématique 8 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique »**

Les données qui caractérisent le scénario contextuel de la zone de coopération PC dans le domaine de l'Emploi représentent des justifications adéquates à même de soutenir le choix en faveur de la mise en œuvre de l'OT 8 par la zone de coopération du PC Italie - France Maritime. À celles-ci s'ajoutent les motivations liées à l'exigence d'atteindre les objectifs prévus par la Stratégie Europe 2020<sup>16</sup>. En ce qui concerne les résultats qui émergent de l'analyse du contexte socio-économique, il faut souligner que, dans la période 2000-2012, les dynamiques liées à l'emploi de la zone transfrontalière, dans son ensemble, confirment les dynamiques économiques rencontrées dans la zone, où les territoires de la composante française du PC montrent de meilleures performances par rapport à la partie italienne.

Les données de la période 2000-2012 montrent la dynamique du taux d'emploi dans la tranche d'âge 15-64 ans (qui comprend la quasi-totalité de la population active) en croissance, à l'exception des années 2008 et 2012 (données Istat, Eurostat, mises à jour en 2012) ; malgré cela, la moyenne de la zone PC se révèle constamment inférieure à la moyenne européenne (EU27) de la même période, et tous les territoires compris dans l'espace transfrontalier, bien qu'avec une intensité différente, sont en général touchés par un ralentissement ou par une décroissance de leur taux d'emploi. L'analyse de contexte confirme une distinction claire entre la zone PC italienne et celle française : tandis que cette dernière est caractérisée par un rythme de croissance de l'emploi total relativement constant, qui pour toute la période continue à augmenter à des taux plus élevés que la moyenne française et européenne (données ISTAT, Eurostat, Insee mises à jour en 2011), les régions PC de l'Italie, en revanche, montrent une évolution opposée dans les deux périodes examinées : la croissance de 2000-2007 est en effet suivie par la contraction des années 2007-2011. Dans les deux cas, les variations des territoires PC italiens présentent une intensité plus faible (aussi bien positive que négative) par rapport à la moyenne nationale.

---

<sup>16</sup> C'est-à-dire l'objectif d'atteindre au niveau européen, un taux d'emploi de 75 %, pour les personnes dont l'âge est compris entre 20 et 64 ans.



Les différentes dynamiques territoriales reflètent l'évolution des deux nations examinées : la France comme l'Italie ressentent la crise, qui a affaibli la croissance du taux d'emploi, mais, alors que la France conserve une évolution du taux plus constante, l'Italie montre plus de difficultés à inverser la tendance récessive. La Toscane et la région PACA sont les territoires qui, dans la zone du Programme, présentent les meilleures performances en termes d'emploi, bien que les niveaux de l'emploi de la région PACA soient inférieurs par rapport à la moyenne nationale française, tandis que ceux de la Toscane sont supérieurs à la moyenne de la zone PC, à la moyenne italienne et à celle française.

En contraste avec les données relatives à l'emploi en général et féminin, qui indiquent, malgré la crise, une tendance à la croissance, quoique ralentie, à l'intérieur du cadre d'ensemble de la zone transfrontalière, on distingue sous un jour négatif, le cas des jeunes, qui constituent le groupe le plus touché par les turbulences conjoncturelles et par les mutations structurelles des dernières années. Ces données sont surtout influencées par l'évolution des régions italiennes de la zone PC.

L'aspect problématique et la centralité des dynamiques du marché du travail dans les stratégies pour la zone PC émergent avec clarté de l'analyse des taux de chômage de la zone transfrontalière. Bien que le taux de chômage de la zone soit légèrement inférieur à la moyenne européenne (de 0,4 point en 2012), celui-ci est en croissance constante depuis 2008, et en 2012, cette croissance a été encore plus significative (données Istat, Eurostat, mises à jour en 2012). À l'exclusion de la Corse, dans la zone transfrontalière, le taux de chômage global diminue jusqu'en 2007, mais il augmente ensuite pendant les années de la crise, surtout en Sardaigne où, de manière cohérente avec les données relatives à l'emploi, on arrive à un taux de chômage global préoccupant de 15 %, bien supérieur à la moyenne transfrontalière, italienne et européenne. À l'exception de la région PACA, tous les territoires du PC ont enregistré une augmentation ultérieure du taux de chômage en 2012, année où le taux de chômage de la zone PC a augmenté de 1 point.

En France, le secteur de l'économie sociale et solidaire a été récemment encadré par la loi<sup>17</sup>, définissant clairement le périmètre d'application de la loi, et à ce propos, plus de sources statistiques sont disponibles, elles indiquent par exemple le poids en termes d'emplois de ce secteur dans les régions françaises (en 2011, il est égal à 10 % dans la région PACA et en Corse, source Insee 2012). En Italie, ce secteur n'est pas si bien défini<sup>18</sup> et structuré en termes de sources statistiques.

Le rôle et l'importance du secteur de l'économie sociale et solidaire se révèlent sûrement significatifs, en raison de l'effet sur l'emploi qui les caractérise, mais aussi

---

<sup>17</sup> Loi 387 promulguée le 31 juillet 2014 <http://www.assembleenationale.fr/14/pdf/ta/ta0387.pdf>

<sup>18</sup> En août 2014, la proposition de décret législatif pour la réforme du secteur tertiaire <http://www.forumterzosettore.it/files/2014/08/DDI-delega-Terzo-Settore-DAGL-05082014.pdf> a été présentée.

dans l'optique d'un échange de compétences et de connaissances entre les territoires de la zone de coopération, vu l'expérience des régions françaises du PC.

La priorité d'investissement 8A « En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création de d'entreprise » se révèle cohérente avec le contexte de la zone PC. En effet, l'analyse de contexte montre qu'il y a une densité entrepreneuriale significative dans la zone.

La zone PC présente un scénario riche en entrepreneurialité diffuse et capillaire<sup>19</sup>. Il s'agit d'un tissu entrepreneurial dense, dynamique et avec des potentialités de croissance, mais sur lequel pèsent les lourdes criticités d'une structure productive fragmentée, avec une faible dotation de capital humain et financier, et avec une capacité d'innovation et de crédit réduite. Le territoire du PC est en outre caractérisé par le poids important des micro-entreprises en termes de salariés sur le total, qui est supérieur aux moyennes nationales respectives<sup>20</sup>.

Le choix d'intervenir sur l'emploi à travers la promotion de l'auto-entrepreneuriat et de l'entrepreneuriat est donc cohérent avec le contexte de la zone, riche en potentiel entrepreneurial mais qui est en même temps durement frappé par les effets récessifs de la crise, qui se sont reversés sur les travailleurs et les entreprises. Les données relatives au poids de la micro-entreprise sur le tissu productif de la zone, unies aux problèmes d'emplois évidents et croissants, qui ont été soulignés ci-dessus, démontrent l'importance stratégique d'intervenir à ce propos également à travers le développement de pépinières d'entreprises, d'investissements pour les travailleurs autonomes et de création d'entreprises et de micro-entreprises, capables de bénéficier d'une potentialité endogène forte du territoire.

La priorité d'investissement 8 CTE « Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune » est prévue par l'art. 7 du Règlement CTE en référence aux programmes de coopération territoriale. C'est une priorité supplémentaire par rapport à celles prévues par l'art. 5 du règlement FEDER et elle rappelle l'objectif, lié à la stratégie Europe 2020, de

---

<sup>19</sup> L'analyse de la densité entrepreneuriale mesure le nombre des entreprises actives tous les 1000 résidents, et montre que la zone PC présente une diffusion considérable des entreprises (données Movimprese, Istat, Insee, mises à jour en 2011). La région PACA et surtout la Corse sont caractérisées par une densité entrepreneuriale supérieure à la moyenne nationale française. De même, la Ligurie et la Toscane ont une présence entrepreneuriale supérieure à la moyenne italienne. Seule la Sardaigne montre une densité entrepreneuriale inférieure à l'Italie et aux autres territoires du PC.

<sup>20</sup> Sous cet aspect, les régions PC italiennes sont caractérisées par un poids majeur par rapport à celles françaises si on les compare aux moyennes nationales de référence (7-10 points de pourcentage de plus que la moyenne nationale, données Istat-Asia, Insee-Esane, mises à jour en 2012), alors qu'en France, l'écart est inférieur, et il est compris entre les 4 points de la région PACA et les 12 points de la Corse.

moderniser les marchés de l'emploi et de permettre aux personnes d'améliorer leurs compétences tout au long de leur vie, afin d'augmenter la participation au marché du travail et de mieux concilier l'offre et la demande de main d'œuvre, également à travers la mobilité des travailleurs. La mobilité des travailleurs représente un objectif de rencontre de l'offre et de la demande de travail au niveau européen. De ce point de vue, la mobilité transfrontalière peut représenter un potentiel important de rencontre de l'offre et de la demande.

Les données statistiques disponibles ne permettent pas d'effectuer une analyse détaillée du phénomène du travail transfrontalier, mais permettent de démontrer que le thème est important et qu'il est donc digne de l'attention du PC, surtout à cause de l'absence d'un service conjoint pour l'emploi, tel qu'un partenariat EURES. Certaines zones du PC (Ligurie et région PACA) ont participé au partenariat EURES EURAZUR, qui a été activé de 1994 à 2011. Aujourd'hui, ce partenariat n'est plus actif et il n'en existe pas d'autres qui impliquent les autres régions de la zone PC, laissant ainsi un vide important, qui pourrait être comblé avec un partenariat Maritime ad hoc.

Actuellement, les données relatives au travail transfrontalier dans la zone se limitent à la frontière terrestre, qui concerne les régions Ligurie et PACA, tandis qu'on ne dispose pas de données relatives à d'éventuels flux transfrontaliers insulaires. D'après l'étude effectuée en 2009 par MKW GmbH pour le compte de la Commission européenne<sup>21</sup>, pour 2006, on a estimé environ 1900 travailleurs frontaliers entre l'Italie et la France, dont 500 environ de la France vers l'Italie (employés surtout dans l'agriculture, la construction, le commerce, le secteur hôtelier et de la restauration, de la santé et du travail social) et environ 1400 dans le flux opposé, employés principalement dans le secteur hôtelier et de la restauration, la construction, le commerce et les transports). Tandis qu'environ 3700 travailleurs se sont déplacés en 2007 de l'Italie vers Montecarlo.

Le rapport 2011 du CSIR<sup>22</sup> « Développement du rôle des CSIR – dans le renforcement des coopérations transfrontalières en matière de négociations collectives » reporte

---

<sup>21</sup> Rapport scientifique sur la mobilité des travailleurs transfrontaliers dans les pays EU27/EEA/EFTA, commandé par la Commission européenne à MKW Wirtschaftsforschung & Empirica Kft. (2009a).

<sup>22</sup> Les CSIR, les Conseils Syndicaux Interrégionaux, constituent l'un des instruments de l'action syndicale de l'ETUC / CES (European Trade Union Confederation / Confédération Européenne des Syndicats), à partir de laquelle ils sont coordonnés et financés. Il s'agit de conseils qui réunissent des syndicats de régions limitrophes mais appartenant à des États différents, où il y a un marché du travail commun. Le premier CSIR qui a été créé, en 1976, est celui qui implique la zone avec la plus grande concentration d'immigrés, située à cheval entre la France, l'Allemagne et le Luxembourg, et qui a été dénommée la « Grande Région » (Saar/Lor/Lux /Rhénanie et Palatinat). En Italie, un exemple est représenté par la zone de frontière entre l'Italie et la France, qui comprend Piémont, Vallée d'Aoste, Ligurie, Rhône-Alpes et Côte d'Azur. Entre les années 80 et 90, des CSIR transfrontaliers ont été créés entre Piémont, Lombardie et Canton du Tessin, qui, bien qu'il ne fasse pas partie de l'UE, en partage de fait certaines politiques, entre Frioul-Vénétie Julienne et Slovénie, Trentin Haut-Adige et Autriche, Emilie-Romagne, les Marches et Saint Marin, Pouilles et Albanie, Sicile et Malte. Tous les CSIR n'affrontent pas les mêmes problématiques. Elles changent, bien entendu, en fonction des régions, et s'occupent du régime fiscal, de l'indemnité de chômage, de la formation professionnelle ou des questions de viabilité.

des flux plus élevés de travailleurs transfrontaliers, avec environ 900 travailleurs de la France vers l'Italie, 2.500 de l'Italie vers la France. Les chiffres relatifs à la principauté de Monaco se révèlent bien supérieurs (de l'Italie vers Monaco - par la France : 3.600, et de la France vers Monaco : 39.000).

Cette mobilité intéresse pour la plus grande part des hommes, avec des compétences de niveau moyen et d'âge moyen - jeune. Il s'agit surtout de travailleurs saisonniers, avec des contrats à durée déterminée. Les secteurs d'emploi des frontaliers dans les différents États sont assez similaires : en France, l'emploi interrégional est réparti dans la construction, le tourisme et dans les services (tertiaire et tertiaire avancé – commerce, banques et informatique). En Italie, en revanche, les frontaliers opèrent fondamentalement dans le secteur touristique et dans le tertiaire, alors que dans la Principauté de Monaco, les frontaliers opèrent de manière prépondérante dans le secteur touristique et de l'hôtellerie, dans le secteur industriel, dans le secteur immobilier et dans la construction.

À l'intérieur de l'Union européenne, dans le domaine du travail transfrontalier, les partenariats transfrontaliers EURES et les Conseils syndicaux interrégionaux (CSIR) jouent un rôle prédominant. Le réseau EURES implique la Commission et les services publics pour l'emploi des États membres de l'EEE et de la Suisse, dans le but de fournir un support aussi bien pour les travailleurs que pour les employeurs : il existe actuellement plus de 20 partenariats transfrontaliers EURES.

Malgré l'impact potentiellement intéressant sur le marché du travail de certaines parties de la zone de référence, il faut faire une distinction entre le travail qui nécessite de faire la navette quotidienne et le travail transfrontalier lié au changement de domicile. Pour le travail transfrontalier avec une navette quotidienne, il faut tenir compte des obstacles présents sur le territoire, en particulier au niveau des liaisons en termes de systèmes de transport, en particulier en relation aux territoires insulaires, qui pourraient créer un obstacle important à l'obtention de résultats concrets.

## **5.2 Analyse de la cohérence externe**

### **5.2.1 La cohérence externe du PC Maritime Italie – France 2014-2020 avec les orientations programmatiques européennes, nationales et régionales**

On reporte ci-dessous les résultats de l'analyse réalisée au niveau de la cohérence externe, telle qu'elle est prévue par l'approche méthodologique proposée dans le cadre de l'Offre Technique présentée pour l'adjudication des appels d'offre et de manière cohérente avec les indications méthodologiques communautaires sur le thème<sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> Guide CE.

L'analyse est destinée à évaluer la capacité du PC d'interagir avec les autres politiques existantes, communautaires et nationales. Pour le faire, on a effectué trois typologies de vérifications : au début, on a examiné la présence de points de contact entre les objectifs spécifiques du PC et les stratégies générales de l'Union, communautaires et nationales. Avec le second type d'analyse, on a vérifié l'intégration/risque de superposition entre les objectifs spécifiques du PC et les programmes financés par les fonds communautaires importants pour la zone maritime. Enfin, avec la troisième typologie d'analyse, on a analysé l'harmonie du PC par rapport aux indications contenues dans le Cadre Stratégique Commun.

En ce qui concerne l'analyse des connexions des objectifs spécifiques du PC Maritime Italie – France avec les stratégies de type général, on a pris en considération :

- les priorités et les Initiatives Phare d'Europe 2020 y afférentes : Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive<sup>24</sup> ;
- les mesures « importantes » pour la politique de cohésion<sup>25</sup> suggérées dans le cadre des recommandations spécifiques du Conseil de l'UE concernant le Plan de réforme national italien<sup>26</sup> et français<sup>27</sup> ;
- les résultats/objectifs spécifiques, prévus pour le cadre stratégique pertinent, dans l'Accord de Partenariat Italien<sup>28</sup> et français<sup>29</sup>.

La deuxième typologie d'analyse de cohérence externe a été effectuée en prenant en considération les règlements relatifs aux fonds communautaires qui intéressent le territoire de la zone de coopération.

On a donc pris en considération :

- les priorités prévues par le Règlement relatif au FEDER pour la période 2014-2020<sup>30</sup> ;
- les priorités prévues par le Règlement relatif au FSE pour la période 2014-2020<sup>31</sup> ;
- les priorités prévues par le Règlement relatif au FEADER pour la période 2014-2020<sup>32</sup> ;

---

<sup>24</sup> EUROPE 2020 Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, Communication de la Commission, COM(2010) 2020 du 3.3.2010.

<sup>25</sup> Il s'agit des recommandations : n.2. la réforme de l'administration publique ; n.3. le développement du marché des capitaux ; n.4. le marché du travail et les parcours d'instruction et de formation ; n.6 renforcement de la dotation infrastructurelle.

<sup>26</sup> Recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 concernant le Programme national de réforme de l'Italie pour 2013 et portant avis du Conseil sur le Programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017, (2013/C 217/11

<sup>27</sup> Recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 concernant le Programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le Programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017 (2013/C 217/08).

<sup>28</sup> Version avril 2014.

<sup>29</sup> Version 31 décembre 2013.

<sup>30</sup> RÈGLEMENT (UE) N. 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n. 1080/2006

<sup>31</sup> RÈGLEMENT (UE) N. 1304/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n. 1081/2006 du Conseil

- les priorités prévues par le Règlement relatif au FEAMP pour la période 2014-2020<sup>33</sup>;

En ce qui concerne les jugements d'évaluation, ils ont été formulés sur la base des grilles suivantes, définies en fonction des typologies spécifiques de connexion objet d'analyse.

Plus précisément, l'évaluation des liens des objectifs spécifiques du PC Maritime Italie – France 2014-2020 avec les stratégies générales a été effectuée en tenant compte de l'échelle de valeurs suivante :

### Box 1. Grille pour l'attribution des jugements de cohérence avec les politiques générales

Objectif <b>lié directement</b> à la stratégie générale prise en référence (c'est-à-dire qu'il y a correspondance entre les finalités poursuivies et convergence entre les actions prévues)
Objectif <b>lié indirectement</b> à la stratégie générale prise en référence (c'est-à-dire qu'il y a affinité entre les finalités poursuivies bien qu'elles ne coïncident pas et les actions prévues sont en mesure de produire des effets synergiques entre elles)
Objectif <b>partiellement lié</b> à la stratégie générale prise en référence (c'est-à-dire que seules quelques-unes des actions qui y sont incluses ont un lien avec les éléments prévus dans la stratégie prise en référence)
Objectif <b>non lié, mais qui peut être potentiellement lié</b> (c'est-à-dire que le domaine d'intervention de l'objectif spécifique correspond à celui de la stratégie prise en référence, mais il n'y a pas convergence entre les actions prévues)
Objectif <b>non lié</b> dans la mesure où la stratégie examinée n'intervient pas dans le secteur touché par l'objectif spécifique

En revanche, l'attribution des avis de cohérence des objectifs spécifiques du **PC Maritime Italie – France 2014-2020** avec les règlements relatifs aux fonds communautaires qui concernent le territoire de la zone de coopération, a été élaborée sur la base de la grille suivante :

---

<sup>32</sup> RÈGLEMENT (UE) N. 1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n. 1698/2005 du Conseil

<sup>33</sup> RÈGLEMENT (UE) N. 508/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n o 2328/2003, (CE) n o 861/2006, (CE) n o 1198/2006 et (CE) n o 791/2007 et le règlement (UE) n. 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil.

**Box 2. Grille pour l'attribution des jugements de cohérence avec les règlements relatifs aux fonds communautaires qui intéressent la zone**

Objectif <b>intégré</b> dans la stratégie du Programme pris en référence (c'est-à-dire qu'il y a correspondance entre les finalités poursuivies et les actions prévues, mais dans les cas d'absence de risques de superposition, les bénéficiaires sont différents)
Objectif <b>complémentaire</b> à la stratégie du Programme pris en référence (c'est-à-dire qu'il y a correspondance entre les finalités poursuivies et les actions prévues constituent des modalités différentes d'intervention dans le même secteur, voire des pré-conditions les unes pour les autres)
Objectif <b>synergique</b> avec la stratégie du Programme pris en référence (c'est-à-dire qu'on produit un effet de renforcement entre les finalités poursuivies, bien que celles-ci ne coïncident pas)
Objectif <b>non lié, mais qui peut être potentiellement lié</b> (c'est-à-dire que le domaine d'intervention de l'objectif spécifique correspond à celui de la stratégie prise en référence, mais il n'y a aucun lien entre les actions prévues par les deux domaines stratégiques)
Objectif <b>non lié</b> dans la mesure où la stratégie du Programme examiné n'intervient pas dans le secteur touché par l'objectif spécifique

Enfin, avec la troisième typologie d'analyse, la vérification de la cohérence a analysé le degré d'inclusion par le PC des indications en faveur de l'intégration entre les différents programmes promus au niveau européen, exprimées par le Cadre Stratégique Commun<sup>34</sup>.

### 5.2.2 Analyse de la cohérence externe générale

Les résultats du travail d'analyse doivent tenir compte de certains facteurs : en ce qui concerne les recommandations spécifiques du Conseil de l'UE concernant le Plan de réforme nationale italien et français, les documents fournissent des suggestions qui, seulement dans de très rares cas, concernent les secteurs compris dans les sphères dans lesquelles le PC peut agir. En conséquence, c'est la motivation principale des jugements « d'absence de lien » exprimés par l'évaluation.

Par rapport aux Accords de Partenariat Italien et français, le document italien, dans la version du 22 Avril 2014, n'explique pas de stratégies précises pour la zone de

<sup>34</sup> Annexe I, RÉG. (UE) N. 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif aux dispositions communes sur le Fonds européen de développement régional, sur le Fonds social européen, sur le Fonds de cohésion, sur le Fonds européen agricole pour le développement rural et sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et aux dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, sur le Fonds social européen, sur le Fonds de cohésion et sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et qui abroge le règlement (CE) n. 1083/2006 du Conseil.

coopération, en conséquence, l'analyse a été réalisée en examinant les connexions avec les commentaires insérés dans l'AdP par rapport aux Objectifs Thématiques.

Par la suite, et dans l'optique de faciliter la lecture, on a résumé les principales considérations par axe prioritaire d'intervention du PC Maritime.

### **Axe Prioritaire 1: Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières**

Les objectifs spécifiques faisant partie de l'axe dédié à la promotion de la compétitivité des entreprises montrent un niveau de cohérence élevé avec les politiques considérées, comme on le voit dans le tableau récapitulatif suivant.

Objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 1 du PC	Europe 2020	Recommandation du Conseil au PNR IT	Recommandation du Conseil au PNR FR	AdP IT	AdP FR
OS 3A.1 Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Lien direct</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Lien partiel</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>
OS 3A.2: Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Lien direct</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Lien partiel</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>
3D.1 Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Lien direct</i>	<i>Lien potentiel</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>

Le lien est particulièrement évident avec la stratégie Européenne 2020. Tous les objectifs spécifiques, en effet, sont liés à la poursuite de la priorité européenne de la croissance durable et, en particulier, à l'Initiative phare: «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation» où «d'améliorer l'environnement des entreprises, notamment des PME»<sup>35</sup> figure de façon prédominante. Les cibles d'Europe 2020 sont au nombre de deux et sont rappelées de manière implicite par l'axe 1 : la plus grande compétitivité du tissu entrepreneurial, poursuivie par le PC Maritime à travers le soutien apporté aux start-up d'entreprises, le renforcement des entreprises sur le territoire et les aides aux clusters d'entreprises, est en mesure d'avoir des retombées positives (bien entendu dans les limites des ressources financières disponibles) aussi bien en termes d'emploi (cible 1) qu'en termes de réduction de la pauvreté (cible 5)

<sup>35</sup> EUROPE 2020 Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, Communication de la Commission, COM(2010) 2020 du 3.3.2010 p. 19



grâce au bien-être majeur garanti par la croissance économique. Un élément positif ultérieur qui émerge de la comparaison avec la stratégie Europe 2020 est relatif au choix des secteurs prioritaires d'intervention du PC Maritime, parmi lesquels les biotechnologies « bleues et vertes » et les énergies renouvelables « bleues et vertes », qui se révèle intéressant dans l'optique de privilégier, de manière cohérente avec les préoccupations européennes, les « des secteurs et des marchés émergents à forte croissance<sup>36</sup> ».

L'axe 1 est directement lié également aux finalités et aux actions prévues par les Accords de Partenariat italien et français. À titre d'exemple, si on prend comme référence l'AdP pour l'Italie, l'objectif spécifique 3D.1 « Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte » a un lien explicite avec l'Objectif thématique 3 de l'AdP « Compétitivité des systèmes productifs », en se rattachant, en particulier, aux lignes d'intervention suivantes : (i) « la mise en place d'instruments, également innovants, qui valorisent les signes de vitalité entrepreneuriale et les potentialités de chaque territoire » ; (ii) « des interventions en mesure de stimuler des logiques de réseau entre entreprises » ; (iii) « le soutien à des entreprises capables d'exercer un rôle moteur et qui stimule le recours aux technologies habilitantes et industrielles ». En outre, le rôle central attribué par le Programme transfrontalier à la capacité innovante des entreprises rappelle un autre objectif thématique de l'AdP, qui va de paire avec la poursuite de la stratégie de *Smart Specialisation* et avec la réalisation de l'Initiative phare « Une Union pour l'innovation » ; il s'agit de l'Objectif Thématique 1 « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » qui inclut deux résultats spécifiques attendus qui intéressent le PC Maritime : « Augmentation de l'activité d'innovation des entreprises » (1.1) et « Renforcement du système régional d'innovation et accroissement de la collaboration entre entreprises et structures de recherche et leur renforcement » (1.2).

Le cadre est différent si on compare l'axe prioritaire 1 avec les Recommandations du Conseil européen à l'égard des Programmes Nationaux de Réforme de l'Italie et de la France. Dans ce cas, il faut tenir compte du fait que le Conseil se prononce sur un agenda centré sur des mesures de politique économique, de nature principalement fiscale, réglementaire et financière, qui veulent avoir une incidence structurelle sur les conditions favorables à la croissance économique et qui, dans le cas italien, n'affrontent pas d'interventions spécifiquement orientées vers la compétitivité des entreprises ou vers des secteurs particuliers du tissu entrepreneurial. Les jugements « d'absence de lien » exprimés dans ce cas témoignent donc d'une disjonction de type physiologique.

---

<sup>36</sup> *Ibid.*

Bien qu'elles confirment une orientation similaire, les recommandations que le Conseil européen adresse au gouvernement français montrent une ouverture sur ces thèmes, en sollicitant, d'une part, l'adoption de mesures pour développer la capacité d'innovation et d'exportation des PME (recommandation à laquelle se rapporte l'OS du PC Maritime 3D.1 « Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte ») et en soulignant, d'autre part, l'exigence d'encourager davantage la création et la croissance des entreprises qui opèrent dans les secteurs à haute intensité de recherche et développement (recommandation à laquelle sont liés, bien que partiellement, l'OS 3A.1 « Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte » et « Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte »).

Dans cette dernière comparaison, la finalité est analogue, mais le champ d'action du PC Maritime ne coïncide pas exactement avec celui indiqué par le Conseil européen (secteurs de haute technologie), un choix qui se justifie avec l'exigence d'équilibrer l'attention entre nouveaux secteurs (biotechnologies « bleues et vertes », énergies renouvelables « bleues et vertes »), qui présentent un potentiel de croissance remarquable et où les régions du PC pourraient obtenir des résultats importants en faisant converger leurs efforts communs, et ceux qui représentent les secteurs traditionnellement importants pour le territoire (tourisme, industrie nautique et construction navale).

### **Axe Prioritaire 2: Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques**

Le jugement qui émerge à propos de la cohérence de l'axe 2 du PC Maritime avec les orientations des politiques européennes et nationales est fondamentalement satisfaisant.

Objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 2 du PC	Europe 2020	Recommandation du Conseil au PNR IT	Recommandation du Conseil au PNR FR	AdP IT	AdP FR
OS 5A.1 Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies.	<i>Lien direct</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>
OS 5B.1 Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la	<i>Lien direct</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Lien partiel</i>	<i>Lien partiel</i>

mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation					
OS 6C.1 Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération	<i>Lien direct</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>
OS 6C.2 Augmenter la protection des eaux marines dans les ports	<i>Lien direct</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>

Dans ce cas également, il n'y a pas de doute à propos du lien qui unit les quatre objectifs spécifiques du Programme avec Europe 2020 : la prévention et la gestion des risques naturels, le renforcement de la sécurité marine et maritime, la protection et la conservation du patrimoine naturel et, enfin, l'amélioration de la qualité des eaux marines sont les finalités comprises dans l'Initiative Phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » qui sous-tend la priorité de la croissance durable.

Seuls trois des objectifs mentionnés présentent un lien direct également avec les Accords de Partenariat italien et français :

- la mise en sécurité des territoires exposés au risque hydrologique, d'érosion côtière et d'incendies trouve un rappel explicite dans les préoccupations du gouvernement italien et du gouvernement français qui, dans les AdP respectifs, expriment une sensibilité particulière pour cette thématique en raison des vulnérabilités diffuses dans les propres régions côtières.
- La valorisation des ressources naturelles et culturelles est également considérée comme une priorité par les deux gouvernements. Par exemple, il émerge de la lecture de l'AdP italien l'existence d'un lien évident de l'axe 2 du Programme avec les finalités suivantes : « Amélioration des conditions et des standards d'offre et d'exploitation du patrimoine dans les zones d'attraction naturelle » (RA 6.6), « Amélioration des conditions et des standards d'offre et exploitation du patrimoine culturel, dans les zones d'attraction » (RA 6.7) et « Repositionnement compétitif des destinations touristiques » (RA 6.8)

Enfin, la protection des eaux marines, elle aussi, a un reflet dans les AdP examinés, avec une référence spécifique à la protection de la biodiversité.

Contrairement aux objectifs à peine mentionnés, les actions du PC Maritime qui sont destinées à l'amélioration de la sécurité marine et maritime ont un lien de type indirect avec les Accords de Partenariat ; cela se justifie dans la mesure où, bien qu'elles aient potentiellement la capacité de contribuer à des finalités indiquées par les AdP eux-mêmes (une protection majeure des biens naturels et le renforcement du système touristique pour l'AdP italien, une protection majeure et la promotion du patrimoine naturel pour l'AdP français), ces actions se placent dans un contexte, celui des sinistres maritimes, qui est différent du domaine touché par les Accords de

Partenariat qui concerne, plus généralement, la biodiversité, l'amélioration du patrimoine naturel et culturel et l'utilisation efficace des ressources. L'absence de lien entre les objectifs spécifiques du PC Maritime et les Recommandations du Conseil s'oppose aux connexions à peine définies. Cette discordance, qui, comme on l'a dit ci-dessus, n'a pas de valeur négative, est due au fait que les Recommandations du Conseil s'expriment sur les priorités définies par les pays pour garantir la stabilité, l'assainissement du bilan et la croissance économique, et ne s'intéressent pas aux questions liées aux thématiques environnementales.

### **Axe Prioritaire 3: Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires**

Les objectifs spécifiques faisant partie de l'axe dédié à la promotion de l'accessibilité de la zone montrent un bon niveau de cohérence avec les politiques considérées, comme cela émerge du tableau récapitulatif suivant :

Objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 3 du PC	Europe 2020	Recommandation du Conseil au PNR IT	Recommandation du Conseil au PNR FR	AdP IT	AdP FR
OS 1 7B Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>
OS 1 7C Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore	<i>Lien direct</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Lien partiel</i>	<i>Lien partiel</i>
OS 2 7C Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone	<i>Lien direct</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Absence de lien</i>	<i>Lien partiel</i>	<i>Lien partiel</i>

Le lien se révèle particulièrement solide par rapport à la stratégie Europe 2020. En effet, tous les objectifs spécifiques apparaissent strictement liés (en faisant l'hypothèse de la mise en œuvre des mesures de mitigation prévues par la EES) à la poursuite de la priorité européenne de la croissance durable et sont liés, en particulier, à l'Initiative Phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », qui prévoit expressément la mise en œuvre de projets destinés à l'élimination des goulets d'étranglement critiques au niveau européen, en particulier les sections transfrontalières et les nœuds intermodaux. L'axe 3 rappelle, en outre, la cible 3 d'Europe 2020 liée aux objectifs « 20/20/20 » en matière de climat/énergie, en lien avec la réduction de 30 % des émissions, sur laquelle l'accroissement de la durabilité environnementale dans les zones portuaires et interportuaires, dans les limites des ressources financières disponibles, est en mesure d'avoir des retombées positives. Par

ailleurs, l'objectif spécifique du PC Maritime n'est pas seulement lié à l'Initiative phare: «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» et aussi à «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation».

L'axe 3, surtout en ce qui concerne la priorité d'investissement 7B, se révèle bien lié également avec les finalités et les actions prévues au niveau italien, aussi bien par l'Accord de Partenariat que par les Recommandations du Conseil européen vis-à-vis des Programmes Nationaux de Réforme de l'Italie. À titre d'exemple, en prenant comme référence l'AdP pour l'Italie, l'axe se révèle cohérent avec les objectifs stratégiques destinés au soutien à l'innovation technologique dans la construction et la gestion (Intelligent Transport Systems, info mobilité) des infrastructures de transport et à la volonté d'affecter des ressources à des interventions fonctionnellement complémentaires pour améliorer l'accès aux corridors RTE –T qui intéressent le pays.

Toutefois, ces liens, comme on le sait, pourront s'exercer seulement partiellement étant donné qu'au niveau italien, il n'est pas prévu d'appliquer l'OT 7 dans les zones les plus développées du pays.

Les connexions se révèlent significatives également par rapport à l'Accord de Partenariat français : en effet, le PC est directement lié à l'AdP français en ce qui concerne la priorité d'investissement 7B, dans la mesure où celui-ci prévoit de relier les réseaux tertiaires aux réseaux RTE-T et de moderniser les réseaux régionaux à travers le financement de plateformes multimodales et de plateformes logistiques, de manière cohérente avec ce qui est prévu par le PC. L'axe se révèle généralement bien en lien également avec les Recommandations du Conseil européen vis-à-vis des Programmes Nationaux de Réforme de l'Italie, dans la mesure où la recommandation n. 19 est liée à la nécessité d'intervenir sur les carences infrastructurelles, aussi bien internes que transfrontalières, qui participent à la création, entre autres, de goulets d'étranglement dans les transports.

La comparaison de l'Axe 3 avec les Recommandations du Conseil européen vis-à-vis des Programmes Nationaux de Réforme de la France montre un cadre différent. Comme on l'a déjà indiqué pour l'axe 1, ce document se réfère à un agenda centré sur des mesures de politique économique, de nature principalement fiscale, réglementaire et financière, qui sont destinées à intervenir structurellement sur les conditions nécessaires à la croissance économique. Tandis que le document adressé au gouvernement italien montre une référence structurelle sur le thème des goulets d'étranglement, les recommandations adressées au gouvernement français concernent les difficultés du secteur ferroviaire, qui n'est pas compris dans les thèmes du PC.

**Axe Prioritaire 4: Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique**

En ce qui concerne la cohérence avec les orientations des politiques européennes et nationales de l'axe 4 du PC Maritime, on exprime un jugement généralement satisfaisant.

Objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 4 du PC	Europe 2020	Recommandation du Conseil au PNR IT	Recommandation du Conseil au PNR FR	AdP IT	AdP FR
OS 1 8A Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Lien direct</i>	<i>Lien partiel</i>	<i>Lien partiel</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>
OS1 8 CTE. Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>	<i>Lien direct</i>

En effet, les deux objectifs spécifiques de l'axe se révèlent liés, aussi bien directement qu'indirectement, à tous les documents stratégiques examinés.

En ce qui concerne la stratégie Europe 2020, le soutien à l'emploi rappelle implicitement la cible 1 de la Stratégie<sup>37</sup> ; le renforcement du marché du travail transfrontalier est une finalité comprise dans l'Initiative phare: « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois », qui promeut la mobilité de la main d'œuvre à l'intérieur de l'UE. L'objectif du soutien à l'emploi dans l'auto-entrepreneuriat et dans la micro-entreprise est directement lié à la priorité européenne de promouvoir une croissance inclusive, en lien avec l'initiative Phare : « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois », qui vise à lutter contre le chômage et à hausser les taux d'activité.

La hausse de l'emploi est une priorité pour les deux gouvernements de la zone. L'objectif spécifique OS1 de l'axe présente un lien indirect avec les Recommandations du Conseil sur les Programmes Nationaux de Réforme des deux pays, en se différenciant par rapport aux cibles spécifiques prévues pour les objectifs. Par exemple, le Programme de Réforme italien se concentre sur la nécessité de réaliser des interventions destinées à favoriser l'emploi des femmes et des jeunes, tandis que le Programme National français se concentre sur les travailleurs adultes. L'objectif spécifique du PC maritime, en revanche, n'intervient pas en faveur d'une catégorie spécifique.

En ce qui concerne les AdP aussi, ceux-ci identifient des cibles spécifiques pour des mesures cohérentes avec celles prévues par le PC. Par exemple, l'objectif spécifique 1,

<sup>37</sup> Qui vise à atteindre un taux d'emploi de 75 % pour les personnes ayant un âge compris entre 20 et 64 ans.

qui vise au renforcement de l'emploi à travers la création de micro-entreprises et les entreprises individuelles, est directement lié à la stratégie de l'AdP italien, qui tend à l'amélioration de l'emploi des jeunes et des femmes et à la promotion de l'auto-entrepreneuriat et de l'entrepreneuriat.

La priorité se révèle être directement liée aussi à l'AdP français, surtout en ce qui concerne l'objectif de contribuer à l'emploi dans les entreprises dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, dans le cas du PC, comprises dans des secteurs des filières prioritaires transfrontalières.

En ce qui concerne l'objectif spécifique OS2, le lien avec les documents de programmation nationaux est assez évident. Il est directement lié aussi bien aux recommandations du conseil qu'aux AdP. L'objectif général d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics pour l'emploi est commun aux recommandations du Conseil et aux Accords de Partenariat des deux pays : le PC se concentre sur les services à l'emploi transfrontaliers, en liant les orientations de type national des AdP et des recommandations.

### 5.2.3 Analyse de la cohérence par rapport aux indications réglementaires concernant les programmes communautaires qui interviennent dans la même zone du PC

L'évaluation de la capacité du PC Maritime d'interagir avec les priorités des Fonds qui interviennent dans le cadre de la politique de cohésion et qui ont un sens pour les régions concernées par le Programme, c'est-à-dire le FEDER, le FSE, le FEAMP et le FEADER, est reportée ci-dessous.

#### **Axe Prioritaire 1: Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières**

La compétitivité des entreprises promue par l'axe 1 du Programme présente des connexions claires des objectifs avec les finalités propres du FEDER, du FSE et du FEAMP.

Objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 1 du PC	Priorités du règlement FEAMP	Priorités du règlement FEDER	Priorités du règlement FSE	Priorités du règlement FEADER
OS 3A.1 Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Synergique</i>	<i>Intégré et synergique</i>	<i>Complémentaire</i>	<i>Non lié</i>
OS 3A.2: Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Synergique</i>	<i>Intégré et synergique</i>	<i>Synergique</i>	<i>Non lié</i>

3D.1 Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Synergique</i>	<i>Intégré et synergique</i>	<i>Synergique</i>	<i>Non lié</i>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	------------------------------	-------------------	----------------

En particulier, la compétitivité des PME promue, d’un côté, à travers le soutien à l’entrepreneuriabilité (OS 3A.1 et 3A.2) et, de l’autre, en agissant sur l’innovation et sur la capacité de croissance des entreprises sur les marchés (OS 3D.1), figure comme priorité centrale également du FEDER<sup>38</sup> ; au moment de définir les modalités d’application du PC Maritime et des programmes régionaux des 5 zones NUTS 2 concernées, il sera donc nécessaire d’établir un lien entre les Autorités de Gestion des programmes afin d’éviter des risques de superpositions entre zones, bénéficiaires et typologies d’interventions.

En plus du lien qui a été rappelé, et qui prévoit une convergence entre le FEDER et le PC Maritime aussi bien en termes de finalités que d’interventions, les objectifs de l’axe 1 du Programme sont en mesure d’interagir avec une autre priorité du FEDER dédiée à « promouvoir l’emploi durable et de haute qualité » « en soutenant la création de pépinières d’entreprises ainsi que les aides à l’investissement en faveur des indépendants, des micro entreprises et de la création d’entreprise » (priorité 8.a) et « en favorisant une croissance propice à l’emploi par le développement d’un potentiel endogène dans le cadre d’une stratégie territoriale » (priorité 8.b) ; dans ce cas, les priorités du FEDER et les objectifs spécifiques du PC Maritime sont en mesure de se renforcer réciproquement (sans préjudice de l’attention due à la préparation d’approches pratiques qui identifient des lignes de démarcation claires) en contribuant aussi bien à la croissance de la compétitivité des PME (OS 3A.1 et 3A.2 du PC Maritime) qu’à la croissance de l’emploi (objectif 8 du FEDER).

Une autre priorité du FEDER qui intéresse le PC Maritime est liée au « renforcer la recherche, le développement technologique et l’innovation » (priorité1) ; dans ce cas aussi, on reconnaît un lien de type synergique, étant donné que les interventions finançables par le FEDER pour la poursuite de cette priorité peuvent contribuer, avec les actions de l’objectif spécifique 3D.1 du PC Maritime, à créer un contexte favorable pour la réalisation de la stratégie européenne de la croissance intelligente.

Les connexions avec le FEAMP sont intéressantes elles aussi, vu l’importance que le secteur maritime revêt pour les deux instruments. En particulier, il est possible

---

<sup>38</sup> Priorité d’investissement 3.a en favorisant l’esprit d’entreprise, en particulier en facilitant l’exploitation économique d’idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d’entreprises » et priorité d’investissement 3.d « en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu’en s’engageant dans les processus d’innovation ».



d'identifier une synergie entre les objectifs de l'axe 1 du Programme avec les priorités du FEAMP suivantes :

- priorités 1.e et 2.a « la fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances »: le soutien pour favoriser l'innovation et les nouvelles technologies comprend les secteurs maritimes émergents et futurs des régions côtières<sup>39</sup> et peut contribuer à renforcer les activités de l'objectif 3D.1 du PC Maritime dans la réalisation de la stratégie de *Smart Specialisation* relative aux secteurs liés à la croissance bleue et aux technologies de la mer.
- priorité 1.d et 2.b « le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME » peut contribuer à renforcer la promotion du tourisme, un des secteurs prioritaires du PC Maritime, en contribuant en termes de qualité et quantité des produits de la pêche, capacité de marketing et de commercialisation, etc.
- priorité 4 « Une amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale en poursuivant les objectifs spécifiques suivants: la promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et la fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime »: à travers le soutien pour la diversification de l'économie locale vers de nouvelles activités économiques liées au secteur maritime, le FEAMP peut avoir des retombées positives sur le développement de l'économie bleue, poursuivi également par les trois objectifs de l'axe 1 du PC Maritime ;

On peut identifier des liens principalement de type synergique également par rapport au FSE. En particulier, les interventions destinées à promouvoir « la capacité d'adaptation des entreprises, des dirigeants et des travailleurs ainsi que par des investissements accrus dans le capital humain et la promotion des établissements de formation professionnelle axés sur la pratique ou les activités d'apprentissage »<sup>40</sup> permettent d'avoir une plus grande disponibilité de compétences liées aux exigences du tissu productif en promouvant une plus grande compétitivité, conformément à l'objectif 3A.2 du PC Maritime, tandis que les actions renforcer « la recherche, le développement technologique et l'innovation, par le développement des études de troisième cycle et des compétences entrepreneuriales, la formation des chercheurs,

---

<sup>39</sup> Par. 81, Règlement FEAMP

<sup>40</sup> Art. 3.2.d du Règlement FSE

des activités de mise en réseau et des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et de technologie et les entreprises »<sup>41</sup> contribuent, avec les actions de l'objectif 3D.1 du PC Maritime, à la relance de la capacité innovante des entreprises.

En revanche, les affinités avec le FEADER sont moins grandes : en effet la vocation agricole de ce dernier le porte à intervenir dans un secteur différent de celui concerné par le PC. Cependant, on reconnaît dans un cas une synergie potentielle : les interventions en faveur de la filière agroalimentaire, promues dans le contexte de la priorité 3.a du FEADER, pourraient avoir une incidence positive également sur le développement du secteur touristique, en améliorant la commercialisation et la qualité des produits agricoles.

### **Axe Prioritaire 2: Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques**

En ce qui concerne la protection et la valorisation des ressources naturelles et culturelles et la gestion des risques, on identifie un degré de connexion avec les Fonds FESI inférieur à ce qui est mis en évidence pour l'axe 1.

Objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 2 du PC	Priorités du règlement FEAMP	Priorités du règlement FEDER	Priorités du règlement FSE	Priorités du règlement FEADER
OS 5A.1 Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies.	<i>Non lié</i>	<i>Intégré</i>	<i>Synergique</i>	<i>Synergique</i>
OS 5B.1 Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation	<i>Complémentaire</i>	<i>Intégré</i>	<i>Non lié</i>	<i>Non lié</i>
OS 6C.1 Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération	<i>Intégré</i>	<i>Intégré</i>	<i>Non lié</i>	<i>Synergique</i>
OS 6C.2 Augmenter la protection des eaux marines dans les ports	<i>Intégré</i>	<i>Intégré</i>	<i>Non lié</i>	<i>Non lié</i>

Parmi les Fonds pris en considération, le FEDER, qui est aussi le fonds de référence du PC Maritime, se confirme à nouveau comme l'instrument le plus important : en effet, les priorités d'investissement sélectionnées par le PC coïncident avec celles identifiées par le Règlement du FEDER, et peuvent donc être sélectionnées comme zones

<sup>41</sup> Art. 3.2.c du Règlement FSE

d'intervention pour les programmes régionaux des 5 zones NUTS 2 impliquées dans le transfrontalier.

Le risque apparaît atténué par rapport à l'OS 5B.1 : l'amélioration de la sécurité dans la navigation de marchandises et de passagers peut être raisonnablement poursuivie dans une zone transfrontalière grâce aux économies d'échelle rendues possibles par une intervention conjointe, alors qu'il est difficile que des interventions financées par le POR FEDER de régions individuelles puissent poursuivre un résultat analogue.

Les objectifs du Programme liés à la protection du patrimoine naturel et des eaux marines sont liés à la priorité 1 du FEAMP: « La promotion d'une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en poursuivant les objectifs spécifiques suivants: a) la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées; b) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques.

À titre d'exemple, en ligne avec l'objectif spécifique du PC destiné à améliorer la qualité des eaux marines, le FEAMP peut financer : des interventions pour limiter « l'incidence de la pêche sur le milieu marin » (art. 38), pour promouvoir « l'Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer » (art. 39) et pour la « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et régimes de compensation dans le cadre d'activités de pêche durables » (art. 40). Dans le cas de la sécurité maritime, en revanche, le FEAMP agit de façon complémentaire par rapport au PC, avec des interventions qui poursuivent la même finalité, mais qui concernent un contexte différent : la sécurité et la santé des pêcheurs<sup>42</sup>.

À propos du FEADER, l'axe 2 du PC Maritime présente des connexions avec les priorités suivantes « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO 2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie » (priorité 5) et « restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens » (priorité 4.a). Dans le premier cas, on a prévu des investissements dans les zones forestières, destinés de manière spécifique à la prévention et à la restauration des forêts endommagées par des incendies qui pourraient exercer une action synergique par rapport aux interventions du PC pour une meilleure gestion des risques liés au changement climatique, alors que dans le

---

<sup>42</sup> Investissements à bord pour améliorer la sécurité et la santé des pêcheurs (art. 33) et pour améliorer les infrastructures des ports de pêche ou des sites de débarquement (art. 41).

deuxièmement cas, les interventions finançables avec le FEADER telles que, par exemple, le soutien à des systèmes de culture respectueux de l'environnement, y compris l'agriculture biologique, et les indemnités compensatoires pour les agriculteurs et les sylviculteurs des zones soumises à des contraintes naturelles peuvent contribuer, avec les interventions au titre du PC Maritime, à soutenir la biodiversité et l'état des paysages naturels.

Enfin, l'axe 2 du PC ne présente pas de liens avec les priorités du FSE qui n'interviennent pas dans la sphère environnementale, avec une seule exception. Le FSE soutient « le passage à une économie à faible émission de carbone, résiliente au changement climatique, économe en ressources et durable sur le plan environnemental, par l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation nécessaire à l'adaptation des comportements, des compétences et des qualifications, le perfectionnement professionnel de la main- d'œuvre et la création de nouveaux emplois dans les secteurs liés à l'environnement et à l'énergie »<sup>43</sup>. Sous ce profil, l'acquisition de nouvelles professionnalités et compétences dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie peut avoir un impact positif sur la gestion des risques promue par le PC Maritime.

### **Axe Prioritaire 3: Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires**

Les objectifs spécifiques de l'axe relatif à la promotion de l'accessibilité de la zone montrent un faible niveau d'intégration avec les règlements des Fonds considérés, avec l'exclusion, bien entendu, du FEDER qui, comme on l'a indiqué précédemment, constitue le Fonds de référence du PC maritime. Dans le Tableau récapitulatif suivant, on a reporté les résultats des vérifications effectuées.

Objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 3 du PC	Priorités du règlement FEAMP	Priorités du règlement FEDER	Priorités du règlement FSE	Priorités du règlement FEADER
OS 1 7B Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T	<i>Non lié</i>	<i>Intégré</i>	<i>Non lié</i>	<i>Non lié</i>
OS 1 7C Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore	<i>Non lié</i>	<i>Intégré</i>	<i>Non lié</i>	<i>Synergique</i>
OS 2 7C Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone	<i>Non lié</i>	<i>Intégré</i>	<i>Non lié</i>	<i>Synergique</i>

<sup>43</sup> Art. 3.2.a du Règlement FSE

Cette absence est essentiellement due au fait que les stratégies des programmes examinés n'interviennent pas dans le secteur concerné par les objectifs spécifiques de l'axe 3. En particulier, aussi bien le FEAMP que le FSE n'interviennent pas dans les questions liées à l'accessibilité et aux transports, c'est pour cela qu'il n'y a pas de lien direct.

Une exception est représentée par les objectifs spécifiques 7C 1 et 2, qui se révèlent synergiques avec la priorité du règlement FEADER 5C : « faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie » dans la mesure où les stratégies visent au même objectif général, soit la réduction des émissions et donc à l'amélioration de la durabilité dans le secteur de référence.

Au contraire, tous les objectifs spécifiques de l'Axe se révèlent intégrés dans les priorités prévues par le FEDER, en faisant référence eux-mêmes à ce règlement.

Malgré cela, dans le cas italien, il n'y a pas de retombées opérationnelles dérivant de l'intégration, c'est-à-dire de risques de superposition, étant donné que les choix programmatiques nationaux ne prévoient pas la réalisation de cet OT dans les zones concernées par le PC. En ce qui concerne les zones françaises, on appelle l'attention sur le fait qu'au moment d'établir les procédures de sélection des interventions (les appels d'offres ou d'autres formes d'identification des sujets qui méritent un financement), il faudra mettre en place des mécanismes de liaison avec les AG compétentes pour éviter le risque de superposition avec les POR FEDER qui interviennent dans les mêmes zones.

#### **Axe Prioritaire 4: Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique**

L'analyse de cohérence réalisée à propos de l'axe 4 du PC Maritime démontre que la thématique de l'emploi est transversale par rapport aux programmes FESI. En effet, tous les Objectifs Spécifiques de l'OT8 se révèlent dans une certaine mesure liés aux priorités d'investissement prévues par les règlements considérés.

Objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 4 du PC	Priorités du règlement FEAMP	Priorités du règlement FEDER	Priorités du règlement FSE	Priorités du règlement FEADER
OS 1 8A Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Synergique</i>	<i>Intégré</i>	<i>Intégré</i>	<i>Synergique</i>
OS 1 8 CTE Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire	<i>Synergique</i>	<i>Synergique</i>	<i>Intégré</i>	<i>Synergique</i>

En effet, comme on peut le noter à partir du tableau récapitulatif reporté ci-dessus, les deux objectifs spécifiques de l'axe apparaissent synergiques avec ou intégrés dans tous les règlements examinés. En particulier, l'intégration des objectifs spécifiques de l'axe dans le règlement du FSE apparaît évidente. L'OS1 est intégré dans la priorité *aiii*) Promouvoir « l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes »<sup>44</sup>.

L'objectif spécifique OS2, en revanche, est intégré dans la priorité du FSE *ai*) « Promouvoir l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle ».

Dans les deux cas, au moment d'établir les procédures de sélection des interventions (les appels d'offres ou d'autres formes d'identification des sujets qui méritent un financement), il faudra éviter le risque de superposition avec les POR FEDER qui interviennent dans les mêmes zones, c'est-à-dire qu'il faudra éviter d'intervenir dans la même zone en offrant des mesures d'encouragement similaires.

Il faudra prêter la même attention aux interventions prévues par l'OS 1, pour éviter des superpositions avec le POR FEDER, dans la mesure où l'objectif est logiquement intégré dans la priorité d'investissement 8A, dont il est inspiré.

L'OS2 se révèle synergique avec le règlement FEDER. En effet, l'objectif 8CTE, auquel il se réfère, est lié à une priorité d'investissement transfrontalière *ad hoc*<sup>45</sup>, synergique avec la priorité 8C « en soutenant les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil »<sup>46</sup>. L'objectif FEDER renforce l'objectif d'améliorer la qualité des services pour l'emploi, en se distinguant par l'absence de concentration sur le travail transfrontalier.

Les OS de l'axe 4 se révèlent synergiques également avec le FEAMP et le FEADER. En effet, les deux règlements prévoient des priorités d'investissement spécifiques, destinées au soutien de l'emploi.

Les OS 1 et 2 se révèlent synergiques avec la priorité 4 du FEAMP<sup>47</sup> « Une amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale en poursuivant les objectifs spécifiques

---

<sup>44</sup>En outre, il est intégré dans la priorité *bv*) « promouvoir l'entrepreneuriat sociale et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi ».

<sup>45</sup> Prévues par l'art. 7 Règlement (UE) n. 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif aux dispositions spécifiques pour le soutien du Fonds européen de développement régional à l'objectif de coopération territoriale européenne.

<sup>46</sup> RÈGLEMENT (UE) N. 1304/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n. 1081/2006 du Conseil

<sup>47</sup> RÈGLEMENT (UE) N. 508/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relatif au Fonds

suivants: la promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et la fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime ». Ceci parce qu'il vise à la promotion de l'emploi, bien qu'il ne soit pas spécifiquement destiné à la création d'entreprises autonomes et de micro-entreprises et au travail transfrontalier, et qu'il soit circonscrit aux communautés côtières et de l'intérieur qui dépendent de la pêche et de l'aquaculture.

Le FEADER prévoit la priorité 6a: « faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois » par rapport à laquelle les OS 1 et 2 se révèlent synergiques, à propos de l'intention de renforcer l'emploi et de créer de nouvelles entreprises.

Bien qu'il ne s'adresse pas spécifiquement aux entreprises autonomes, et aux micro entreprises, et bien qu'il ne soit pas spécifiquement destiné au travail transfrontalier, et qu'il soit circonscrit aux zones rurales, l'objectif FEADER est synergique avec l'objectif de l'emploi, et tend à le renforcer.

#### **5.2.4 Cohérence par rapport aux indications contenues dans le Cadre Stratégique Commun relatives aux éléments d'intégration prévus en lien avec les instruments de l'Union pour le secteur stratégique de référence**

Dans cette partie, l'analyse de la cohérence externe du PC a été effectuée en vérifiant la présence des éléments d'intégration entre les objectifs spécifiques du PC et les aspects prévus par le Cadre Stratégique Commun en lien avec les instruments de l'Union européenne pour le secteur stratégique de référence qui intéresse les différents objectifs spécifiques. L'évaluation a aussi pris en considération les contenus dans la section 6 du PC.

#### **Axe Prioritaire 1: Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières**

À propos des actions pour le soutien de la compétitivité des entreprises (Axe 1 du PC, OT 3 du CSC), le CSC rappelle l'opportunité d'identifier des synergies et des complémentarités avec le « programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) » qui a remplacé, pour le cadre financier 2014-2020, le « Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE) », dans les

---

européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n o 2328/2003, (CE) n o 861/2006, (CE) n o 1198/2006 et (CE) n o 791/2007 et le règlement (UE) n. 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil

années 2007-2013, a financé des mesures pour le soutien des entreprises dans le contexte du Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP).

L'axe 1 du PC Maritime a un lien strict avec deux (des quatre) objectifs spécifiques du COSME, c'est-à-dire : « améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la durabilité des entreprises de l'Union, en particulier des PME, y compris dans le secteur du tourisme » et « promouvoir l'esprit d'entreprise et la culture entrepreneuriale »<sup>48</sup>.

Le lien est justifié dans la mesure où :

- les interventions du PC qui concernent de manière spécifique le support aux start-up d'entreprises (OS 3A.1) opèrent dans la même direction que le programme COSME par rapport à la finalité de promouvoir l'esprit entrepreneurial et la culture de l'entrepreneuriat ;
- les actions en faveur des clusters, de l'innovation et du transfert technologique (OS 3D.1) sont cohérentes avec l'objectif du Programme COSME destiné à améliorer le climat pour la compétitivité des PME qui s'adresse de façon explicite, comme le PC Maritime, aussi au secteur touristique. À ce propos, le programme COSME pourrait opérer de façon complémentaire avec le PC Maritime : l'amélioration des conditions générales dans lesquelles les entreprises opèrent, poursuivie par COSME en réduisant les frais administratifs et légaux excessifs, pourrait contribuer à renforcer l'accroissement de la compétitivité des PME que le PC Maritime a l'intention de réaliser à travers des actions ciblées en faveur des entreprises de la zone maritime.

Le renforcement des processus d'intégration entre le PC Maritime et les interventions finançables au titre du Programme COSME pourrait consister dans la prise en considération par le PC, des programmes de travail annuels que le Règlement COSME suggère de préparer au niveau national pour l'application du même Programme et dont les compétences sont attribuées à la Commission<sup>49</sup>. Par ailleurs, ce Programme prévoit l'inclusion d'interventions pour la coordination des actions COSME au niveau national, et pourrait servir de point de départ pour l'identification d'interventions similaires dans la zone du PC. Deuxièmement, on pourrait identifier une modalité de relation avec le Réseau Enterprise Europe Network, le guichet unique créé en 2008 pour fournir des services intégrés de soutien aux entreprises de l'Union (sur l'internationalisation, transfert de technologie, financement et accès aux financements, conseil légal et services d'information<sup>50</sup>), que le Programme COSME a l'intention de renforcer pour permettre aux PME d'exploiter au mieux les opportunités offertes par le marché européen.

---

<sup>48</sup> Art. 4 du Règlement (UE) N o 1287/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant un Programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014 – 2020) et abrogeant la décision n o 1639/2006/CE

<sup>49</sup> *Ibidem*.

<sup>50</sup> Le site du siège est accessible à la page : [http://een.ec.europa.eu/index\\_it.htm](http://een.ec.europa.eu/index_it.htm).



Enfin, il est sans aucun doute souhaitable que l'AG et le SC évaluent la présence d'éventuels projets financés par le COSME sur le territoire du Programme afin d'activer des synergies avec les initiatives finançables au titre du PC Maritime, et d'éviter une duplication dans la typologie d'intervention et/ou de bénéficiaires.

Un autre aspect par rapport auquel le CSC propose un thème de comparaison pour le PC Maritime concerne les priorités identifiées dans le contexte de la coopération transfrontalière. De ce point de vue, il est possible d'affirmer que l'axe 1 du Programme accueille positivement l'invitation du CSC à soutenir « les pôles d'innovation, les centres de compétence et les pépinières d'entreprises, ainsi que l'établissement d'interconnexions intelligentes entre les entreprises et les centres de recherche et d'enseignement supérieur »<sup>51</sup> pour donner une impulsion au secteur de la recherche et de l'innovation ; sans aucun doute, l'OS 3D.1 est l'objectif le plus cohérent pour ces aspects avec les indications du CSC.

### **Axe Prioritaire 2: Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques**

Le CSC prévoit que les actions financées dans le cadre de la protection et de la valorisation des ressources naturelles et culturelles et de la gestion des risques (axe 2 du PC, OT 5 et 6 du CSC) soient développées en synergie étroite avec le Programme LIFE<sup>52</sup>, le successeur de LIFE + dans le cycle de programmation à peine commencé, qui se divise en deux sous-programmes dédiés respectivement à l'environnement et à l'action pour le climat.

Deux objectifs spécifiques faisant partie de l'axe 2 du PC Maritime sont tout à fait cohérents avec le Programme LIFE 2014-2020, en particulier :

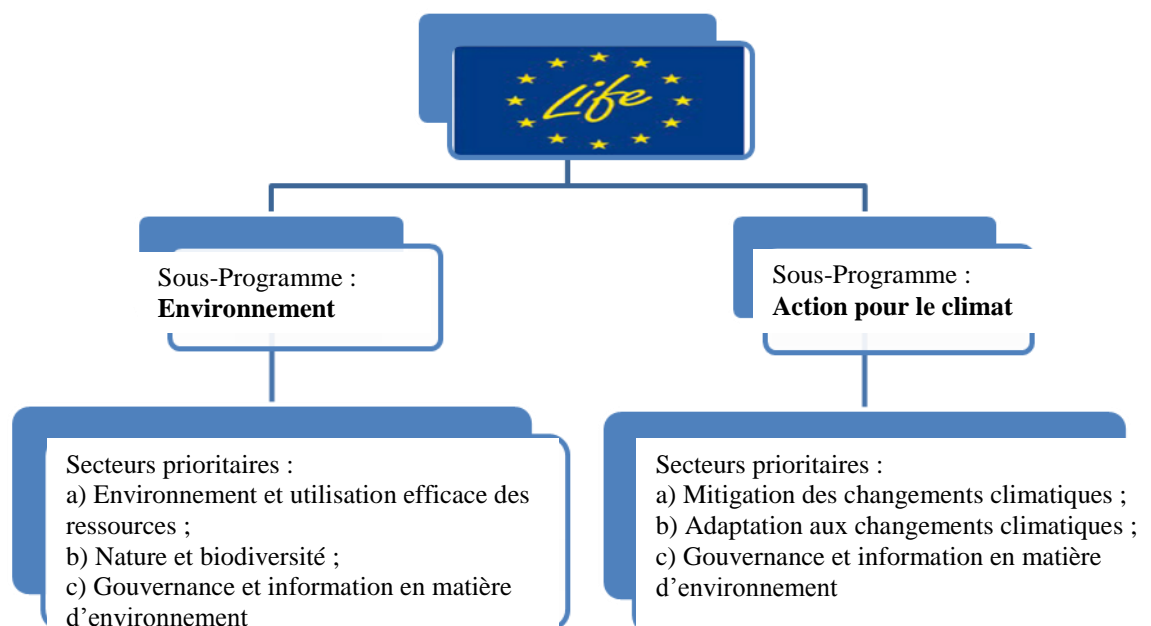
- la prévention et la réduction des risques environnementaux, liés de manière spécifique dans le cas du PC aux risques hydrogéologiques, d'érosion côtière et d'incendies (OS 5A.1), se rattachent de façon explicite à la contribution que le sous-Programme « Action pour le climat » veut donner en termes d'adaptation aux changements climatiques et d'augmentation de la résilience de l'Union ;
- la protection des eaux marines (OS 6C.2) est liée au sous-Programme « Environnement », en partie au secteur prioritaire « Environnement et utilisation rationnelle des ressources » dans la mesure où l'intention est de préserver, également à travers la prévention, l'élimination et la réduction des

---

<sup>51</sup> Éléments d'un cadre stratégique commun 2014 - 2020 pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, Document de travail des services de la Commission, SWD(2012) 61 du 14.3.2012, Partie II, p. 41.

<sup>52</sup> RÈGLEMENT (UE) N. 1293/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n° 614/2007

déchets marins, l'état des eaux marines, et en partie au secteur prioritaire « Nature et biodiversité », en prévoyant des interventions destinées à améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces marines et à arrêter la perte de biodiversité.



Les modalités pour exploiter au mieux les synergies avec le Programme LIFE sont suggérées par le CSC même, et devront être considérées de façon opportune dans le cadre de l'application du PC Maritime. En particulier, on prévoit que la complémentarité et la coordination soient garanties dans le contexte des projets intégrés, c'est-à-dire des projets « mettant en œuvre à une grande échelle territoriale, en particulier régionale, multirégionale, nationale ou transnationale, des stratégies ou des plans d'action en matière d'environnement ou de climat qui sont requis par la législation environnementale ou climatique spécifique de l'Union, élaborés conformément à d'autres actes de l'Union ou élaborés par les autorités des États membres, essentiellement dans les domaines de la nature, y compris la gestion du réseau Natura 2000, de l'eau, des déchets, de l'air, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène »<sup>53</sup>.

La coordination doit être réalisée, en particulier, à travers le financement d'activités qui complètent les projets intégrés, et également à travers la promotion de l'utilisation de solutions, méthodes et approches confirmées dans le cadre de LIFE, y compris, entre autres, les investissements en éco-innovation, les solutions basées sur l'écosystème, et l'adoption des technologies innovantes qui y sont liées. Outre à ceci,

<sup>53</sup> *Ibidem*.

le CSC prévoit que les plans, les programmes et les stratégies sectorielles pertinentes (y compris le cadre d'action prioritaire, le plan de gestion du bassin hydrographique, le plan de gestion des déchets, la stratégie de mitigation ou d'adaptation) puissent servir de cadre de coordination, dans le cas où on prévoit d'apporter un soutien dans les secteurs intéressés.

Il y a ensuite deux champs d'action de l'axe 2 du PC Maritime qui se situent hors du contexte de LIFE, il s'agit de la sécurité maritime et de l'action publique pour protéger et promouvoir le patrimoine naturel et culturel de la zone (OS 6C.1).

Le défi du PC qui consiste à promouvoir davantage la sécurité dans la navigation des marchandises et des passagers offre l'opportunité de considérer, bien que cela ne soit pas expressément indiqué par le CSC, un point de comparaison et un dialogue avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime, l'organisme de l'Union européenne expressément chargé d'améliorer le système général de sécurité maritime, de réduire les risques d'incidents maritimes, de pollution marine provoquée par les navires et de perte de vies humaines en mer<sup>54</sup>.

Quant à la meilleure gestion, et à la valorisation du patrimoine culturel et environnemental qui en découle à travers des interventions de requalification de zones de valeur et de mise en réseau en fonction de la possibilité d'utilisation à des fins touristiques, le CSC prévoit que des interventions similaires doivent être réalisées en étroite coordination avec « Europe créative », le Programme européen dont l'objectif est de soutenir des secteurs culturels et créatifs, en particulier en promouvant les opérations transnationales et les thèmes transfrontaliers d'amélioration de l'accès<sup>55</sup>.

Tous les objectifs de l'Axe 2 se révèlent parfaitement cohérents avec les indications du CSC en matière de coopération transfrontalière ; à ce propos, le CSC prévoit, en effet, que « les zones transfrontalières et transnationales qui partagent d'importantes caractéristiques géographiques (lacs, cours d'eau, bassins maritimes ou massifs montagneux) devraient appuyer la gestion et la promotion conjointes de leurs ressources naturelles, protéger la biodiversité et les services écosystémiques, mettre en place des dispositifs de gestion transfrontalière intégrée des risques naturels, lutter contre la pollution de ces zones et mettre en œuvre des mesures communes d'adaptation aux changements climatiques et de prévention et de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la protection contre les crues et les inondations côtières ».

---

<sup>54</sup> European Maritime Safety Agency (EMSA) instituée par le règlement CE n.1406/2002 du 27 juin 2002.

<sup>55</sup> Europe créative - Un nouveau Programme-cadre pour les secteurs de la culture et de la création (2014-2020), Communication, Bruxelles, le 23.11.2011 COM(2011) 786 final.

### **Axe Prioritaire 3: Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires**

En ce qui concerne les éléments de synergie mis en évidence dans le PC à propos de l'OT 7, l'évaluateur est d'accord avec les évaluations exprimées dans le PC, qui relèvent la cohérence avec les priorités POR FEDER de l'OT7 et avec la priorité FEADER 5C.

Ce sont les mêmes qui ont été relevées dans le cadre de l'évaluation de cohérence de l'Axe avec les programmes communautaires qui interviennent dans la même zone du PC.

En cohérence avec ce qui est prévu par le CSC, on souligne dans le PC la complémentarité de l'Axe 3 (OT 7) avec le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Connecting Europe Facility - CEF)<sup>56</sup>, le Programme LIFE<sup>57</sup> et la cohérence avec Horizon 2020<sup>58</sup>.

Le CEF prévoit des projets présentant une haute valeur ajoutée européenne, surtout pour les infrastructures transfrontalières. Dans le secteur des transports, le CEF finance seulement les actions qui contribuent à des projets d'intérêt commun, parmi lesquels des actions destinées à la réalisation du réseau central, ou qui contribuent à la réalisation des connexions manquantes, pour faciliter les flux de trafic transfrontalier ou pour éliminer les goulets d'étranglement, outre que des études relatives à des projets d'intérêt commun ou à des projets transfrontaliers prioritaires.

À propos de ce lien, le PC prévoit de surveiller constamment les appels d'offres et les projets relatifs au CEF, dans le but d'éviter des redondances et des superpositions, surtout au niveau des bénéficiaires. Une activité de coordination avec les organismes pour la coordination nationaux italien et français du CEF est aussi prévue pendant la phase de préparation des appels d'offres de sélection des opérations.

En conséquence, il est souhaitable qu'au moment de la mise en place dans le cadre des activités de sélection des interventions, on soit favorable à des opérations synergiques avec les orientations générales du CEF ou aux projets déjà identifiés au préalable comme cela est indiqué dans l'annexe 1 du règlement communautaire n. 1316/2013. En outre, dans la future phase d'évaluation des demandes présentées qui s'appliquent au PC, on pourrait prendre en considération les propositions qui ont été présentées pour le CEF - Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, mais qui n'ont pas été choisies, comme cela a été suggéré par le CSC, sans préjudice bien entendu des

---

<sup>56</sup> RÈGLEMENT (UE) N o 1316/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n o 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n o 680/2007 et (CE) n o 67/2010.

<sup>57</sup> RÈGLEMENT (UE) N o 1293/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n o 614/2007

<sup>58</sup> RÈGLEMENT (UE) N o 1291/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 portant établissement du Programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) et abrogeant la décision n o 1982/2006/CE

contraintes imposées par le budget disponible et par les différentes conditions d'admissibilité des opérations prévues par le PC.

Du point de vue de l'application, c'est-à-dire de l'intégration potentielle des activités prévues dans le cadre du PC avec celles liées au CEF, en termes de projets potentiels et de projets déjà sélectionnés, le choix du PC d'intervenir pour améliorer les liens multimodaux dans la zone, à travers la priorité d'investissement 7b « En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux » se révèle potentiellement intégré, sans préjudice de la future réalisation de manière cohérente avec les lignes programmatiques, aux projets liés aux interconnexions avec les ports et au développement ultérieur des plateformes multimodales prévus par rapport aux nœuds liés à des corridors existants (comme le réseau « Scandinavie – Méditerranée » dans le cas de l'intervention le long de la ligne Ancône, Naples, Bari, La Spezia, Livourne, ou le réseau « Rhin – Alpes » en ce qui concerne le projet d'interconnexion avec les ports dans la zone de Gênes), qui intéressent certains nœuds stratégiques dans la zone du PC.

Par ailleurs, le CSC prévoit que les actions financées dans le cadre de l'objectif thématique 7 soient développées en étroite synergie avec les activités financées dans le cadre du défi « transports intelligents, verts et intégrés » d'Horizon 2020. À propos de cet instrument, on suggère d'explicitier, dans la section 6 du PC, les modalités d'interconnexion prévues.

En ce qui concerne l'intégration potentielle entre les activités prévues dans le cadre du PC et celles liées au défi d'Horizon 2020 en matière de transports, on a pris en considération les appels d'offres prévus par le Programme de travail 2014-2015 sur le thème « transports intelligents, verts et intégrés » pour évaluer les interconnexions entre les projets potentiels du PC et d'Horizon 2020. En particulier, le Programme prévoit la mise en place de projets relatifs aux moyens de transport (aérien, routier, ferroviaire, maritime), sur la mobilité urbaine, la logistique, les ITS (Intelligent Transport Systems), les infrastructures et la recherche orientée vers les activités de policy making.

La nature du Programme Horizon 2020 a une propension naturelle pour les thèmes de la recherche liée à l'innovation, surtout en termes d'impact environnemental, ce qui rend les actions prévues par le Programme davantage interconnectées aux activités prévues dans le cadre spécifique de la priorité d'investissement 7C 7C « En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ».

Dans le secteur du transport maritime, il est prévu de financer des projets spécifiquement destinés à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions dans le secteur nautique, à travers des interventions destinées à l'amélioration de l'efficacité des navires sur le plan des émissions, à la recherche de solutions plus efficaces dans la gestion du trafic maritime, incluant les mesures de sécurité.

Dans le secteur des infrastructures, il est prévu de financer des projets également destinés à la recherche de solutions innovantes, dans le domaine de la gestion intelligente du trafic, des infrastructures à faible impact en termes d'émissions de carbone et de consommations énergétiques, qui prévoient des actions spécifiques dans les ports.

Ces activités se révèlent interconnectées avec les actions prévues par le PC, en particulier avec les actions destinées à la réduction des obstacles administratifs et techniques pour la durabilité et l'efficacité des services portuaires et interportuaires et avec les actions pilotes pour des investissements sur la durabilité énergétique dans les ports grâce aux énergies renouvelables, pour le développement de plateformes logistiques interportuaires durables et la réduction de la congestion pour l'accès aux ports et les connexions avec les zones rétro portuaires.

Enfin, en ce qui concerne les actions prévues par le CSC dans le cadre de la coopération transfrontalière, le PC se révèle cohérent avec ce qui est annoncé dans le document, qui invite à se concentrer sur la création de modalités de transport respectueuses de l'environnement et interopérables dans les zones géographiques étendues, outre que sur les liens transfrontaliers manquants, qui créent des goulets d'étranglement dans les flux de transport.

#### **Axe Prioritaire 4: Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique**

En ce qui concerne l'Objectif Thématique 8, le PC met en évidence que l'Axe 4, qui se concentre sur l'emploi, se révèle transversal par rapport aux programmes ESI, de manière cohérente avec ce qui émerge de l'analyse effectuée par l'évaluateur et reportée dans le paragraphe 5.2.3.

Dans ce cas également, en cohérence avec les indications prévues par le CSC, le PC met en évidence les éléments d'intégration de l'Axe 4 en prenant en considération le « Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale »<sup>59</sup> (« EaSI » en anglais, « PSCI » en italien et en français). En outre, on rappelle des liens avec les

---

<sup>59</sup> RÈGLEMENT (UE) N. 1296/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant un Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision n. 283/2010/UE instituant un instrument européen de micro financement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

programmes COSME et ERASMUS pour tous. À propos de ces instruments, on suggère d'explicitier les modalités d'interconnexion prévues dans la section 6 du PC.

Le EaSI se divise en trois axes de complémentarité : « Progress », « EURES » et « Microfinance et entrepreneuriat social ». La priorité d'investissement 8CTE « Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune » est étroitement interconnectée à l'axe « EURES ».

En effet, cet axe vise à financer des actions destinées à promouvoir la mobilité volontaire des personnes dans l'Union sur une base équitable et à éliminer les obstacles à la mobilité, à travers, entre autres, des actions destinées au développement de partenariats transfrontaliers EURES, la fourniture d'informations, des actions de conseil et de services d'embauche et de placement pour les travailleurs transfrontaliers, le développement de programmes pour la mobilité, à la suite d'invitations à présenter des propositions, pour remplir des postes vacants où on a identifié des carences du marché du travail, et/ou pour aider les travailleurs qui souhaitent la mobilité et où on a identifié une nécessité économique claire. Ces actions apparaissent étroitement interconnectées à celles prévues par le PC sur le plan opérationnel.

En outre, les actions prévues dans le cadre du Programme peuvent être réalisées en association à d'autres instruments de l'Union, à condition que ces actions poursuivent les objectifs communs au Programme et aux autres instruments en question. Les mesures de coordination établies par le PC apparaissent satisfaisantes : comme cela a été prévu pour les autres Axes et programmes, elles se concentrent sur le suivi des appels d'offres liées aux autres instruments et la coordination avec les autorités compétentes en la matière au niveau national.

### **5.3 Analyse de la cohérence interne**

#### **5.3.1 La cohérence interne du PC Maritime Italie – France 2014-2020**

Le présent paragraphe contient les résultats de l'analyse de la cohérence interne du PC, prévue par l'approche méthodologique proposée dans le cadre de l'Offre Technique présentée pour l'adjudication de l'appel d'offres et de manière cohérente avec les indications méthodologiques communautaires sur ce thème<sup>60</sup>. Cette analyse vise à vérifier la solidité et l'harmonie des liens existants entre les objectifs spécifiques

---

<sup>60</sup> Guide CE.

d'un même Axe/Objectif Thématique et entre les finalités spécifiques appartenant à des Axes/Objectifs Thématiques différents.

Le travail d'analyse présenté ici a été réalisé en deux phases distinctes : on a d'abord mis les objectifs spécifiques appartenant à un même Axe/Objectif Thématique en relation entre eux et on a ensuite analysé en termes de cohérence les objectifs spécifiques d'un Axe/Objectif Thématique déterminé, en lien avec les finalités spécifiques des autres Axes/Objectifs Thématiques.

Dans cet objectif, on a construit une matrice de cohérence, et on a décrit dans ses cases, les avis élaborés, sur la base de la grille suivante :

**Box 3. Grille pour l'attribution des jugements relatifs à la cohérence interne**

<b>AVIS SYNTHÉTIQUE</b>	<b>DESCRIPTION DES CRITÈRES UTILISÉS POUR LA FORMULATION DE L'AVIS</b>
COHÉRENCE MAXIMUM	<i>Les deux objectifs spécifiques examinés sont complémentaires entre eux (c'est-à-dire qu'il y a correspondance entre les finalités poursuivies et les actions prévues constituent des modalités différentes d'intervention dans le même secteur) ou synergiques (c'est-à-dire que les finalités poursuivies sont différentes, mais les effets qui en dérivent s'entrecoupent fortement)</i>
COHÉRENCE POTENTIELLE	<i>Les deux objectifs examinés sont potentiellement complémentaires ou synergiques mais les liens ne sont pas explicités par le PC</i>
COHÉRENCE MOYENNE	<i>Le lien entre les objectifs examinés est indirect (c'est-à-dire que les finalités poursuivies sont différentes et le lien entre les effets qui en dérivent apparaît non immédiat ou modeste)</i>
NON COHÉRENTS À JUSTE TITRE	<i>Les deux objectifs spécifiques ne sont pas liés et ne peuvent pas être liés entre eux car ils interviennent dans des secteurs différents et prévoient des actions qui n'ont besoin d'aucun lien entre elles</i>
RISQUE DE SUPERPOSITION	<i>Les deux objectifs spécifiques interviennent dans des secteurs qui se superposent (en tout ou en partie) avec des modalités similaires.</i>

On reporte ci-dessous les résultats provenant de l'analyse de cohérence interne entre les objectifs spécifiques appartenant au même Axe/Objectif Thématique que les résultats relatifs aux vérifications des interconnexions entre des Axes/Objectifs Thématiques différents, accompagnés de tableaux récapitulatifs spécifiques pour



chaque Axe/Objectif Thématique. Les observations qui sont illustrées dans les paragraphes suivants ont émergé de l'application de l'approche à peine décrite aux objectifs spécifiques où l'on divise les Objectifs Thématiques activés par le PC Maritime.

### **5.3.2 La cohérence interne pour chaque Axe**

#### **Axe Prioritaire 1: Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières**

Les objectifs spécifiques faisant partie de l'axe dédié à la promotion de la compétitivité des entreprises montrent un niveau de cohérence interne élevé. En effet, les objectifs spécifiques dans lesquels l'Axe est décliné, se révèlent toujours complémentaires entre eux, c'est-à-dire qu'ils prévoient des interventions sur différents aspects d'un même domaine, intégrés entre eux. Dans l'Objectif Thématique 3, l'Objectif spécifique 3 A 1 « Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte » et l'Objectif spécifique 3A.2 « Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte » interviennent sur le tissu entrepreneurial de la zone, dans le but d'agir dans un contexte riche en potentiel entrepreneurial mais qui est, en même temps, durement touché par les effets récessifs de la crise, qui se sont reversés sur travailleurs et entreprises. Les deux objectifs de la priorité 3A prévoient l'octroi d'aides, le développement d'action conjointes d'animation et de promotion, outre à un réseau transfrontalier du système de pépinière d'entreprises. Les objectifs 3A.1 et 3A.2 se complètent mutuellement dans la mesure où un objectif destine les interventions aux entreprises déjà existantes, tandis que l'autre vise à favoriser la création de nouvelles entreprises.

Les objectifs spécifiques se révèlent hautement cohérents, dans la mesure où l'objectif de création de nouvelles entreprises et de renforcement des entreprises existantes apparaissent synergiques par rapport au but général d'accroître et de renforcer le tissu entrepreneurial de la zone de coopération. De même, ces objectifs apparaissent en étroite synergie avec l'Objectif Spécifique 3D.1 « Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte ».

Cet objectif promeut le renforcement de la compétitivité des PME et des micro-entreprises, en particulier, à travers la promotion de la présence sur les marchés internationaux, avec des instruments spécifiques tels que des aides à la création de réseaux d'entreprises transfrontalières pour favoriser l'innovation des processus et de l'organisation, grâce à des services de conseil, d'investissements pour l'exploitation

économique de nouvelles idées, d'aides pour la commercialisation de produits touristiques et de stratégies d'action conjointes des administrations publiques pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation du système des entreprises, également touristiques, de l'espace transfrontalier.

Ces actions apparaissent comme une continuation logique des interventions destinées à la création de nouvelles entreprises et synergiques par rapport au renforcement de celles existantes, comme cela est prévu par la priorité d'investissement 3A.

Étant donné le niveau de cohérence observé, on se trouve dans ce cas face au risque d'une superposition potentielle, surtout en ce qui concerne les actions et les finalités prévues par les objectifs spécifiques 3A.2 (aides aux entreprises existantes pour l'acquisition de services de consolidation et d'expansion de leur activité dans les filières prioritaires transfrontalières, comme le diagnostic, le conseil pour l'accès à des structures spécialisées, l'accès aux réseaux de facilitateurs, les études pour le positionnement commercial des produits, les business plan, les études de 'foresight', etc.) et 3D.1. Les interventions prévues par les deux Objectifs Spécifiques risquent de se superposer à moins qu'on ne distingue clairement les typologies de services offerts (par exemple, dans le cas de l'Objectif Spécifique 3D1, les services soutenus devraient être différents de ceux promus par les deux Objectifs Spécifiques de la Priorité 3 A).

## **Axe Prioritaire 2: Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques**

L'analyse relative à la cohérence interne des objectifs de l'axe 2 doit nécessairement tenir compte du choix effectué à sa base, soit d'unir dans un seul Axe deux Objectifs Thématiques différents : l'OT5 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » et l'OT6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ».

Comme on l'a déjà explicité précédemment, ce choix apparaît justifié par la volonté d'agir de façon intégrée sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone, aussi bien en raison des nécessités liées à la préservation de la zone, que des retombées économiques que cette intervention peut engendrer.

En termes de cohérence interne, le jugement qui émerge à propos de l'axe 2 du PC Maritime est satisfaisant ; les objectifs spécifiques qui le composent se révèlent hautement cohérents entre eux, dans la mesure où les deux objectifs thématiques présentent des liens directs entre eux. En particulier, les objectifs spécifiques 5A.1 « Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies » et 6C.1 « Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération » se révèlent

synergiques, en visant tous les deux à renforcer la capacité de gestion institutionnelle du territoire de la zone par les institutions publiques actives dans la gestion et la promotion du territoire, à travers des actions de gouvernance et des plans conjoints, qui soient destinés à la gestion du patrimoine naturel et culturel ou à la prévention et à la gestion des risques prioritaires de la zone.

En effet, la création de plans d'action/protocoles conjoints pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques spécifiques de la zone de coopération (5A.1) et la réalisation de plans d'action conjoints pour la gestion du patrimoine naturel et culturel de la zone (6C.1) se renforcent mutuellement, et se révèlent synergiques par rapport à l'objectif général d'améliorer la gestion du territoire de la zone de coopération, en favorisant la coordination entre les administrations publiques concernées et en favorisant la création d'une sorte de politique commune de défense et d'exploitation des potentialités culturelles et naturelles du territoire de coopération. Parallèlement, les objectifs spécifiques 5B.1 « Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation » et 6C.2 « Augmenter la protection des eaux marines dans les ports » se révèlent complémentaires entre eux, surtout si on les considère en lien avec la finalité générale de préserver l'espace marin de la zone de coopération.

Les actions prévues tendent à produire des effets qui s'entrecoupent fortement : la protection de l'espace marin sera poursuivie aussi bien en lien avec la sauvegarde des eaux des effets de l'action de l'homme (traitement et gestion des déchets, exploitation durable des eaux) à travers des plans d'actions spécifiques et des actions pilotes (6C.2) destinées à la prévention, réduction et élimination des déchets marins et des effluents dans les ports, qu'en intervenant sur la promotion de la sécurité en mer, à travers des actions liées au suivi des transports et des stratégies communes (5B.1).

On trouve donc une cohérence maximum entre les deux objectifs, dans la mesure où ils constituent des modalités différentes d'interventions attribuables à la même zone d'intervention.

Les deux OS, en effet, agissent pour augmenter la sécurité dans le domaine maritime, considérée d'une part comme prévention de sinistres maritimes qui impliquent des voyageurs, travailleurs et marchandises, de l'autre, comme sécurité environnementale des eaux portuaires. En outre, une des conséquences possibles des sinistres maritimes est la dispersion de matériels polluants dans les eaux, en conséquence, la prévention des sinistres apparaît comme une action synergique avec l'objectif d'améliorer la protection des eaux marines dans les ports.

### **Axe Prioritaire 3: Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires**

Les objectifs spécifiques qui composent l'axe 3, dédié à la promotion de l'accessibilité de la zone de coopération du PC, montrent un bon niveau de cohérence caractérisé en majorité par des objectifs synergiques entre eux.

Les trois objectifs spécifiques relatifs à l'Objectif Thématique 7 prévus, le 7B.1 « Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T », le 7C.1 « Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore » et le 7C.2 « Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone » poursuivent des finalités différentes, mais les effets qui en dérivent s'entrecoupent, en termes de recherche d'une solution durable aux problèmes liés aux transports : ils affrontent, en effet, le thème de l'accessibilité et des transports à partir de points de vue différents, en intervenant sur des problématiques différentes.

Alors que le premier objectif spécifique 7B.1 vise à augmenter l'accessibilité des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T (en particulier dans l'optique de permettre la connexion des territoires insulaires de la zone PC aux réseaux RTE-T, actuellement inexistant), à travers des études de faisabilité conjointes, des actions pilotes et des investissements pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal dans l'optique de l'amélioration de la connexion de nœuds secondaires et tertiaires (urbains et logistiques) de la zone de coopération transfrontalière aux réseaux RTE-T, les objectifs spécifiques 7C.1 et 7C.2 se concentrent sur la durabilité environnementale des ports commerciaux et des plateformes logistiques de la zone, dans une optique intégrée et synergique, en prévoyant, d'un côté, des actions pilotes destinées au développement de solutions en faveur de la réduction de la pollution acoustique, et de l'autre, en intervenant dans le but de réduire les émissions de carbone (surtout à travers la promotion de l'exploitation de GNL).

Les deux objectifs spécifiques partagent la finalité d'accroître aussi bien l'efficacité des transports maritimes de la zone de coopération, en intervenant en termes d'augmentation de l'accessibilité au sens de flux de passagers et de marchandises, que l'efficacité en termes d'environnement, également considérée comme une optimisation logistique et une réduction des niveaux de congestion du trafic.

#### **Axe Prioritaire 4: Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique**

L'axe 4 du PC Maritime prévoit deux objectifs spécifiques : l'8A.1 « Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et

verte » et l'8CTE.1 « Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire ». Dans leur formulation actuelle, ils présentent un risque de superposition.

En effet, comme on l'a rappelé dans le chapitre 5.4 relatif à la vérification du Bien-fondé du Cadre Logique de l'objectif spécifique de la priorité d'investissement 8 CTE.1, l'objectif de « Renforcer les entreprises de l'économie sociale et solidaire », étant donné qu'il ne se rattache pas de manière spécifique à la finalité de la croissance de l'emploi transfrontalier, outre à produire un manque d'unité dans l'objectif même, comporte le risque de superposition des interventions, surtout par rapport aux actions destinées à la création d'un réseau transfrontalier de services de tutoring et coaching (action Aa de l'objectif spécifique 8.A.1) et à celles prévues par l'action Aa de l'objectif spécifique 8 CTE.1., destinées à la réalisation de services conjoints de soutien à la rencontre entre l'offre et la demande de travail dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'entrepreneuriat sociale et solidaire.

Il apparaît donc nécessaire, comme on le suggère par rapport au bien-fondé du Cadre Logique, de modifier l'objectif spécifique 1 de la priorité 8 CTE en faveur d'une référence claire au caractère transfrontalier de l'emploi.

### **5.3.3 La cohérence interne entre les différents Axes**

Comme on l'a dit au début de ce chapitre, à la suite du travail effectué pour chaque Axe, on a réalisé l'analyse de la cohérence des objectifs spécifiques d'un Axe/Objectif Thématique déterminé par rapport aux finalités spécifiques des autres Axes/Objectifs Thématiques.

Sur la base de l'approche méthodologique illustrée précédemment, on a identifié les liens des objectifs spécifiques du Programme, qui sont résumés dans les tableaux spécifiques pour chaque couple. On reporte donc ci-dessous les résultats provenant de l'analyse de cohérence interne entre les objectifs spécifiques appartenant aux différents Axes.

#### **L'Axe 1 et les autres Axes**

Les objectifs spécifiques faisant partie de l'axe dédié à la promotion de la compétitivité des entreprises montrent en moyenne un bon niveau de cohérence avec les autres Axes du Programme, comme on le voit dans les tableaux récapitulatifs suivants.

#### **Tableau 1 : cohérence interne entre les Axes 1 et 2**

<b>Axe 2</b>	OS 5A.1 Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies.	OS 5B.1 Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation	OS 6C.1 Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération	OS 6C.2 Augmenter la protection des eaux marines dans les ports
<b>Axe 1</b>				
OS 3A.1 Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Non cohérents à juste titre</i>
OS 3A.2: Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Non cohérents à juste titre</i>
3D.1 Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Cohérence moyenne</i>	<b><i>Cohérence maximum</i></b>	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Non cohérents à juste titre</i>

En particulier, les objectifs du premier Axe se révèlent moyennement cohérents avec les objectifs liés aux Objectifs Thématiques 5 et 6 qui composent l'**Axe 2** « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques » (Tableau 1).

Cette évaluation n'est pas nécessairement l'expression d'une problématique qui a émergé au niveau de la définition des Objectifs Spécifiques ; en effet, dans des cas déterminés, comme par exemple dans le rapport entre l'objectif spécifique 3.A.1 et les objectifs spécifiques de l'Axe 2, qui est présenté par la suite, le lien entre les objectifs examinés est physiologiquement indirect, parce que les finalités poursuivies par les Objectifs Thématiques, dans leur base, sont complètement différentes, et le lien entre leurs effets ne peut pas, par la force des choses, être particulièrement élevé. La

cohérence moyenne est, dans ces cas-là, le plus haut niveau de cohérence possible entre deux objectifs spécifiques.

Dans des cas comme ceux-ci, on évalue de toute façon positivement la présence de liens indirects : par exemple, les interventions destinées au renforcement du tissu productif de la zone, destinées aux entreprises « micro, petites et moyennes » de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières et celles destinées à la création de nouvelles entreprises dans ces domaines (OS 1 et 2 de la PI 3A) sont indirectement favorisées par les interventions qui visent au renforcement de la capacité institutionnelle de promouvoir et de gérer les risques liés au changement climatique (OS1 5A), parce que celles-ci peuvent contribuer à créer un climat favorable à la création de micro-entreprises et de PME ; en outre, la réalisation d'investissements pour la gestion des risques, par exemple, pourrait augmenter le recours à de nouvelles typologies de services *ad hoc* et, en conséquence, stimuler la demande de services par les entreprises.

De même, une meilleure action publique dans la gestion du patrimoine naturel et culturel de la zone (objectif auquel tendent les actions de l'OS1 6C) devrait favoriser l'attractivité du territoire et donc stimuler la création de nouvelles entreprises, surtout dans la filière du tourisme durable.

Le jugement de cohérence moyenne exprime donc un avis favorable par rapport à l'existence de liens, même indirects, entre deux Objectifs qui visent à intervenir sur deux secteurs différents.

De même, les objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 3A se révèlent tous les deux moyennement cohérents également par rapport à l'objectif spécifique destiné à accroître la sécurité en mer, parce qu'une plus grande efficacité en termes de sécurité dans les transports maritimes, surtout en ce qui concerne les travailleurs et les marchandises, favorise les activités d'échange et en conséquence, contribue à l'installation d'un climat plus favorable à la création de micro-entreprises et de PME ; en outre, la réalisation d'investissements *ad hoc* dans le domaine de la sécurité, en termes de systèmes ICT de suivi, pourrait stimuler la demande de services *ad hoc* offerts par les entreprises opérant dans les secteurs intéressés.

En particulier, l'Objectif spécifique destiné à augmenter la sécurité en mer (Objectif Spécifique 1 5B) se révèle hautement cohérent par rapport à l'objectif spécifique OS 1 3D « Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte ». Leurs objectifs apparaissent clairement synergiques : la compétitivité internationale des PME de la zone obtient un avantage direct de l'amélioration de la sécurité des transports de marchandises, travailleurs et passagers, en favorisant l'augmentation des échanges et donc aussi des exportations.

En revanche, l’Axe 1 n’est pas lié à l’objectif spécifique 2 6C. Ceci parce qu’ils interviennent dans des domaines différents et prévoient des actions qui n’ont besoin d’aucun lien entre elles : l’amélioration de la qualité des eaux marines dans les zones portuaires, à travers des actions pilotes sur la gestion des déchets et l’élimination des effluents dans les zones portuaires, ne présente pas de liens directs avec le soutien à la création et au renforcement des PME de la zone opérant dans les filières transfrontalières. Ce jugement est le résultat du manque de lien physiologique entre les deux objectifs et non d’un aspect problématique de la structure du Programme.

Le niveau de cohérence des Objectifs spécifiques de l’Axe 1 se révèle moyennement positif également par rapport aux interventions comprises dans l’**Axe 3**, qui est l’expression de l’objectif thématique 7 « Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles ».

En effet, bien qu’elles interviennent dans des secteurs différents (la croissance de la compétitivité des PME et la promotion du transport durable), et qu’elles soient donc par la force des choses non directement liées, les priorités d’investissement 3A et 7C, comme cela est illustré dans le tableau 2, se révèlent moyennement cohérentes. Les investissements destinés à l’amélioration de la durabilité environnementale dans les zones portuaires et interportuaires (aussi bien en lien avec la pollution acoustique - OS1 7C – qu’aux émissions de carbone – OS2 7C), en effet, bien qu’ils ne s’adressent pas à des personnes privées qui exercent des activités ayant une valeur commerciale, pourraient augmenter le recours à des services *ad hoc* et, en conséquence, stimuler la demande de services par des entreprises spécialisées dans le secteur, en renforçant des entreprises déjà existantes (OS2 3A), et en créant les conditions pour un climat plus favorable à la création de nouvelles entreprises (OS1 3A).

**Tableau 2 : cohérence interne entre les Axes 1 et 3**

<b>Axe 3</b>	OS 1 7B Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T	OS 1 7C Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore.	OS 2 7C Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone
<b>Axe 1</b>			
OS 3A.1 Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>



OS 3A.2: Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>
3D.1 Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<i>Cohérence maximum</i>	<i>Non cohérents à juste titre</i>	<i>Non cohérents à juste titre</i>

De même, la priorité d'investissement 3A se révèle moyennement cohérente avec l'objectif lié à la priorité d'investissement 7B, parce qu'elle est indirectement liée à celui-ci : un meilleur lien des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T, crée les conditions pour un climat plus favorable à la création et au renforcement de micro-entreprises et de PME, en facilitant la possibilité de déplacer des personnes et des marchandises. Le jugement de cohérence moyenne exprime donc un avis favorable sur la logique à la base des deux objectifs spécifiques qui apparaissent liés indirectement entre eux, malgré leur différence.

Comme on l'a vu dans le rapport entre les Axes 1 et 2, également en lien avec l'Asse 3, l'objectif spécifique de la priorité 3D « Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte » est caractérisé par des relations légèrement diversifiées : en effet, il apparaît hautement cohérent avec la priorité d'investissement 7B, dans la mesure où les effets liés à la plus grande connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T s'entrecoupent fortement avec l'augmentation des échanges et donc aussi des exportations de biens et de services ; en revanche, il ne présente pas de connexion avec les objectifs spécifiques relatifs à la priorité d'investissement 7C, dans la mesure où les prestations en termes d'environnement des zones portuaires commerciales et de la durabilité environnementale des ports commerciaux et des plateformes logistiques ne montrent pas de liens évidents avec la compétitivité internationale des micro-entreprises et des PME de la zone de coopération opérant dans les secteurs des filières transfrontalières. Ce jugement n'est pas déterminé par une faiblesse de la structure des Axes ou du choix des objectifs spécifiques : la cohérence existante est la plus haute qui puisse être obtenue.

**Tableau 3 : cohérence interne entre les Axes 1 et 4**

<b>Axe 4</b>	OS 1 8A Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	OS 1 8 CTE Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire
<b>Axe 1</b>		
OS 3A.1 Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<b>Risque de superposition</b>	<b>Cohérence maximum</b>
OS 3A.2: Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<b>Risque de superposition</b>	<b>Cohérence maximum</b>
3D.1 Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	<b>Cohérence maximum</b>	<b>Cohérence maximum</b>

La comparaison entre l'Axe 1 et l'Axe 4 (destinée au renforcement de la cohésion sociale et de l'insertion à travers l'activité économique) montre un degré de cohérence extrêmement élevé, qui, dans certains cas cependant, comporte aussi un risque de superposition potentiel.

Les actions relatives à l'objectif spécifique destiné au renforcement du marché du travail transfrontalier dans les filières transfrontalières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire (OS 1 8CTE) démontrent un niveau de cohérence très élevé avec tous les objectifs spécifiques de l'Axe 1, dans la mesure où les deux priorités (3A et 3D) poursuivent des objectifs qui sont étroitement synergiques entre eux : le renforcement du tissu entrepreneurial de la zone de coopération et l'augmentation de sa compétitivité internationale sont des objectifs étroitement interconnectés à celui de l'augmentation de l'emploi, dans ce cas transfrontalier, parce qu'ils contribuent à stimuler le marché du travail de la zone de coopération et donc à rendre ce dernier plus attractif en termes d'emploi.

La priorité d'investissement 3D se révèle également hautement interconnectée et cohérente avec l'objectif spécifique « Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte » (OS1 8A), dans la mesure où ces deux objectifs apparaissent intégrés et complémentaires entre eux. En effet, l'objectif 3D.1 est destiné à soutenir des interventions en faveur du renforcement de la compétitivité internationale des PME et micro-entreprises existantes appartenant aux filières prioritaires transfrontalières, à travers la création de réseaux d'entreprises et de services qui leur sont destinés, tandis que l'objectif 8A.1

visé à augmenter l'emploi dans les micro-entreprises et les entreprises individuelles, à travers la création de réseaux d'acteurs liés à la fourniture de services spécifiques, dans une optique liée à l'emploi.

Si les objectifs examinés jusqu'à présent, bien qu'ils se révèlent extrêmement liés, ne risquent pas de créer de superpositions en termes d'activité, entre les OS 1 et 2 de la priorité 3A et la priorité 8A, on identifie un risque possible de superposition, comme on le voit dans le tableau 4.

**Tableau 4 : Les objectifs spécifiques 3A1 et 3A2 en comparaison avec 8A – éléments possibles de superposition mis en évidence en rouge et soulignés**

	Objectifs Spécifiques 3A 1 et 3 A2	Objectif spécifique 8 A
Actions	<p>A) Aides aux actions de promotion/animation finalisées à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (achat de services, etc.)</p> <p>B) <u>Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte</u></p>	<p>A) Plans d'actions conjoints pour le renforcement des acteurs de l'insertion sociale par l'activité économique</p> <p>B) <u>Réalisation de plateformes communes de services pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles ou micro</u></p>
Exemples d'actions	<p>Ba) Création et/ou renforcement <u>d'un réseau transfrontalier de systèmes d'incubation des entreprises visant à soutenir les nouveaux entrepreneurs</u> (services transfrontaliers pour la création de start-up et spin-off, transfert de connaissances, accès aux marchés pour nouvelles entreprises, etc.) dans le cadre des filières transfrontalières prioritaires liées, en particulier, à la croissance bleue et verte</p>	<p>Ba) Création <u>d'un réseau transfrontalier de services de tutoring et coaching</u> (services juridiques, de comptabilité, d'animation, d'assistance pour le démarrage des activités, « chantiers transfrontaliers expérimentaux »...) <u>pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles ou micro</u></p>
Bénéficiaire	<p>PME et <u>micro-entreprises</u> (même sous forme associée), universités, centres de recherche publics et privés, parcs scientifiques, pôles d'innovation, <u>organismes publics</u> agissant en faveur des entreprises, <u>chambres consulaires</u> et des métiers (publiques et privées), ports de plaisance.</p>	<p>Entreprises individuelles <u>et micro entreprises</u>, agences pour l'emploi, centres de formation, <u>organismes publics</u>, chambres de commerce, d'industrie et des métiers, syndicats professionnels, structures pour l'insertion et les services publics, associations de l'économie sociale et solidaire, <u>chambres consulaires</u>, organismes de formation et d'insertion.</p>

Les interventions prévues se révèlent partiellement superposables dans la mesure où toutes les deux prévoient la réalisation de réseaux transfrontaliers de pépinières et d'insertion destinés à la création de micro-entreprises, qui se révèlent donc les

bénéficiaires finales du même type d’intervention, ou la création de services spécifiques de support aux micro-entreprises liées aux filières transfrontalières de la croissance bleue et verte, qui prévoient comme bénéficiaires, dans les deux axes, des associations de catégorie (dans lesquelles on classe aussi les syndicats) et les organismes publics.

En conséquence, on suggère de préciser la description des Actions de façon à mettre en évidence les différences en termes de typologie d’investissements admissibles et/ou de bénéficiaires.

Tout ceci ayant été précisé, il apparaît évident à l’évaluateur que les deux axes présentent des objectifs de fond différents, dans la mesure où le premier vise au renforcement des réalités entrepreneuriales de la zone de coopération, alors que l’Axe 4 veut encourager la croissance de l’emploi sur les territoires du Programme. Le risque de superposition se reconnaît en particulier dans le cas où les destinataires des interventions sont des entreprises individuelles, dans lesquelles la superposition entre les interventions pour l’entreprise et les interventions pour l’emploi peuvent être plus facilement équivalentes.

La recommandation de l’évaluateur est d’intervenir de façon claire, au moment de définir les interventions, les typologies de bénéficiaires admis et les typologies d’activités prévues. De cette façon, il sera possible d’éviter toute superposition de bénéficiaires possible.

En passant à l’examen des connexions entre l’Axe 2 et l’Axe 3, il faut souligner qu’elles reflètent les choix stratégiques effectués dans le PC. En effet, tous les deux prévoient des objectifs spécifiques liés à la sécurité maritime, considérée sous différents points de vue, qui se révèlent fortement cohérents entre eux.

Dans le détail, les objectifs spécifiques 1 et 2 de la priorité 7C, destinés à l’accroissement de la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques (en lien aussi bien avec la réduction de la pollution acoustique qu’avec la réduction des émissions de carbone), se révèlent synergiques avec les objectifs OS 1 5B « Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation » et OS 2 6C « Augmenter la protection des eaux marines dans les ports », comme on le voit dans le tableau 5.

**Tableau 5 : cohérence interne entre les Axes 2 et 3**

<b>Axe 3</b>	OS 1 7B Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T	OS 1 7C Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore.	OS 2 7C Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone
<b>Axe 2</b>			

OS 5A.1 Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies.	<b>Non cohérents à juste titre</b>	<b>Cohérence moyenne</b>	<b>Cohérence moyenne</b>
OS 5B.1 Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation	<b>Cohérence maximum</b>	<b>Cohérence maximum</b>	<b>Cohérence maximum</b>
OS 6C.1 Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération	<b>Cohérence moyenne</b>	<b>Cohérence moyenne</b>	<b>Cohérence moyenne</b>
OS 6C.2 Augmenter la protection des eaux marines dans les ports	<b>Non cohérents à juste titre</b>	<b>Cohérence maximum</b>	<b>Cohérence maximum</b>

Ces objectifs constituent différentes modalités d'interventions attribuables au même thème, à savoir, la sécurité dans le domaine maritime (considérée d'un côté - OS1 5B - comme prévention de sinistres maritimes qui impliquent des voyageurs, travailleurs et marchandises, de l'autre - OS1 et 2 7C - comme sécurité environnementale des zones portuaires commerciales), en prévoyant des actions synergiques entre elles. En effet, les investissements pour la réalisation d'instruments ITS (Intelligent Transportation System) pour la gestion de la logistique et du transport de marchandises, prévus pour l'OS 1 7C, sont synergiques avec les investissements ICT pour le suivi et la prévention des sinistres maritimes, particulièrement liés au trafic de marchandises, qui sont prévus par l'OS1 5B. Comme on l'a souligné ci-dessus, les sinistres maritimes peuvent comporter des dispersions de matériels polluants dans les eaux, raison pour laquelle leur réduction se révèle synergique par rapport à l'objectif d'accroître la durabilité des activités portuaires en termes de réduction des émissions.

De même, l'objectif 6C.2 est destiné à soutenir des interventions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux marines dans les zones portuaires, en intervenant sur la gestion des déchets et des eaux usées, tandis que les objectifs 7C.1 et 2 visent à accroître la durabilité environnementale des ports commerciaux et des plateformes logistiques de la zone, en intervenant donc sur des facteurs qui contribuent directement à la réalisation du premier objectif.

Il émerge clairement de la comparaison entre les deux Axes que les objectifs spécifiques OS1 5B et OS 1 7B « Développer des systèmes de transport multimodaux

pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T » sont synergiques : en effet, le premier objectif est destiné à soutenir des interventions en faveur d'une plus grande sécurité dans les transports maritimes de marchandises, travailleurs et voyageurs. Une plus grande sécurité garantit un plus grand recours à certains moyens de transport, en renforçant la demande et, par conséquent, en alimentant le système des transports de la zone, en synergie avec l'objectif spécifique 7B.1, dont la finalité est d'accroître l'accessibilité de la zone de coopération à travers la connexion au réseau RTE-T des nœuds secondaires et tertiaires.

En revanche, cet objectif n'est pas lié, à juste titre, à l'Axe 2 en ce qui concerne l'augmentation de la protection des eaux marines dans les ports (OS 2 6C) et l'amélioration de la capacité des institutions publiques de promouvoir, conjointement, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques de la zone dérivant du changement climatique : risque hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies (OS 1 5A), parce qu'ils agissent dans des domaines différents.

Les objectifs spécifiques de l'Axe 2 qui n'interviennent pas dans le secteur maritime montrent des liens moins significatifs avec l'Axe 3. L'OS 1 5A est moyennement cohérent avec la PI 7C, dans la mesure où les activités destinées à l'amélioration de la durabilité environnementale dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques, prévues par les objectifs 7C.1 et 2, contribuent à l'objectif général d'intervenir pour ralentir les processus liés au changement climatique, vers lesquels l'objectif spécifique 5A.1 est orienté, tandis qu'il n'est pas lié à l'objectif d'améliorer les connexions de la zone au réseau RTE-T.

L'objectif spécifique 1 6C « Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération » est indirectement lié à l'OS 7B.1, parce que l'amélioration de la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T, en visant à élargir le réseau des transports et donc à améliorer l'accessibilité globale de la zone, contribue à l'augmentation de la possibilité d'utilisation des « patrimoines/sites accessibles » de la zone du PC, prévue par l'objectif 6C.1.

En ce qui concerne le rapport de cohérence entre l'objectif spécifique 6C.1 et l'objectif spécifique 7B.1, il semble utile de souligner, comme on l'a indiqué dans le paragraphe 5.5.1 relatif au respect du principe de durabilité environnementale, que celui-ci présente des impacts négatifs potentiels sur l'environnement, en particulier par rapport aux Actions destinées à la réalisation de services innovants pour les voyageurs. Ces effets éventuels pourraient avoir une influence également sur le niveau de cohérence entre les deux priorités d'investissement, dans la mesure où l'objectif de la priorité d'investissement 6 C est de protéger le patrimoine naturel de la zone de coopération.

L'objectif spécifique 1 6C, en outre, se révèle moyennement cohérent avec les OS 1 et 2 7C, dans la mesure où les activités destinées à l'amélioration de la durabilité environnementale dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques contribuent à la réalisation de l'objectif de protéger la faune et la flore marine à proximité des ports et des aires marines protégées, prévu par l'objectif 6C.1. Tous les objectifs contribuent donc à soutenir une gestion durable du territoire de coopération.

**Tableau 6 : cohérence interne entre les Axes 2 et 4**

<b>Axe 2</b>	<b>Axe 4</b>	<b>OS 1 8A Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte</b>	<b>OS 1 8 CTE Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire</b>
OS 5A.1 Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies.		<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>
OS 5B.1 Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation		<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>
OS 6C.1 Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération		<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence moyenne</i>
OS 6C.2 Augmenter la protection des eaux marines dans les ports		<i>Non cohérents à juste titre</i>	<i>Non cohérents à juste titre</i>

Le rapport entre les objectifs spécifiques **de l'Axe 2 et de l'Axe 4** se révèle plus homogène, comme on le voit dans le tableau 6.

La croissance de l'emploi, à laquelle les objectifs de l'Axe 4 visent, est indirectement liée aux activités prévues par l'Axe 2 : en effet, d'un côté, il est possible qu'un territoire plus efficace en termes de prévention et de gestion des risques (OS 1 5A) stimule davantage le développement d'un climat favorable à la création de micro-entreprises ; de l'autre, la réalisation d'investissements pour la gestion des risques, par exemple, pourrait accroître le recours à des services ad hoc et, par conséquent, stimuler la demande de nouvelles micro-entreprises et entreprises individuelles. En conséquence, cela pourrait stimuler le marché du travail, également transfrontalier, dans la zone de coopération (8CTE.1).

L'objectif d'améliorer la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel de la zone (6C.1) a comme finalité naturelle de rendre ce patrimoine plus utilisable d'un point de

vue touristique. Un plus grand attrait touristique est certainement un facteur favorable à la création de nouvelles entreprises (micro et individuelles), surtout en ce qui concerne la filière du tourisme durable (objectif 8A.1). Ceci favorise aussi un climat plus favorable au marché du travail, en particulier celui transfrontalier (8CTE.1), qui est représenté statistiquement en grande partie par des travailleurs saisonniers dans le secteur du tourisme.

L'amélioration de la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs maritimes et des marchandises contre les risques de la navigation (OS 1 5.B) est, elle aussi, indirectement liée à la croissance de l'emploi. En effet, celle-ci favorise les activités d'échange, et contribue, par conséquent, à l'installation d'un climat plus favorable à la création de micro-entreprises et d'entreprises individuelles (8A.1) et à la circulation des travailleurs, en favorisant le marché du travail transfrontalier (8CTE.1).

La seule exception est représentée par l'objectif spécifique 6C.2, qui est de nature strictement environnementale, qui n'apparaît pas directement ou indirectement lié de manière significative aux thématiques de l'emploi.

Les mêmes caractéristiques se retrouvent dans les comparaisons entre les **Axes 3 et 4**. En effet, les objectifs liés à la durabilité environnementale apparaissent non cohérents, à juste titre, avec les priorités liées à la croissance de l'emploi. En revanche, comme on l'a illustré dans le tableau 7, au niveau structurel, les interventions en faveur de l'accessibilité territoriale de la zone de coopération, prévues par l'OS 1 7B « Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T » sont potentiellement complémentaires ou synergiques avec la croissance de l'emploi, dans la mesure où une meilleure connexion aux réseaux RTE-T crée les conditions pour un climat plus favorable à la création de micro-entreprises et d'entreprises individuelles, en facilitant la possibilité de déplacer personnes et marchandises.

La même logique détermine l'évaluation par rapport à l'objectif spécifique lié à la croissance de l'emploi transfrontalier, avec lequel il apparaît hautement cohérent. En effet, un territoire davantage interconnecté aux réseaux européens de la mobilité favorise l'augmentation des échanges de marchandises et de personnes et favorise donc également la circulation des travailleurs dans et hors de la zone PC.

**Tableau 7 : cohérence interne entre les Axes 3 et 4**

	<b>Axe 4</b>	
<b>Axe 3</b>	OS 1 8A Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	OS 1 8 CTE Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire



OS 1 7B Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T	<i>Cohérence moyenne</i>	<i>Cohérence maximum</i>
OS 1 7C Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore.	<i>Non cohérents à juste titre</i>	<i>Non cohérents à juste titre</i>
OS 2 7C Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone	<i>Non cohérents à juste titre</i>	<i>Non cohérents à juste titre</i>

#### **5.4 Vérification du bien-fondé du cadre logique du PC**

L'évaluation qui est effectuée ici est destinée à vérifier si la logique de programmation qui est à la base des choix qui sont pris par rapport aux différentes Priorités d'investissement montre un niveau de bien-fondé adéquat.

Pour exprimer des avis d'évaluation dans ce sens, on a construit des Cadres Logiques au niveau de chaque Priorité d'Investissement dans le cadre des différents Objectifs Thématiques. Le cadre logique permet d'analyser :

- l'existence de liens solides entre les Objectifs Spécifiques du PC et les preuves qui émergent de l'analyse de contexte ;
- la clarté des résultats attendus exprimés par le PC et leur cohérence par rapport avec l'Objectif Spécifique de référence ;
- la pertinence des indicateurs de résultat par rapport aux résultats attendus ;
- la clarté et la cohérence des Types d'Action par rapport aux résultats que l'on a l'intention d'obtenir ;
- l'adéquation des indicateurs de réalisation identifiés par rapport aux caractéristiques techniques de l'Action.

Les résultats du travail réalisé sont illustrés ci-dessous. En particulier, pour chaque priorité d'investissement, on reporte les observations de l'évaluation qui proviennent de l'analyse du Cadre Logique, suivies du tableau relatif au Cadre Logique même.

##### **5.4.1 Priorité d'investissement 3 A**

Les principaux éléments qui émergent de l'analyse du CL inhérente à **la priorité d'investissement 3 A** « Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises » mettent en évidence les principales observations suivantes.

Les deux objectifs spécifiques définis dans le cadre de la priorité d'investissement 3 A<sup>61</sup> sont destinés à soutenir les filières bleues et vertes<sup>62</sup> en intervenant, dans ces secteurs, en faveur de la création d'entreprises (objectif spécifique 1) et de la consolidation des entreprises existantes (objectif spécifique 2). On peut partager ce choix, bien qu'il ne puisse pas être justifié par des preuves contextuelles précises en raison des lacunes existantes dans les sources statistiques officielles relatives aux secteurs bleus et verts. Pour soutenir cette affirmation, il est utile de rappeler que :

- les secteurs industriels (industrie au sens strict) des zones intéressées par le PC Maritime<sup>63</sup> ont montré une tendance au déclin généralisée prouvée par une diminution (plus ou moins marquée dans les différentes zones) de leur importance aussi bien en termes de valeur ajoutée que d'emplois ;
- le secteur tertiaire<sup>64</sup>, au contraire, montre une tendance à accroître son importance ;
- la productivité du travail (valeur ajoutée par personne employée) du secteur industriel est presque toujours inférieure dans les zones du PC par rapport aux moyennes nationales (italiennes et françaises). Dans le secteur tertiaire aussi, on relève des écarts de productivité par rapport aux moyennes nationales à l'exception de quelques zones italiennes.

En conséquence, la justification du choix réside dans le fait que, dans la priorité 3 A, on a décidé d'intervenir en faveur d'un besoin évident attesté par le déclin industriel auquel on a essayé de répondre en activant aussi des phénomènes de contamination provenant d'un secteur (le tertiaire) qui a montré de meilleures performances.

Les deux résultats attendus sont exprimés clairement et sont liés directement aux deux objectifs spécifiques respectifs, étant donné qu'ils rappellent la finalité de la création et de la consolidation des entreprises dans les secteurs « bleu » et « vert ». Sans préjudice du jugement positif à peine exprimé par rapport aux contenus insérés dans les résultats, on considère cependant que, conformément aux demandes communautaires inhérentes à la rédaction du PC<sup>65</sup>, les résultats peuvent être exprimés plus amplement, par exemple en décrivant les attentes liées aux différentes

---

<sup>61</sup> On fait référence en particulier à l'OS 1 « Augmenter le tissu entrepreneurial des entreprises « très petites, petites et moyennes » de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte » et à l'OS 2 « Renforcer le tissu entrepreneurial des entreprises « très petites, petites et moyennes » de l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte ».

<sup>62</sup> Dans le cadre du PO Version du 8 Août 2014, les filières bleues et vertes sont définies en référence : i) à l'Industrie nautique et à la construction navale ; ii) au tourisme innovant et durable ; iii) aux biotechnologies « bleues et vertes », iv) aux Énergies renouvelables « bleues et vertes ».

<sup>63</sup> Les données disponibles font référence aux zones régionales entières. Cependant, on considère que dans la majeure partie des cas, les considérations exposées se révèlent valides également pour les sous-zones intéressées par le PO Maritime.

<sup>64</sup> Cette catégorie comprend : commerce, transports, logements, restauration, services informatiques et de communication, activités financières, d'assurance, immobilières, professionnelles, scientifiques et techniques ; services administratifs et de support aux entreprises.

<sup>65</sup> Annex II, Reg. CE N. 288/2014.

composantes des filières bleues et vertes (il s'agirait donc d'exprimer, sur le plan qualitatif, les résultats des différentes filières).

À propos des indicateurs de résultat (« Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises » et « Nombre d'actifs des unités locales des entreprises avec moins de 50 employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises »), bien qu'ils en soient pas en mesure d'enregistrer les effets spécifiques liés aux filières verte et bleue à cause du manque de données provenant des sources statistiques officielles, il faut souligner qu'ils photographient une partie importante du phénomène sur lequel le PC a l'intention d'agir.

En ce qui concerne la validité des Actions sélectionnées pour l'obtention des résultats attendus, il faut dire que les modalités identifiées, pour les deux objectifs spécifiques, sont représentées :

- par le support à l'acquisition de services (par les nouvelles entreprises dans le cas de l'objectif spécifique 1 et par les entreprises existantes dans celui l'objectif spécifique 2) ;
- par le développement d'Actions conjointes d'animation/promotion (destinées aussi bien aux nouvelles entreprises qu'aux entreprises existantes) par des structures qui opèrent du côté de l'offre de services et/ou en représentation des entreprises ;
- par la création d'un réseau transfrontalier du système de pépinière (destinée aux deux typologies d'entreprises) par des sujets identiques à ceux rappelés dans le point précédent.

Plus clairement, la logique d'intervention s'exerce d'un côté dans le support aux structures chargées de l'offre (Universités, parcs scientifiques, pôles d'innovation, chambres consulaires et des métiers, etc.) afin qu'elles fassent des activités d'animation et qu'elles préparent l'offre spécifique de services « transfrontaliers » et, de l'autre, dans le fait de favoriser l'acquisition de ces typologies de services par les entreprises (nouvelles ou existantes) appartenant à la filière bleue et verte.

Selon l'opinion de l'évaluateur, les Actions identifiées montrent une bonne capacité de favoriser l'obtention des résultats attendus, pourvu que certaines conditions soient respectées.

En premier lieu, il s'agira d'insérer, parmi les principes directeurs pour la sélection des interventions, des critères destinés à garantir le choix de structures chargées de l'animation et de l'offre de services qui montrent une capacité concrète d'interaction avec les entreprises. En d'autres termes, il faudra prendre en considération, dans les critères de sélection (ou même, dans les conditions requises d'admissibilité), les performances obtenues dans le passé par les structures potentiellement bénéficiaires

en termes de capacité de vendre ses propres services aux entreprises et/ou par rapport à l’utilisation concrète par les entreprises de la gamme de services offerte par les structures. Ceci pour dépasser la criticité qui se rencontre en général dans le cadre de ces typologies d’Actions, liée à la faible capacité des structures chargées de l’offre de services de saisir les exigences effectives des entreprises. Deuxièmement, et comme conséquence de la criticité potentielle à peine signalée, il est opportun, selon l’évaluateur, de conditionner une partie du financement aux structures de l’offre à l’obtention de résultats intermédiaires qui devront être définis dans la phase de lancement de la convention. On fait référence, par exemple, au nombre d’entreprises bénéficiaires (nouvelles ou existantes) qui, après l’activité d’animation, se sont adressées à la structure pour obtenir des supports, au nombre de services que les structures ont vendus aux entreprises bénéficiaires.

En ce qui concerne les indicateurs de réalisation, il faut souligner qu’ils se révèlent significatifs par rapport aux actions prévues, cohérents avec les résultats attendus, en ligne avec les indices communs prévus par le Règlement (UE) n. 1299/2013, dans tous les cas où ces derniers se révèlent pertinents.

**Cadre Logique OT 3 « Améliorer la compétitivité des PME » priorité d'investissement 3 A « Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Création, au sein de la zone de coopération, de TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises	A. Aides aux actions de promotion /animation finalisées à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (achat de services, etc.)	Aa Aides aux nouvelles entreprises pour l'acquisition de services d'appui au business (diagnostic, consulting pour l'accès aux infrastructures spécialisées, aux réseaux de facilitateurs, réalisation d'études sur le positionnement commercial des produits, business plans, études de 'foresight', etc.) dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2) Nombre de nouvelle entreprises bénéficiant d'un soutien (IC5) Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC 6)
				Ab Développement d'actions conjointes d'animation/promotion adressées aux nouvelles entreprises	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4)
			B. Développement / renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le	Ba Création et/ou renforcement d'un réseau transfrontalier de systèmes d'incubation des entreprises	Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les nouvelles

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
			développement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	visant à soutenir les nouveaux entrepreneurs (services transfrontaliers pour la création de start-up et spin-off, transfert de connaissances, accès aux marchés pour nouvelles entreprises, etc.) dans le cadre des filières transfrontalières prioritaires liées, en particulier, à la croissance bleue et verte	entreprises (IS 1)
OS 2 Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Consolidation, au sein de la zone de coopération, des TPE et PME existantes dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Nombre d'actifs des unités locales des entreprises avec moins de 50 employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises	A. Aides aux actions de promotion/animation finalisées au renforcement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (achat de services...)	Aa) Aides aux entreprises existantes pour l'acquisition de services de consolidation et expansion des affaires (diagnostic, consulting pour l'accès aux infrastructures spécialisées, aux réseaux de facilitateurs, réalisation d'études sur le positionnement commercial des produits, business plans, études de 'foresight', etc.) dans les filières transfrontalières prioritaires liées, en particulier, à la croissance bleue et verte.	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2) Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC 6)

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
				Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion adressées aux entreprises existantes.	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4)
			B. Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le renforcement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Ba) Ba) Création et/ou renforcement d'un réseau transfrontalier des systèmes d'incubation des entreprises visant à soutenir les nouveaux entrepreneurs la consolidation et expansion des entreprises existantes (services transfrontaliers pour la création de start-up et spin-off, transfert de connaissances, accès aux marchés pour nouvelles entreprises, mise en réseau des bonnes pratiques...) dans le cadre des filières transfrontalières prioritaires liées, en particulier, à la croissance bleue et verte.	Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les entreprises existantes(IS 2)

#### 5.4.2 Priorité d'investissement 3 D

À propos de la **Priorité d'investissement 3 D** « En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation », on voit que le choix d'intervenir pour augmenter la compétitivité internationale des entreprises des filières bleue et verte (objectif spécifique 1), est justifié par les faiblesses qui ont émergé de l'analyse de contexte concernant, outre aux dynamiques de la valeur ajoutée rappelées par rapport à la priorité d'investissement 3 A, précisément la capacité d'exporter des régions de la zone. Les informations disponibles, bien qu'elles soient incomplètes, comme on l'a souligné précédemment, montrent, en effet, que les exportations dans les régions de la zone du PC (sauf en Toscane) représentent une part modeste du PNB, bien inférieure à la moyenne nationale.

Le résultat attendu est fortement lié à l'objectif spécifique étant donné qu'il rappelle la volonté d'augmenter le niveau des exportations et qu'il est exprimé de façon claire, bien qu'il soit peu détaillé par rapport aux filières concernées.

En revanche, en ce qui concerne les indicateurs de résultat, il faut souligner que : tandis que l'indice « Montant des exportations totales dans les régions transfrontalières », se révèle significatif par rapport aux transformations attendues, bien qu'il ne soit pas en mesure d'enregistrer les effets spécifiques relatifs aux filières vertes et bleues, en raison du manque de données précises qui sont rendues disponibles par les sources statistiques officielles, l'indice « Nombre d'arrivées de touristes non résidents dans les régions transfrontalières » n'apparaît pas directement lié aux changements attendus, malgré sa cohérence avec l'objectif spécifique que le PC a l'intention de poursuivre et avec les actions prévues. Ce deuxième indicateur, en effet, se réfère exclusivement au dynamisme du secteur touristique qui est l'un des secteurs compris dans les filières bleues et vertes en faveur duquel des interventions spécifiques sont prévues (voir par exemple l'action Bc « Aides aux investissements immatériels visant à développer la promotion et la commercialisation des produits touristiques par l'intégration des systèmes en ligne déjà existants »), mais il ne mesure pas les changements au niveau des exportations (comme on l'a décrit dans le résultat attendu). En conséquence, si on a l'intention de maintenir la concentration sur les dynamiques compétitives du secteur touristique, ce qui est un choix souhaitable selon l'évaluateur, étant donné que ce secteur a un poids très élevé dans la zone du PC (la part du secteur sur la valeur ajoutée totale est supérieure aux moyennes européennes et nationales), il est opportun de reformuler la description des changements attendus afin qu'ils comprennent cet aspect. Par exemple, on pourrait diviser davantage les résultats attendus par rapport aux différentes filières impliquées ou modifier la définition de l'effet attendu en ayant recours au terme « attrait des produits et des services offerts par les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue



et verte sur les marchés internationaux », au lieu du simple terme « exportations », qui est peu adapté au secteur touristique.

Les Actions identifiées prévoient :

- des aides directes aux entreprises (dans certains cas spécifiques pour le secteur touristique), comme le support à la création de clusters/réseaux d'entreprises dans des buts innovants, le soutien à l'acquisition de services, aux investissements matériels et immatériels, aux investissements en capital humain qualifié par des clusters/réseaux d'entreprises créés ou déjà existants ;
- des aides indirectes destinées à favoriser la diffusion des innovations dans le système productif, comme définition de stratégies conjointes pour l'innovation et le développement d'une marque touristique commune.

Il faut donc les considérer comme valides par rapport à l'objectif spécifique préfixé et à l'obtention des résultats attendus, du moment que le développement d'idées innovantes, même dans le domaine promotionnel, est en mesure d'améliorer la capacité des entreprises d'affronter les marchés.

Enfin, en ce qui concerne les indicateurs de réalisation, on souligne qu'ils se révèlent significatifs par rapport aux actions prévues et en ligne avec les indices communs prévus par le Règlement (UE).

**Cadre Logique OT 3 « Améliorer la compétitivité des PME » priorité d'investissement 3 D « En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises	Montant des exportations totales dans les régions transfrontalières  N. des arrivés de touristes non résidants dans les régions transfrontalières	A. Aides à la création de formes de coopération avancée pour l'innovation (cluster/réseaux) entre les TPE et PME des filières prioritaires transfrontalières	Aa Aides à la création de «réseaux/cluster d'entreprises transfrontalières» pour favoriser l'innovation de processus et d'organisation (y compris les échanges de connaissances et savoir-faire entre professionnels et entre les managers de cluster/réseaux et d'entreprises)	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2) Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC6))
			B. Aides à l'achat de services de consulting pour les cluster/réseaux et pour la réalisation d'investissements matériels et immatériels, notamment à travers des méthodes éco-innovantes, y compris la promotion et la	BA Aides aux «réseaux/cluster d'entreprises transfrontalières» pour l'achat de services de consulting/soutien fournis par les centres de recherche, les centres technologiques, les universités	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2)  Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC6))

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
			différenciation de l'offre touristique	Bb Aides aux «réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers» pour les investissements visant à l'exploitation économique d'idées nouvelles et de recherches innovantes dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2)  Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC6)
				Bc Aides aux investissements immatériels visant à développer la promotion et la commercialisation des produits touristiques par l'intégration des systèmes en ligne déjà existants	Nombre de bénéficiaires (publics et privés) bénéficiant d'un soutien (IS 1)
				Bd Aides aux investissements destinés à améliorer l'accessibilité et la durabilité de l'offre touristique, notamment	Nombre de bénéficiaires (publics et privés) bénéficiant d'un soutien (IS 1)

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
				à travers réalisation de petites infrastructures	
			C. Programmes de 'vouchers' transfrontaliers pour l'insertion de chercheurs au sein des entreprises	Ca Aides aux «réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers» pour les contrats temporaires afin d'employer les chercheurs et de promouvoir l'innovation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2) Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC6)
			D. Stratégies/plans d'actions conjoints des administrations locales pour soutenir la capacité des TPE/PME des filières transfrontalières prioritaires à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation	Da Stratégies/plan d'actions conjoints des administrations publiques pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation du système des entreprises, notamment touristiques, de la zone de coopération	Nombre de stratégies conjointes pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises (IS 2)
			E. Développement d'outils conjoints pour la promotion de l'offre touristique de la zone	Ea Développement d'une marque touristique commune de la zone de	Nombre de marques touristiques communes de la zone du Programme Italie-

**RAPPORT D'EVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

---

<b>Objectif spécifique</b>	<b>Résultat régional attendu</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>	<b>Types d'action</b>	<b>Exemples d'actions</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>
			de coopération (ex: tourism information system, customer relationship management)	coopération pour les produits éco-touristiques	France Maritime pour les produits éco-touristiques (IS 3)

### 5.4.3 Priorité d'investissement 5 A

L'objectif spécifique identifié par rapport à la **Priorité d'investissement 5A** « En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes » se révèle motivé par les données inhérentes à l'exposition à certaines typologies de risque de la zone du PC. En effet, les informations disponibles mettent en évidence que le risque d'érosion côtière et de déséquilibre hydrologique, outre à celui d'incendies, bien que celui-ci soit moins important, pèse lourdement sur le territoire impliqué par le PC.

En ce qui concerne le résultat attendu, on observe qu'il est clair et bien relié à l'objectif spécifique, dans la mesure où il fait référence à la capacité des institutions publiques de mettre en place des actions de prévention et de gestion du risque. Toutefois, il pourrait être plus articulé, avec des détails qualitatifs, en fonction des différentes capacités qui doivent être développées par rapport aux différentes typologies de risque. L'indice de résultat apparaît aussi bien relié et significatif par rapport aux transformations souhaitées, vu qu'il est destiné à mesurer l'augmentation du nombre d'institutions publiques qui décident des interventions pour l'adaptation aux risques climatiques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies).

L'évaluateur exprime un jugement de validité à propos des choix effectués par rapport aux Actions sélectionnées, puisqu'ils prévoient une série d'interventions qui peuvent être considérées comme liées à l'obtention du résultat attendu. En effet, elles comprennent :

- des opérations destinées à renforcer les compétences des acteurs publics en matière d'adaptation aux risques et de protection civile ;
- des investissements pour le développement et/ou le renforcement de système de suivi et/ou d'alarme précoce ;
- la promotion de projets pilotes pour la réalisation de petites infrastructures pour la prévention des risques.

Enfin, le jugement positif peut être étendu également aux indicateurs de réalisation dans la mesure où ils se révèlent être en ligne avec les indications communautaires dans tous les cas où les indices communs se sont révélés pertinents et toujours significatifs par rapport aux phénomènes à mesurer.

**Cadre Logique OT 5 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » Priorité d'investissement 5 A « En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique / inondations, érosion côtière, incendies.	Augmentation des actions publiques conjointes pour la prévention et la gestion des risques spécifiques de la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique / inondations, érosion côtière, incendies.	Nombre d'institutions publiques adoptant stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière et incendies)	A. Actions de renforcement des compétences des acteurs publics en matière d'adaptation aux risques et de protection civile	Aa Plans d'action conjoints pour l'adaptation au changement climatique des zones côtières, comprenant l'élargissement, l'intégration et l'échange de bonnes pratiques relatives au suivi des risques naturels ainsi que les échanges entre les organismes de protection civile. conformément à la Charte de Bologne (construction d'un réseau de collaboration entre les observatoires côtiers existants, monitoring quantitatif de l'état des phénomènes d'érosion et des risques de submersion marine le long des côtes, utilisation durable des dépôts sédimentaires côtiers et sous-marins)	Nombre de plans d'action conjoints mis en place par les systèmes publics pour la prévention et la gestion des risques dérivant du changement climatique (IS 2)
				Ab Plans communs d'intervention, élaborés sur la base des critères définis par le PC, comprenant l'échange de	Nombre de plans d'action conjoints mis en place par les systèmes publics pour

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPÉRATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
				bonnes pratiques de suivi et de protection civile, pour la gestion des conséquences des inondations selon la Directive européenne « Inondations » (2007(60/CE)	la prévention et la gestion des risques dérivant du changement climatique (IS 2)
			B. Investissements pour le développement/renforcement des systèmes conjoints d'alerte précoce et de monitoring des risques (y compris les stratégies et les plans d'action conjoints pour l'adaptation)	Ba Création de systèmes communs d'alerte précoce et de monitoring du risque hydrologique/inondations au sein de la zone de coopération	Nombre de plans d'action conjoints mis en place par les systèmes publics pour la prévention et la gestion des risques dérivant du changement climatique (IS 2)
				Bb Création de systèmes communs de monitoring contre l'ensablement structurel des ports	Nombre de plans d'action conjoints mis en place par les systèmes publics pour la prévention et la gestion des risques dérivant du changement climatique (IS 2)



**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
				Bc Création d'un système conjoint de suivi et coordination des alertes « incendies », comprenant l'échange d'expériences de protection civile et les actions conjointes d'information et de sensibilisation sur le risque incendies	N. de plans d'action conjoints mis en place par les systèmes publics pour la prévention et la gestion des risques dérivant du changement climatique (IS 2)
			C. Investissements consacrés aux petites infrastructures aptes à favoriser, par le biais d'approches respectueuses de l'environnement, la prévention des risques	Ca Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures et sous-structures marines naturelles pour la prévention de l'érosion côtière (maintien et récupération de la capacité de transport des sédiments par les cours d'eau), la résilience côtière et la ré-naturalisation des systèmes côtiers	Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion côtière (IS 1)
				Cb Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures, à faible impact environnemental, aussi de typologie commune pour réduire les risques « incendies » (systèmes d'irrigation, systèmes de « terres-armées », points de collecte de l'eau, pare-feux	Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêts (IC 21)

**RAPPORT D'EVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
				etc.), expérimentations d'ingénierie écologique	
				Cc Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures, à faible impact environnemental, aussi de typologie commune pour réduire le risque hydrologique/inondations.	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (IC 20)

#### 5.4.4 Priorité d'investissement 5 B

Les preuves empiriques disponibles montrent que, ces dernières années, l'importance des trafics de marchandises et de passagers a augmenté dans les ports de la zone du PC, exposant ainsi la zone à davantage de risques liés à la navigation. Les sinistres maritimes dans le contexte du PC italien représentent 27 % des sinistres survenus en Italie en 2012 et le pourcentage est en augmentation par rapport à 2009. Sur le territoire français aussi, les opérations de recherche et de sauvetage en mer ont augmenté : entre 2009 et 2013, on enregistre une augmentation de 18 % des interventions. Les données reportées confirment donc le choix d'intervenir pour améliorer la sécurité en mer, effectué dans le cadre de la **priorité d'investissement 5B** « En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ».

En ce qui concerne les résultats attendus aussi, on est d'accord avec ce qui est reporté dans le PC dans la mesure où le changement souhaité se révèle clair et cohérent avec l'objectif spécifique. Toutefois, dans ce cas aussi, une plus grande articulation de type qualitatif des résultats attendus en lien, par exemple, aux éventuels types de sinistre serait souhaitable.

Le même jugement positif peut être exprimé par rapport à l'indicateur de résultat identifié, dans la mesure où il est certainement significatif par rapport au changement désiré, étant donné qu'il est justement destiné à mesurer le nombre de sinistres qui se produisent en mer.

À propos des Actions identifiées, on souligne qu'elles sont toutes bien reliées à l'objectif et qu'elles sont valides par rapport à l'obtention des résultats attendus. En effet, elles comprennent : des interventions de formation des travailleurs maritimes afin d'améliorer leurs compétences en matière de sécurité en mer ; des plans et des investissements pour améliorer les systèmes de suivi des risques liés à la navigation.

Enfin, en ce qui concerne les indices de réalisation, on observe qu'ils se révèlent pertinents et significatifs par rapport aux Actions proposées, bien qu'ils ne comprennent pas d'indicateurs communs.

**Cadre Logique OT 5 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » Priorité d'investissement 5 B « En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation	Réduction des sinistres maritimes au sein de l'espace de coopération	N. sinistres maritimes dans la zone de coopération qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises	A. Investissements en instruments TIC (GIS) communs pour le monitoring des risques	Aa ) Investissements pour la couverture des systèmes communs de sécurité (via TIC) de la zone de navigation transfrontalière	N. de systèmes conjoints pour la sécurité de la navigation et le monitoring des marchandises dangereuses (IS 1)
			B. Investissements pour les services de contrôle de la sécurité de la navigation des passagers, des travailleurs et des marchandises	Ba Investissements pour la création d'un observatoire conjoint pour le monitoring du transport des marchandises dangereuses	Nombre d'observatoires pour le monitoring de transport de marchandises dangereuses (IS 3)
			C. Actions de gouvernance conjointes pour augmenter la sécurité de la navigation des passagers et marchandises selon la Directive sur la Stratégie maritime européenne (2008/56/CE)	Ca Stratégies et plans d'actions conjoints, comprenant des investissements pour la création de dispositifs, pour augmenter la sécurité de la navigation des passagers, des travailleurs, le suivi des marchandises dangereuses et la sécurité du pilotage dans les zones maritimes	N. plans d'actions conjoints pour augmenter la sécurité de la navigation des passagers, des travailleurs; le monitoring des marchandises dangereuses, la sécurité du pilotage dans les zones maritimes dangereuses (IS 2)

RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE  
PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
			D. Actions d'amélioration de la capacité des travailleurs en mer à assurer la sécurité de la navigation	dangereuses  Da Laboratoires conjoints d'amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation	Nombre de laboratoires afin d'augmenter la sécurité de la navigation (IS 4)

#### 5.4.5 Priorité d'investissement 6 C

Les principales observations suivantes proviennent de l'analyse du CL inhérent à la **Priorité d'investissement 6 C** « En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel » :

- on peut partager les deux objectifs spécifiques définis dans le cadre de la priorité d'investissement, bien qu'ils ne puissent pas être justifiés par des preuves contextuelles précises, en raison des lacunes existantes dans les sources statistiques officielles. La zone du PC est sans aucun doute riche en aires marines et terrestres protégées et en ressources culturelles, en conséquence, l'intention de conserver, protéger et développer le patrimoine naturel et culturel (objectif spécifique 1) se révèle motivée. De même, le tourisme balnéaire joue sans aucun doute un rôle important pour l'économie de la zone, on partage donc le choix d'accroître la protection des eaux marines dans les ports (objectif spécifique 2) ;
- le lien entre le résultat attendu « Augmentation des sites du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération couverts par dispositifs de gestion conjointe » et l'objectif spécifique respectif apparaît peu direct. En effet, on n'observe pas de lien de causalité explicite entre l'augmentation des sites « gérés » de manière conjointe et l'augmentation de l'efficacité de l'action publique en matière de protection, conservation et développement du patrimoine naturel et culturel. En conséquence, il serait souhaitable de faire une description plus détaillée de l'effet attendu de sorte que le lien avec l'objectif d'améliorer l'efficacité des interventions publiques se révèle plus évident ;
- Le résultat attendu « Réduction de l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports » est exprimé clairement et il est directement lié à l'objectif spécifique respectif, dans la mesure où il représente la modalité à travers laquelle améliorer la protection des eaux marines des ports ;
- les indicateurs de résultat sont pertinents et significatifs par rapport aux résultats attendus ;
- les Actions sélectionnées se révèlent valides par rapport aux finalités exprimées, dans la mesure où elles prévoient une série d'interventions en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel et pour la sauvegarde des eaux marines : rédaction de plans pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel de la zone et pour la limitation des déchets et des effluents ; soutien pour la création de réseaux pour la valorisation des ressources du territoire ; réalisation de projets pilotes pour l'amélioration de la possibilité d'utilisation des biens dans la zone et pour le traitement des effluents et des déchets ;

- les indicateurs de réalisation se révèlent significatifs par rapport aux actions prévues, cohérents avec les résultats attendus et en ligne avec les indices communs.

**Cadre Logique OT 6 « Préserver et protéger l’environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources » Priorité d’investissement 6 C « En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d’action	Exemples d’actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Améliorer l’efficacité de l’action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération	Augmentation des sites du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération couverts par des dispositifs de gestion conjointe.	N. de sites couverts par des dispositifs de gestion conjointe	A. Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel transfrontalier	Aa Plans conjoints pour le développement, la valorisation et l’intégration des itinéraires culturels et environnementaux	N. de plans d’action conjoints pour le développement, la valorisation et l’intégration des itinéraires culturels et environnementaux (IS 1)
				Ab Plans d’actions conjoints, comprenant la réalisation d’investissements, pour la valorisation du patrimoine immatériel, des produits locaux et la récupération des métiers traditionnels	Nombre de plans d’action conjoints pour la valorisation des produits locaux et la remise en valeur des métiers traditionnels (IS 2)
				Ac Plans d’actions conjoints, comprenant la réalisation d’investissements, pour la gestion des risques liés à la diffusion des espèces animales et végétales, pour la sauvegarde de la biodiversité, de l’économie et de la santé publique (ex.: lutte vectorielle)	Nombre de plans d’action conjoints pour la gestion des risques liés à la diffusion des espèces animales et végétales pour la sauvegarde de la biodiversité, l’économie et la santé humaine (IS 3)



**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
				Ad Plans d'actions conjoints, comprenant la réalisation d'investissements, pour la protection de la faune et de la flore marines en proximité des ports et dans les zones marines protégées	Nombre de plans d'action conjoints pour la protection de la faune et de la flore marines, aussi des aires marines protégées en proximité des ports (IS 4)
			B. Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels	Ba Elargissement du réseau transfrontalier des « patrimoines/sites accessibles » de la zone de coopération	Nombre d'institutions participants au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (IS 5)
				Bb Elargissement et promotion des réseaux existants de zones protégées, marines, terrestres et de zones humides (ex. sanctuaire Pelagos sur les mammifères marins, Réseau transfrontalier des parcs naturels)	Nombre d'institutions participants au réseau existante des aires marines protégées, terrestres et des zones humides (IS 6)
				Bc Mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles.	Nombre d'institutions participants au réseau du patrimoine hystorique et naturel des îles (IS 7)
			C. Actions pilotes pour la réalisation d'infrastructures pour assurer la durabilité et	Ca Actions pilotes avec investissements communs pour des: - petites infrastructures prévues par les plans et les	Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (IS 8)

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
			l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier	programmes des zones protégées et des parcs marins et pour la réhabilitation des sites; - infrastructures vertes et corridors bleus et verts; - petites infrastructures pour l'accessibilité matérielle du public à l'offre culturelle et naturelle dans une approche intégrée et durable; - parcours de trekking, itinéraires équestres, subaquatiques, sentiers littoraux et sous-marins durables, pistes cyclables; - structures et infrastructures immatérielles pour l'utilisation et la diffusion des contenus du patrimoine naturel et culture (outils de diffusion de connaissance en ligne, applications mobiles, etc.).	
OS 2 Augmenter la protection des eaux marines dans les ports	Réduction de l'impact des activités humaines liées à	Concentration de l'oxygène dissous dans les eaux	A. Actions conjointes de gouvernance pour la réduction de	Aa Plans d'actions conjoints pour la prévention, la réduction et l'élimination des déchets marins dans les ports	Nombre de plans d'actions conjoints de gestion des déchets (IS 9)

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
	l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports	marines	l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports	Ab Plans d'actions conjoints pour la prévention, la réduction et l'élimination des déversements d'eaux usées dans les ports	Nombre de plans d'actions conjoints de gestion des eaux usées (IS 10)
			B. Investissements communs pour l'amélioration de la qualité de l'eau marine dans les ports par rapport à la gestion des déchets et des eaux usées	Ba Action pilotes de typologie commune pour la collecte et le traitement des déchets dans les ports	Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des déchets (IS 11)
				Bb Actions pilotes pour le traitement des eaux usées dans les ports (filtres, bouées, etc.)	Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des eaux usées (IS 12)

#### 5.4.6 Priorité d'investissement 7 B

L'objectif spécifique relatif à la **Priorité d'investissement 7 B** « En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux » vise au développement de systèmes de transport multimodaux afin de renforcer l'accessibilité des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T et apparaît justifié par les données qui ont émergé dans la phase des analyses de contexte, qui ont mis en évidence ce qui suit :

- les territoires insulaires de la zone du PC Maritime (îles majeures et mineures) ne sont rejoints par aucun corridor actuel réalisé dans le cadre des réseaux RTE –T<sup>66</sup> ;
- le niveau d'accessibilité potentielle de la zone du PC Maritime<sup>67</sup> est inférieur à celui de la moyenne européenne.

Le choix de l'objectif spécifique se révèle donc fondé, dans la mesure où il est destiné à répondre à un besoin évident représenté par la marginalité dont souffrent les zones insulaires du PC et par la nécessité d'améliorer les potentialités de transport multimodal du territoire de coopération, qui apparaissent faibles.

Le résultat attendu « Augmentation de l'intégration modale pour la mobilité » apparaît clairement exprimé. Sans préjudice de ce jugement positif, le lien à l'objectif spécifique pourrait être amélioré, en ajoutant à cette formulation une référence spécifique au contexte dans lequel le résultat intervient, c'est-à-dire celui d'agir « pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T » ; on suggère donc d'ajouter cette spécification. Le résultat attendu pourrait en outre être plus détaillé par rapport aux nœuds spécifiques sur lesquels on veut intervenir, ou en termes qualitatifs, par rapport au type d'amélioration que l'on a l'intention de favoriser.

L'indicateur de résultat prévu, malgré quelques problématiques relevées par rapport à la mise à jour des données disponibles (les données ESPON s'arrêtent, en effet, à 2006) définit de façon précise la zone d'intervention dans laquelle le PC a l'intention d'agir, à travers l'utilisation de sources statistiques officielles et désagrégées au niveau NUTS 3. En ce qui concerne la validité des Actions sélectionnées pour l'obtention du résultat attendu, les modalités d'intervention suivantes sont identifiées :

- support d'études pour la réalisation de systèmes de transport multimodaux,

---

<sup>66</sup> Le système européen des infrastructures des transports a comme objectif de s'étendre le long de tout le territoire européen et de comprendre tous les modes de transport, et les nouvelles orientations européennes en prévoient l'achèvement d'ici 2030, comme prévu par le REG.(UE) N. 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen des transports et qui abroge la décision n. 661/2010/UE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

<sup>67</sup> Source des données : projet ESPON "Transport Trends" et mises à jour ultérieures, qui a recueilli les données relatives aux taux d'accessibilité européenne au niveau de territoires NUTS 3 dans la période 2001-2006, en agrégeant des données relatives au trafic ferroviaire, aérien, routier, multimodal et aux variations absolues et relatives dans la période de référence.

- réalisation de plans pour la gestion conjointe de services de transport multimodal entre les îles,
- réalisation d'investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière.

Sans préjudice des contraintes établies par la législation communautaire de référence par rapport aux coûts admissibles en matière de transports<sup>68</sup>, qui réduisent le champ d'action de cet objectif spécifique, l'évaluateur exprime un avis favorable à propos de la capacité des actions prévues de favoriser l'obtention des résultats attendus, dans la mesure où elles se révèlent bien reliées à l'objectif. En effet, les actions prévoient la réalisation d'études et de plans d'intervention destinés à réaliser des services innovants pour la mobilité transfrontalière, comme des instruments pour la gestion conjointe de services transfrontaliers de transport entre les îles, avec la perspective de la connexion aux réseaux RTE-T, ou d'études de faisabilité conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal dans l'optique de l'amélioration de la connexion aux réseaux RTE-T.

À l'intérieur des opérations prévues, dans le but de garantir l'objectif spécifique indiqué, on recommande de garantir un caractère transfrontalier clair ; les typologies d'action prévues, en effet, apparaissent susceptibles d'une réalisation séparée au niveau national, qui compromettrait leur éligibilité dans un Programme de coopération. En outre, on prévoit d'activer des investissements pour améliorer les infrastructures et les services des principaux nœuds portuaires (secondaires et tertiaires) de la zone de coopération pour renforcer la connexion aux réseaux RTE-T.

Les indicateurs de réalisation identifiés pour cet objectif spécifique ne mettent pas en place d'indicateurs communs prévus, dans la mesure où la gamme des indicateurs communs liés au secteur des transports ne peut pas s'adapter à des interventions réalisables à travers un Programme de coopération transfrontalière. Les indicateurs spécifiques de réalisation apparaissent, toutefois, cohérents avec les actions prévues et les résultats préfixés. On suggère d'insérer dans la spécification du résultat attendu une référence claire à l'objectif spécifique, à savoir « améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T ». En outre, il pourrait être plus détaillé, en référence aux nœuds spécifiques sur lesquels on veut intervenir, ou en termes qualitatifs, en lien avec le type d'amélioration que l'on a l'intention de favoriser.

Enfin, on recommande de prêter une attention particulière au caractère transfrontalier des opérations prévues, à travers la sélection d'actions qui impliquent ensemble des nœuds secondaires et tertiaires des deux pays membres, précédemment indiqués comme destinataires des interventions prévues.

---

<sup>68</sup> Art 3. Reg 1303/2013

**Cadre Logique OT 7 « Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles »**  
**Priorité d'investissement 7 B « En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T	Augmentation de l'intégration modale pour la mobilité	Index d'accessibilité potentielle multimodale	A. Etudes conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodal	Aa) Etudes de faisabilité conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal dans la perspective de l'amélioration de la connexion aux réseaux RTE-T	Nombre d'études conjointes (y compris les études de faisabilité) pour le développement de services de transport, notamment multimodaux, visant à la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux réseaux RTE-T (IS 1)
				Ab) Etudes conjointes visant à la connexion de nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers aux réseaux RTE-T	
			B) Plans d'actions pour la gestion conjointe des services de transport multimodaux entre les îles	Ba) Mise en place d'instruments pour la gestion conjointe des services transfrontaliers de transport entre les îles, dans la perspective de l'amélioration de la connexion aux réseaux RTE-T	Nombre de dispositifs pour développer des instruments de gestion conjointe des services transfrontaliers de transports entre les îles (IS 2)

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
			C) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière.	Ca) Investissements pour améliorer les infrastructures et les services des nœuds portuaires (secondaires et tertiaires) de connexions transfrontalières afin de renforcer la liaison avec les réseaux RTE-T	Nombre de dispositifs et/ou services communs TIC adoptés pour favoriser l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE
				Cb) Réalisation de plateformes intégrées TIC pour l'interopérabilité des connexions multimodales transfrontalières (ex.: bateau-bus-train; train- bus, aéroport-bus-train, navettes dans les ports/aéroports) et pour les passagers (TIC et software mobile pour les renseignements et la billetterie intermodale) des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers dans la perspective de la connexion aux réseaux RTE-T	Nombre de dispositifs et/ou services communs TIC adoptés pour favoriser l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE

#### 5.4.7 Priorité d'investissement 7 C

À propos de l'analyse du CL de la **Priorité d'investissement 7 C** « En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable », on rapporte les observations suivantes.

La priorité prévoit deux objectifs spécifiques, qui interviennent dans le but d'améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques qui y sont liées afin de réduire la pollution acoustique (objectif spécifique 1) et de contribuer à la réduction des émissions de carbone (objectif spécifique 2). Les sources statistiques officielles présentent des lacunes évidentes, au point de ne pas permettre la collecte de preuves contextuelles nécessaires pour justifier le choix de ces objectifs ; malgré cela, on peut partager ce choix, surtout si on prend en considération les éléments suivants :

- le trafic maritime de marchandises entre la France et l'Italie représente environ 7 millions de tonnes, constituées pour plus de la moitié de produits pétroliers et métallurgiques (source Istat, 2011, données relatives aux années 2005-2010). Le transport de marchandises, en 2011, compte un transit global d'environ 172.000.000 tonnes (sources ISTAT et INSEE, mises à jour en 2011) ;
- le secteur des transports a un poids significatif en pourcentage sur le total des consommations d'énergie de la zone de coopération ;
- le transport maritime joue un rôle très important dans la zone de coopération du PC : la zone a vu l'augmentation du nombre de passagers annuels en transit pour arriver à une moyenne d'environ 29.000 en 2009, (données Eurostat, mises à jour en 2011), pour être ensuite touchée par la crise et voir ce nombre diminuer sensiblement jusqu'à reculer, en 2011, à environ 24.000 passagers annuels.

Les objectifs spécifiques identifiés visent donc à intervenir en faveur de la réduction des impacts environnementaux provoqués par le trafic maritime de personnes et de marchandises, en répondant aussi bien au besoin commun de la zone de réduire ses émissions de carbone, qu'à celui de favoriser le développement et l'économie de la zone, en agissant dans un secteur important mais qui est actuellement marqué par une difficulté qui a porté à une baisse des flux de passagers et de marchandises.

En ce qui concerne les deux résultats attendus, ils apparaissent clairement exprimés et liés directement aux objectifs spécifiques respectifs, dans la mesure où ils rappellent spécifiquement les effets de la réduction de la pollution acoustique (résultat attendu 1) et l'augmentation de la durabilité des activités portuaires, exprimée par l'introduction de mesures spécifiquement dédiées à la réduction des émissions de carbone (résultat attendu 2). Ceci ayant été précisé, le résultat attendu 2 apparaît davantage lié à l'indicateur de résultat identifié « Nombre de ports commerciaux



couverts par des plans pour la mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins polluante » tandis que le résultat attendu 1 « Réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques connectées » apparaît moins lié à l'indicateur choisi « Nombre de ports commerciaux couvert par des plans pour la réduction de la pollution sonore ».

Afin de garantir une plus grande cohérence dans la priorité d'investissement, ainsi qu'un meilleur lien entre le résultat attendu et l'indicateur prévu, on suggère de prévoir également pour le résultat 1, la formulation « Accroissement des mesures conjointes de réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques connectées ».

En raison du manque de données utiles pour faire une comparaison désagrégée au niveau transnational, dérivant des sources statistiques officielles, les indicateurs de résultat prévus par le Programme apparaissent en mesure d'enregistrer les effets spécifiques en termes d'acquisition de responsabilités environnementales par les autorités compétentes pour réduire les externalités environnementales des activités portuaires commerciales et des plateformes logistiques.

En ce qui concerne la validité des Actions par rapport à l'obtention des résultats souhaités, l'évaluateur exprime un avis positif, étant donné qu'elles se révèlent bien liées aux objectifs spécifiques et à l'obtention des résultats attendus. Les Actions prévues sont les suivantes :

- rédaction d'études et de stratégies communes pour la définition de modèles de réduction de la pollution acoustique (objectif spécifique 1) et pour la réduction du niveau de soufre dans les ports commerciaux (objectif spécifique 2), par les centres de recherche publics et privés, Universités, autorités portuaires, Compagnies de navigation, Capitaineries ;
- réalisation d'investissements pour la gestion du trafic commun, source de pollution acoustique et pour réduire et contrôler la pollution acoustique dans les ports commerciaux et les plateformes logistiques qui y sont liées, par des organismes de transport public ou privé local, régional, national ou international, des autorités portuaires, des Compagnies de navigation, des Capitaineries et des entreprises (objectif spécifique 1) ;
- adoption de plans d'action et de stratégies conjointes pour l'application de la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre dans les combustibles marins, par des organismes de transport public ou privé local, régional, national ou international et des autorités portuaires, des Compagnies de navigation, des Capitaineries et des entreprises (objectif spécifique 2) ;
- réalisation d'actions pilotes pour développer l'utilisation des carburants maritimes à faible impact (GNL) dans les ports commerciaux, par des organismes publics, des

organismes de transport public ou privé local, régional, national ou international et des autorités portuaires, des Capitaineries (objectif spécifique 2).

Ces actions, en particulier la réalisation d'études et d'investissements destinés à la gestion et au contrôle de la pollution acoustique, l'adéquation à la Directive 2012/33, et la réalisation d'actions pilotes pour promouvoir l'utilisation de carburants à faible impact environnemental, apparaissent à même d'obtenir les résultats prévus.

Enfin, en ce qui concerne les indicateurs de réalisation, on souligne qu'ils se révèlent significatifs par rapport aux actions prévues et en ligne avec les indices communs prévus par le Règlement (UE).

**Cadre Logique OT 7 « Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles »**  
**Priorité d'investissement 7 C « En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore	Réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques connectées	Nombre de ports commerciaux couvert par des plans pour la réduction de la pollution sonore	A) Etudes et stratégies communes pour la définition de modèles de réduction de la pollution sonore	Aa) Etudes communes pour la définition de modèles de régulation du trafic terrestre (véhicules légers et poids lourds) provenant des activités portuaires et développement d'actions pilotes visant à la réduction des émissions sonores	Nombre d'études communes pour la définition de modèles de régularisation des trafics terrestres (IS 1)
			B) Investissements immatériels (ITS) pour la gestion du trafic comme source de pollution sonore	Ba) Réalisation conjointe d'outils ITS (Intelligent System Transport) pour la gestion de la logistique et du transport multimodal de marchandises visant à la réduction des émissions sonores	Nombre d'instruments conjoints ITS réalisés (1S 2)
			C) Investissements pour réduire et contrôler la pollution sonore dans les ports commerciaux et les plateformes logistiques connectées	Ca) Investissements en petites infrastructures finalisées à la réduction de la pollution sonore dans les ports (installation de plaques de Ertalon sur les quais d'embarquement/débarquement, revêtement phonoabsorbant)	Nombre d'interventions réalisées pour la réduction de la pollution sonore dans les ports (IS 3)
				Cb) Investissements en dispositifs de monitoring de la pollution sonore dans les ports	Nombre d'interventions réalisées pour le suivi

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
					de la pollution sonore dans les ports (IS 4)
OS 2 Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone	Accroissement des mesures conjointes de réduction des émissions de carbone des activités portuaires commerciales	Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins polluante	A) Etudes conjointes pour la réduction du niveau de soufre dans les ports commerciaux	Aa) Etudes de faisabilité conjointes pour la promotion de l'utilisation de carburants moins polluants et à faible teneur de soufre dans les activités portuaires commerciales Ab) Etudes de faisabilité conjointes pour la construction d'installations à GNL dans les ports commerciaux principaux de la zone de coopération	Nombre d'études de faisabilité conjoints pour le développement de stations GNL, y compris la conception de nouvelles stations GNL (IS 5)
			B) Plans d'action et stratégies conjoints pour la mise en œuvre de la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins	Ba) Plans d'action conjoints pour la localisation de stations de stockage et approvisionnement en GNL dans les ports commerciaux	Nombre de plans d'action pour la réalisation de station de stockage et approvisionnement de GNL (IS 6)
			C) Actions pilotes pour développer l'utilisation de carburants maritimes à faible impact (GNL) dans les ports commerciaux	Ca) Actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et approvisionnement en GNL dans les ports commerciaux	Nombre d'actions pilotes pour la réalisation de station de stockage et approvisionnement de GNL (IS 7)

#### 5.4.8 Priorité d'investissement 8 A

Le résultat de l'analyse du CL par rapport à la **priorité d'investissement 8A**. « En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création d'entreprise » est exprimé dans les observations qui suivent. La priorité d'investissement 8 A prévoit un seul objectif spécifique, qui vise à promouvoir l'emploi, dans les filières transfrontalières liées à la croissance bleue et verte<sup>69</sup>, en intervenant dans ce but dans les entreprises individuelles, les micro-entreprises et les entreprises de l'économie solidaire. Les lacunes relatives à la disponibilité de sources statistiques officielles relatives aux filières bleues et vertes ne permettent pas d'évaluer les preuves contextuelles dans ce sens ; malgré cela, on peut partager le choix effectué dans le PC, compte tenu des éléments de contexte suivants :

- l'emploi représente une priorité dans la zone de coopération : le taux de chômage de la zone est en croissance constante depuis 2008, et en 2012, cette croissance a été encore plus significative (données Istat, Eurostat mises à jour en 2012) ; la problématique relative au chômage des jeunes (surtout dans les régions italiennes du PC) apparaît particulièrement critique ;
- comme on l'a souligné pour la priorité d'investissement 3 A, le PC Maritime<sup>70</sup> est touché par un déclin des secteurs industriels (industrie au sens strict) en termes d'emplois ;
- la zone de coopération est caractérisée par une entrepreneurialité diffuse et capillaire, qui s'exprime par une forte densité entrepreneuriale, alourdie, cependant, par une structure productive fragmentée, avec une faible dotation en capital humain et financier, et avec une capacité d'innovation et de crédit réduite.

L'objectif spécifique identifié apparaît donc justifié par un besoin évident de la zone de coopération, attesté contextuellement par l'aggravation des taux de chômage (bien que la zone française du PC montre de meilleures performances par rapport à celle italienne) et par la phase de déclin industriel, auquel on essaie de répondre dans une optique intégrée par rapport à la priorité d'investissement 3 A. Le résultat attendu apparaît indiqué clairement et directement lié à l'objectif spécifique, dans la mesure où il rappelle la finalité de la croissance de l'emploi dans le contexte des entreprises individuelles, des micro-entreprises et des entreprises de l'économie sociale et solidaire dans les filières transfrontalières liées à la croissance bleue et verte. À ce propos, comme on l'a indiqué par rapport à la priorité d'investissement 3 A, on

---

<sup>69</sup> Dans le cadre de la Logique d'intervention (Version 16.06.2014) les filières bleues et vertes sont définies en référence : i) à l'Industrie nautique et à la construction navale ; ii) au tourisme innovant et durable ; iii) aux biotechnologies « bleues et vertes », iv) aux Énergies renouvelables « bleues et vertes ».

<sup>70</sup> Les données disponibles se réfèrent aux zones régionales entières. Toutefois, on estime que dans la majeure partie des cas, les considérations exposées se révèlent valides également pour les sous-zones concernées par le PO Maritime.

souligne que le résultat pourrait être exprimé de façon plus détaillée, en spécifiant en termes qualitatifs, les résultats attendus par rapport aux différents secteurs qui composent les filières bleues et vertes. L'indicateur de résultat, bien qu'il ne puisse pas enregistrer les effets spécifiques aussi bien en lien avec l'emploi dans les entreprises individuelles qu'en lien avec les filières bleues et vertes, à cause du manque de données dérivant des sources statistiques officielles qui permettent une désagrégation par rapport à toutes les variables prises en considération, représente le meilleur proxy de l'objectif prévu. Les modalités d'action identifiées pour l'objectif spécifique sont représentées :

- par le support pour la création de plans d'action conjoints destinés aux acteurs de l'insertion sociale par activité économique, avec l'implication de services pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, associations de catégorie, syndicats professionnels, associations de l'économie sociale et solidaire, organismes de formation et d'insertion ;
- par la réalisation de plateformes de services communs pour la création d'emplois dans les entreprises individuelles ou très petites, destinées à des entreprises individuelles et des micro-entreprises.

À ce propos, on observe une criticité dans la première typologie d'action, dans la mesure où elle apparaît éloignée de l'objectif établi par la priorité d'investissement, qui vise à soutenir l'emploi à travers la création d'entreprises. La référence aux acteurs impliqués dans l'insertion sociale comme bénéficiaires peut porter à une superposition avec des interventions faisant partie du cadre d'intervention du OT 9 « Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Afin de dépasser cette criticité, on suggère de modifier cette formulation et de spécifier l'objectif de création d'entreprises. L'évaluateur, en revanche, considère les plateformes de services communs capables de favoriser l'obtention du résultat attendu, sans préjudice de la nécessité de poser certaines conditions. Dans ce cas aussi, il apparaît important de prévoir, comme on l'a prévu pour la priorité 3 A, des critères destinés à garantir la sélection de structures qui montrent une capacité d'interaction concrète aussi bien avec les entreprises qu'avec les chômeurs ou les personnes sans emploi, à travers l'intégration de principes directeurs clairs pour la sélection des interventions, en évaluant les performances obtenues dans le passé par les structures potentiellement bénéficiaires (surtout en termes de capacité d'impliquer aussi bien les entreprises que les personnes sans emploi). Par rapport aux indicateurs de réalisation prévus pour cet objectif spécifique, on applique les indicateurs communs 4 et 44 prévus par la législation communautaire<sup>71</sup>, outre qu'un indicateur spécifique

---

<sup>71</sup> Ref Reg. CE N. 1301/2013.

défini par le Programme. Les indicateurs prévus apparaissent capables de quantifier la réalisation des activités prévues.

**Cadre Logique OT 8 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique »**  
**Priorité d'investissement 8 A « En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création de d'entreprise »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Augmentation des emplois engendrés par les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Nombre d'employés des unités locales des micro entreprises de la zone de coopération	A) Plans d'actions conjoints pour le renforcement des acteurs de l'insertion sociale par l'activité économique	Aa) Création d'un réseau transfrontalier des acteurs de l'insertion sociale dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte ainsi que dans l'économie sociale et solidaire	Nombre de réseaux transfrontaliers d'acteurs de l'insertion sociale (IS 1)
			B) Réalisation de plateformes communes de services pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles ou micro	Ab) Réalisation de « chantiers d'insertion transfrontaliers » dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte et dans l'économie sociale et solidaire	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC 4)



**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

---

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
				Bb) Mise en œuvre de parcours conjoints d'accompagnement à l'outplacement, management buy out, aux spin-offs pour les chômeurs touchés par les crises d'entreprises	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités conjointes de formation (IC 44)

#### 5.4.9 Priorité d'investissement 8CTE

Dans la **Priorité d'investissement 8CTE**. « Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune » on a prévu l'objectif spécifique de renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières transfrontalières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'évaluateur considère qu'il s'agit d'un choix que l'on peut partager, compte tenu des éléments suivants :

- en référence aux problématiques liées à l'emploi, mises en évidence par rapport à la priorité d'investissement 8 A, on considère que la mobilité des travailleurs représente un objectif lié à la rencontre de l'offre et de la demande de travail, reconnu au niveau européen : dans ce contexte, la mobilité transfrontalière peut représenter un potentiel de rencontre entre l'offre et la demande de travail important ;
- les données statistiques disponibles, bien qu'elles ne garantissent pas un cadre complet du phénomène du travail transfrontalier, permettent de démontrer que le thème est important, surtout à cause de l'absence de services conjoints pour l'emploi dans la zone du PC, comme par exemple un partenariat transfrontalier EURES.

Bien que l'objectif spécifique se révèle donc justifié par les preuves fournies par le contexte socio-économique de la zone du PC, l'évaluateur relève une criticité liée à sa structure (récemment modifiée). En effet, selon l'évaluateur, cet objectif représente une liste de deux objectifs distincts, indiqués ci-dessous :

- 1 Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières transfrontalières prioritaires ;
- 2 Renforcer les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Conformément à ce qui est prévu par la législation communautaire<sup>72</sup>, chaque objectif spécifique devrait indiquer clairement le résultat auquel on a l'intention de contribuer, tandis que dans ce cas, il apparaît que l'objectif prévoit deux finalités différentes, dont la seconde apparaît davantage liée aux objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 8 A et à l'Objectif Thématique 9, priorité d'investissement 9 C « En fournissant un soutien aux entreprises sociales ».

Si l'objectif compris est celui de renforcer les entreprises de l'économie sociale et solidaire, comme indiqué par rapport à la priorité d'investissement 8 A, on suggère de

---

<sup>72</sup> Réf. Art. 2.34 Reg. 1303/2013 et "GUIDANCE DOCUMENT ON MONITORING AND EVALUATION - EUROPEAN REGIONAL DEVELOPMENT FUND AND COHESION FUND – Concepts and Recommendations", Commission européenne, mars 2014.

le prévoir dans l'objectif spécifique 2 « Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte ». En revanche, si l'objectif voulait comprendre des interventions de soutien du secteur tertiaire, on risquerait une superposition avec l'objectif thématique 9.

Si, revanche, comme dans l'interprétation de l'évaluateur, il vise à renforcer le marché du travail transfrontalier également dans les entreprises à but lucratif de l'économie sociale et solidaire faisant partie des filières transfrontalières, en cohérence avec l'approche de la priorité d'investissement 8 A, on suggère la formulation suivante : « Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire ».

Au sujet du résultat attendu qui est indiqué, bien qu'il ne soit pas exprimé clairement, on relève qu'il n'apparaît pas suffisamment lié aux finalités de l'objectif, dans la mesure où il ne prévoit pas de références spécifiques au caractère transfrontalier de l'emploi, qui est le point central de la priorité même. On souligne donc que le résultat pourrait être exprimé, conformément aux demandes communautaires inhérentes à la rédaction du PC<sup>73</sup>, de façon plus détaillée, en spécifiant la nature transfrontalière des actifs occupés que l'on a l'intention d'augmenter ; outre à cette indication, on propose la suggestion mise en évidence dans le cadre des priorités d'investissement 3 A et 8 A, c'est-à-dire de spécifier quels sont les résultats attendus par rapport aux différents secteurs qui composent les filières transfrontalières, en spécifiant sur le plan qualitatif, les résultats en lien avec les différentes filières.

Le choix de recourir à une enquête ad hoc au sujet de l'indicateur de résultat est partagée par l'évaluateur, compte tenu de l'absence de sources statistiques officielles qui permettent d'enregistrer les effets spécifiques de la priorité à propos des travailleurs transfrontaliers.

Quant à la validité des Actions sélectionnées dans le but d'atteindre le résultat attendu, voici résumées les modalités identifiées pour l'objectif spécifique :

- l'activation de services conjoints pour l'emploi, surtout à travers l'implication de centres pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, associations de catégorie et de métiers, chambres de commerce et d'industrie, syndicats professionnels, associations de l'économie sociale et solidaire, organismes de formation et d'insertion ;
- la réalisation d'activités conjointes de formation, également sous forme d'*e-learning*, dans les secteurs des filières prioritaires, pour des associations de catégorie et de métiers, chambres de commerce et d'industrie, syndicats

---

<sup>73</sup> Annex II, Reg. CE N. 288/2014.

professionnels, associations de l'économie sociale et solidaire, organismes de formation et d'insertion.

Ces actions apparaissent appropriées pour obtenir le résultat attendu (sans préjudice de l'introduction dans ce dernier d'une référence claire à la création d'emploi transfrontalier), mais on reconnaît l'opportunité de suggérer certaines conditions, comme on l'a souligné dans le cadre des priorités 3 A et 8 A.

En effet, il sera nécessaire de prévoir des principes directeurs clairs dans la phase de sélection des interventions, à travers l'évaluation des performances obtenues dans le passé par les structures potentiellement bénéficiaires (surtout en termes de capacité d'impliquer aussi bien les entreprises que les personnes sans emploi) ; cette prévision apparaît nécessaire pour affronter d'éventuelles criticités, communes dans ces typologies d'Actions.

**Cadre Logique OT 8 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique »**  
**Priorité d'investissement 8 CTE « Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune »**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
OS 1 Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire	Augmentation du nombre des employés notamment dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire	Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du PC (NUTS 3)	<p>Aa) Accords transfrontaliers pour les politiques du travail, la mobilité des travailleurs et pour développer les perspectives d'emploi dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Ab) Mise en place de services conjoints dans les agences/ services pour l'emploi</p>	<p>Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités de formation conjointe (IC 44)</p> <p>Ab) Promotion de la participation des services locaux pour l'emploi à des réseaux transfrontaliers orientés à la diffusion et à l'échange d'expériences</p> <p>Ac) Chantiers d'insertion dans les filières liées à l'économie bleue, verte, culturelle et patrimoniale et dans l'économie sociale et solidaire</p> <p>Ad) Mise en place d'une pépinière virtuelle offrant des services juridiques, linguistiques (etc.) ainsi que d'une bourse/foire d'offre de travail transfrontalier</p>	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités de formation conjointe (IC 44)

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Objectif spécifique	Résultat régional attendu	Indicateurs de résultat	Types d'action	Exemples d'actions	Indicateurs de réalisation
				Ae) Forum permanent de la mobilité transfrontalière pour l'emploi (symposium thématique annuel, plateforme virtuelle, mobilité à travers le web, etc.)	
			B) Actions conjointes de formation dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire	Ba) Formulation de profils éducatifs conjoints liés aux besoins des filières prioritaires transfrontalières et de l'économie sociale et solidaire	
				Bb) Réalisation de stages d'étudiants/néo-diplômés pour les profils conjoints liés aux besoins des entreprises des filières prioritaires transfrontalières et des entreprises de l'économie sociale et solidaire	Nombre de participants aux initiatives de mobilité transfrontalière (IC 43)
			C) Développement d'outils d'e-learning conjoints dans les filières prioritaires transfrontalières et dans l'économie sociale et solidaire	Ca) Parcours d'e-learning conjoints sur les nouveaux métiers ou les métiers traditionnels liés aux filières prioritaires transfrontalières et à l'économie sociale et solidaire	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités de formation conjointe (IC 44)

## 5.5 Vérification du respect des principes transversaux

### 5.5.1 Principe de durabilité environnementale

En ligne avec ce qui a été prévu par les indications méthodologiques communautaires<sup>74</sup> en matière d'évaluation ex-ante relative à la vérification du respect du principe de la durabilité environnementale indiquée par l'Art. 8 du Règ. CE n° 1303/2014, l'évaluation a analysé les différentes sections du PC pour vérifier si le Programme répond positivement aux exigences d'intégration du principe de durabilité environnementale. Pour le faire, on a approfondi :

1. les contenus insérés dans la section stratégique du PC (section 1.1) ;
2. les éléments inhérents aux indicateurs et les principes directeurs pour la sélection des interventions définies dans la section 2 du PC ainsi que d'autres aspects importants pour l'analyse également contenus dans la deuxième section du Programme ;
3. le paragraphe 8.1 consacré à la description de l'intégration, par le PC, du principe horizontal inhérent au Développement durable ;
4. Les résultats qui ont émergé de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

L'évaluation réalisée permet d'affirmer que le PC accorde une attention ample et adéquate au principe de durabilité environnementale. Le jugement à peine exprimé est fondé sur les observations suivantes.

En premier lieu, il faut souligner qu'on a pris en considération dans l'analyse de contexte, et sur la base des données disponibles, les aspects concernant le changement climatique et les catastrophes naturelles (risque hydrologique, risque d'incendies, biodiversité, érosion des côtes, pollution des zones portuaires, durabilité des transports, pollution acoustique et de l'air). En ce qui concerne les choix stratégiques, il faut dire que le PC sélectionne trois Objectifs Thématiques qui ont des effets directs sur l'environnement. Il s'agit :

- de l'Objectif thématique 5 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » qui est destiné à favoriser la limitation du risque hydrologique/des inondations, l'érosion côtière et les incendies et à augmenter la sécurité en mer des voyageurs et des marchandises. La plus grande part de ressources financières est affectée à cet OT par rapport aux autres objectifs thématiques sélectionnés par le PC (égale à 28 % des ressources FEDER) ;
- de l'Objectif Thématique 6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources » qui constitue le deuxième domaine de concentration financière du PC (24 % du budget FEDER). Avec cet OT, le PC a l'intention de diffuser la gestion conjointe des sites du patrimoine

---

<sup>74</sup> Guida CE.

naturel et culturel de la zone de coopération, et de diminuer l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux marines des ports ;

- de l'Objectif Thématique 7 « Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles » (dont le poids financier en termes de FEDER est de toute façon important – 16,5 %) qui est destiné à supporter des systèmes de transport multimodaux, à réduire la pollution acoustique et les émissions de carbone des activités portuaires et commerciales.

À propos des autres Objectifs Thématiques activés par le PC, il faut souligner qu'ils montrent une capacité élevée à interagir positivement (bien qu'indirectement) avec le principe de la durabilité environnementale. Ceci parce que, dans le cadre de l'Objectif Thématique 3 « Améliorer la compétitivité des PME » et de l'Objectif Thématique 8 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique » les choix stratégiques en faveur des filières bleues et vertes impliquent la réalisation d'interventions destinées à des domaines hautement cohérents avec le principe de durabilité environnementale (tourisme innovant et durable, biotechnologies bleues et vertes, énergies renouvelables bleues et vertes).

Deuxièmement, il faut mettre en évidence le fait que pour toutes les priorités d'investissement, on a explicitement déclaré que les principes directeurs qui seront utilisés pour la sélection des interventions prendront en considération les principes horizontaux dont le principe de durabilité environnementale fait partie. À propos des indicateurs, il faut dire que pour les trois Objectifs Thématiques qui ont un impact direct sur le principe de durabilité environnementale, on a prévu, comme c'est naturel, des indicateurs de résultat et de réalisation qui mesurent les effets liés à la durabilité environnementale (par exemple, population bénéficiaire des mesures de protection contre les risques naturels, observateurs et laboratoires pour augmenter la sécurité de la navigation, concentration d'oxygène dissous dans les eaux marines, nombre de plans d'action conjoints pour la gestion des risques liés à la biodiversité, nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des déchets, etc..).

En troisième lieu, on observe à partir de l'analyse du paragraphe 8.1 inséré dans le PC que l'AG a conscience de l'importance du principe de durabilité environnementale : en effet, il faut dire pour renforcer les aspects positifs rappelés ci-dessus que dans le cadre des mesures prévues pour donner un caractère concret au respect des principes horizontaux, on trouve les déclarations concernant la prévision de l'approfondissement des aspects environnementaux au moment de la définition des projets par les bénéficiaires potentiels et la reconnaissance de primes pour les projets qui présentent des vocations environnementales supérieures à d'autres.

Enfin, l'EES<sup>75</sup> qui a presque achevé le déroulement de la procédure prévue pour elle (au moment de la rédaction du présent Rapport, on est en train d'analyser les

---

<sup>75</sup> Pour la description approfondie de l'évaluation environnementale du PC, on renvoie au Rapport d'Évaluation Environnemental.



observations formulées par les sujets qui participent à la consultation) exprime un jugement positif sur la capacité du PC de respecter et valoriser la durabilité environnementale. En effet, l'EES met en évidence que :

- les choix stratégiques du PC en termes de sélection des objectifs thématiques qui doivent être activés par rapport à ceux prévus par les règlements communautaires, constituent l'alternative optimale par rapport aux trois autres qui ont été analysés ;
- les objectifs spécifiques du PC et donc les actions qui en découlent, sont en harmonie avec les objectifs environnementaux contenus dans le Programme même et se greffent de manière positive aux objectifs européens du VIIème Programme d'action pour l'environnement et de la Stratégie Europe 2020, et en particulier, à Initiative phare: «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources»<sup>76</sup>, consécutive, et au *Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources*<sup>77</sup> successif ;
- les effets sur l'environnement attendu par le Programme sont soit positifs (Axe 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques ») soit pas négatifs (Axe 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières ») ou encore pas prévisibles (Axe 4 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique »). En revanche, on relève des impacts négatifs potentiels dérivant de l'Axe 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires » en lien avec la priorité d'investissement 7 B et, en particulier, dérivant des Actions destinées à la réalisation de systèmes de transports multimodaux et à l'offre de services innovants pour les voyageurs<sup>78</sup> ;
- le parcours d'intégration de la dimension environnementale dans le processus de programmation a été constant et continu, et l'attention aux retombées sur l'environnement de chaque action prévue a été très élevée.

En conclusion de cette analyse, l'évaluateur exprime son appréciation pour la vocation environnementale élevée du PC attestée : i) par la part significative des ressources dédiée à des Actions destinées à avoir une incidence positive sur l'environnement et prévues par l'Axe 2 (égales à 52 % des ressources FEDER du PC ; ii) par la prévision d'utilisation de critères de sélection pour le choix des projets à financer qui visent à garantir le respect du principe de durabilité environnementale et à primer les projets qui comportent des impacts sur l'environnement positifs.

---

<sup>76</sup>COM(2011) 21 final « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » - Initiative phare dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 [http://ec.europa.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource\\_efficient\\_europe\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource_efficient_europe_en.pdf).

<sup>77</sup>COM(2011) 571 final Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0571:FIN:FR:PDF>.

<sup>78</sup> Les exemples d'action reportés dans l'EES font référence à une version préparatoire du PC, dans laquelle les exemples spécifiques reportés par rapport à la priorité d'investissement 7 B ont été modifiés.

Pour renforcer et rendre durables les jugements positifs à peine exprimés, l'évaluateur suggère qu'au moment de l'application du Programme :

- les indications contenues dans le Rapport EES destinées à la limitation d'éventuels impacts négatifs liés à l'Axe 3 et qui visent à mitiger le risque de pollution acoustique et des émissions de CO2 dans l'atmosphère soient amplement suivies ;
- les indicateurs signalés par l'EES soient alimentés aux fins du suivi environnemental.

### 5.5.2 Égalité des chances et Non-discrimination

L'analyse de l'évaluateur vise ici à vérifier que la logique de programmation a respecté ce qui est prévu par la législation européenne en référence aux principes de l'égalité des chances et de la non-discrimination<sup>79</sup>.

La méthodologie utilisée pour arriver aux avis d'évaluation exprimés à ce propos est basée sur la vérification des aspects suivants :

- le respect du principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination pendant la phase de préparation du PC ;
- la présence de références claires au respect du principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination dans le PC, définies au niveau d'Actions, indicateurs et de principes directeurs établis pour la sélection des interventions ;
- les modalités à travers lesquelles les acteurs spécifiques ont été impliqués ;
- la mise en œuvre des indications contenues dans les AdP de référence respectifs à l'intérieur du PC.

La vérification de la prévision à l'intérieur du PC d'interventions opportunes pour le respect du principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination est effectuée, en premier lieu, en analysant les contenus insérés dans les paragraphes 8.2 « Égalité des chances et non-discrimination » et 8.3 « Parité de genre » du PC, en relevant la correspondance avec ce qui est requis à ce propos par le Règlement d'exécution 288/2014. À propos de cet aspect, l'analyse a confirmé la présence de la description des actions prévues pour la promotion de l'égalité des chances et la prévention des discriminations, en respectant les exigences imposées par la législation de référence<sup>80</sup>. Dans le but d'évaluer la présence de références claires au respect du principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination dans le PC, on analysera la structure du PC pour chaque Axe.

L'**Axe 4** « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique » se révèle celui qui est le plus concentré sur les thématiques de la non-discrimination de genre et du respect de l'égalité des chances. En effet, on a identifié, par rapport aux problématiques liées à l'emploi, les groupes à

---

<sup>79</sup>Art. 7 e 8 du Reg. CE N.1303/2013 et Reg. CE N. 288/2014, paragraphes 8.2 e 8.3 du PC.

<sup>80</sup>Reg. CE N. 288/2014, paragraphes 8.2 e 8.3 du PC.

risque suivants : les chômeurs à la suite des crises industrielles, les jeunes NEET<sup>81</sup> et les femmes ; les activités prévues pour l'insertion professionnelle des chômeurs et des jeunes diplômés (priorité d'investissement 8 A et 8 CTE) sont orientées vers les deux premiers groupes de sujets. Il s'agit des seules typologies d'acteurs spécifiquement destinataires d'actions prévues par le PC.

Les autres Axes du PC ne prévoient pas d'interventions spécifiquement destinées à des groupes identifiés comme faibles ou à risque de discrimination, de même qu'il n'y a pas d'indicateurs prévus qui considèrent l'évaluation du respect du principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination, mais les principes directeurs qui portent chaque Axe à influencer positivement les principes transversaux sont indiqués dans le Programme.

À l'intérieur **de l'Axe 2** « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques » on donne de l'importance à la nécessité de garantir l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel de la zone sans discrimination, à travers la réalisation d'infrastructures qui garantissent l'accessibilité et l'utilisation d'instruments TIC, qui favorisent les personnes handicapées et les sujets les plus faibles et désavantagés.

**L'axe 1** « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières » ne prévoit pas d'interventions spécifiquement destinées à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination, malgré cela, l'Axe 1 est présenté comme capable d'avoir une incidence positive sur l'égalité des chances, étant donné que les femmes représentent 51 % des chômeurs vis-à-vis desquels l'Axe interviendra.

De même, **l'Axe 3** « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires », bien qu'il ne prévoit pas d'interventions spécifiquement destinées à la promotion de l'égalité des chances et de la non-discrimination, est décrit comme orienté vers l'obtention d'un effet transversal d'amélioration de la qualité de la vie des hommes et des femmes.

En ce qui concerne la sélection des interventions, on prévoit des principes directeurs pour tous les Axes du PC, qui attribuent une récompense à des actions qui prévoient des interventions claires en faveur de l'égalité des chances et de la prévention des discriminations.

En référence à la parité de genre, on indique que des critères d'évaluation seront insérés dans la phase de sélection des opérations, on évaluera en particulier :

- a) l'importance donnée par le projet à l'égalité des sexes;
- b) le nombre de femmes et d'hommes participant aux activités du projet;
- c) le nombre de femmes bénéficiant de financements.

---

<sup>81</sup> C'est-à-dire qui n'ont pas d'emploi ni de formation ou d'instruction.

En revanche, en ce qui concerne la non-discrimination, pour tous les Axes, il est prévu que les bénéficiaires indiquent, dans les propositions de projets, à quelles catégories de destinataires les opérations seront adressées, en précisant celles qui impliquent des personnes à risque de discrimination.

- a) On suggère de prévoir également dans le cas de la non-discrimination, des critères d'évaluation qui tiennent compte de : l'importance qui est donnée par le projet à la non-discrimination ;
- b) du nombre de personnes à risque de discrimination qui participent aux activités du projet ;
- c) du nombre de personnes à risque de discrimination qui bénéficient de financements.

À propos de l'évaluation de la pertinence par rapport aux indications prévues dans les Accords de Partenariat italien et français<sup>82</sup>, le PC apparaît suffisamment cohérent avec ce qui est prévu par l'AdP italien.

En effet, le document italien contient, outre à la volonté générale de mettre en place une approche stratégique qui intègre le *mainstreaming* du genre dans les différentes phases d'application des politiques et qui prévoit des actions positives qui s'adressent à des *target groups* spécifiques afin d'orienter la programmation vers l'élimination de toute forme de discrimination, des rappels particuliers en référence à certains Objectifs spécifiques. Dans ces paragraphes, on a prévu de manière spécifique des interventions que l'on peut appliquer pour soutenir l'égalité des chances, comme cela est spécifié ci-dessous.

Au sujet des Objectifs Thématiques inclus dans le PC, l'AdP indique les OT 3 « Améliorer la compétitivité des PME » et 8 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique » comme susceptibles de contenir des mesures d'animation pour diffuser la connaissance des instruments disponibles afin de faciliter la participation des femmes au marché du travail, et des instruments destinés au soutien de l'égalité des chances, de la non-discrimination et de l'accessibilité, pour l'obtention des résultats attendus.

En particulier pour l'OT 3, on suggère, dans le cadre de l'objectif destiné à la création et à la consolidation des entreprises, de mettre en place des mesures d'encouragement pour le start-up d'entreprises également féminines, des actions coordonnées avec les OT 8 et 10 « En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation »,

---

<sup>82</sup>Section 1.5.2 des deux AdP « Promotion de l'égalité entre homme et femme, de la non-discrimination et de l'accessibilité (conformément à l'art. 7 du règlement général et « Promotion de l'égalité hommes-femmes et de la non discrimination ».

En référence aux documents : pour l'Italie : <http://www.dps.gov.it/it/AccordoPartenariato/index.html>, pour la France : <http://partenariat20142020.fr/>

et des actions d'amélioration des capacités des travailleuses pour soutenir leur capacité d'être employées en réponse aux besoins des entreprises.

Dans le cadre de l'OT 8, des instruments sont prévus pour l'insertion professionnelle et pour le renforcement de l'emploi des femmes, comme des mesures d'encouragement à l'embauche et des coupons de conciliation, des actions innovantes pour l'insertion professionnelle des femmes dans des secteurs économiques en croissance, dont les services à la personne et les services socio-sanitaires, des interventions pour soutenir la conciliation (avec la promotion de l'entreprise providence et de nouvelles formes d'organisation professionnelle favorable à la famille) et des mesures d'encouragement pour l'entrepreneuriat féminin (y compris le transfert d'entreprise).

Dans la structure du PC, la pertinence de ces Objectifs par rapport au thème de la non-discrimination est soulignée et mise en évidence, en termes de principes directeurs et, en ce qui concerne le principe de l'égalité des chances, également en termes de critères d'évaluation mis en place pour l'évaluation des interventions. On suggère d'adapter le système des indicateurs comme on l'a souligné pour les Axes 1 et 3.

L'AdP français, par rapport au respect de l'égalité des chances, n'entre pas dans le détail des Objectifs Thématiques, comme cela est fait dans le document italien, mais introduit des recommandations qui visent à la mise en place d'une approche intégrée sur le thème de l'égalité des chances entre femmes et hommes à l'intérieur de la programmation FEDER nationale. En particulier, il est demandé :

- L'élaboration d'objectifs cibles et d'indicateurs pertinents au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes
- La mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité mêlant des mesures spécifiques, pour prévenir ou compenser les désavantages ou discriminations que subissent les femmes, et la prise en compte transversale et systématique des enjeux de l'égalité dans l'ensemble des programmes ;
- L'adaptation des modalités de demande et de bilan des opérations ainsi que le système de suivi informatisé des fonds pour mesurer la prise en compte effective, lorsque c'est pertinent, de l'approche intégrée de l'égalité dans les réalisations et d'effets sur les personnes ;
- Le renforcement du pilotage au niveau des programmes et des projets, en explicitant la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité et de la non-discrimination dans la communication en direction des acteurs (porteurs de projet, services instructeurs, autorités de gestion, organismes intermédiaires, autorités de certification et d'audit).

## 6. LES RÉSULTATS ATTENDUS DU PC

Ce chapitre illustre les résultats des activités d'évaluation concernant : le système des indicateurs de résultat, de réalisation et des quantifications s'y rapportant ; le tableau de référence de l'efficacité de leur mise en œuvre et les objectifs.

Le groupe d'évaluation a fourni une contribution remarquable dans la préparation de la série d'indicateurs inséré dans le Programme. Dès les premières versions de la logique d'intervention, le groupe d'évaluation a constamment collaboré avec l'AG, le SC et l'AT pour identifier les indices les plus appropriés aux choix stratégiques qui se présentaient au fur et à mesure. De nombreuses suggestions ont été fournies afin d'aider l'AG à identifier et quantifier les indicateurs les plus appropriés.

Il y a eu de multiples rencontres et les notes techniques élaborées où on a expliqué la signification des différentes typologies d'indicateurs et discuté les approches (méthodes et sources) à utiliser pour effectuer les estimations des valeurs objectif en 2023 et/ou la quantification des valeurs de départ, sur la base des sources statistiques officielles disponibles. Le support du groupe d'évaluation a accompagné, par conséquent, toutes les différentes phases de la définition du Programme. C'est pourquoi la série d'indicateurs actuellement présente dans le PC est partagée par le groupe d'évaluation. Le jugement positif sur les indices sélectionnés est confirmé aussi par l'analyse ci-après. L'outil d'analyse utilisé pour contrôler les indicateurs du Programme est représenté par une matrice où, pour chaque indicateur, on a exprimé des jugements synthétiques en fonction de différents critères identifiés d'après les indications contenues dans les lignes guide pour l'évaluation ex-ante, dans les règlements communautaires, les documents méthodologiques mis à disposition par la Commission. Dans le détail, les critères utilisés sont :

- *Importance/pertinence* : l'indicateur satisfait la politique, c'est-à-dire qu'il est sensible et reflète les opérations et les objectifs des axes prioritaires ;
- *Clarté* : la définition de l'indicateur est compréhensible et incontournable, et ne crée pas de doutes d'interprétation indépendamment du sujet qui l'utilise ;
- *Solidité* (uniquement pour les indicateurs de résultat) : la valeur de l'indicateur n'est pas influencée par des valeurs extrêmes ou aberrantes et est validée statistiquement ;
- *Accessibilité* : les informations pour l'alimentation de l'indicateur sont disponibles à un coût acceptable ;
- *Disponibilité des valeurs de base* (uniquement pour les indicateurs de résultat) : il existe des données pour définir le 'point de départ' de l'indicateur et dans la quantification de la « baseline » on a utilisé les données les plus récentes ;

En ce qui concerne les jugements, ils ont été exprimés de la façon suivante :

***	Élevé, le critère est respecté
**	Bon, le critère est respecté mais avec quelques réserves

*	Inadéquat, le critère n'est pas respecté
---	------------------------------------------

Les paragraphes ci-après indiquent l'analyse détaillée élaborée en référence aux deux différentes typologies d'indice (résultat et réalisation).

### 6.1 Les résultats

Le tableau ci-après contient les résultats du contrôle des indicateurs de résultat. Comme le témoignent les jugements rapportés, la série identifiée apparaît globalement appropriée, vu que les avis formulés par rapport aux divers critères sont, dans la plupart des cas, très positifs. Tous les indices sont clairs, même si leur pertinence/importance n'est pas toujours au maximum.

Comme on l'a déjà relevé dans le cadre de l'analyse du Cadre Logique effectuée dans le Chapitre 5, en effet, quelques indicateurs de résultat, bien qu'ils photographient la plus grande partie du phénomène sur lequel le PC entend agir, ne parviennent pas à saisir toutes les spécificités du cas. Par exemple, l'indicateur « Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises », bien qu'il soit significatif par rapport à l'intention de faire augmenter le tissu entrepreneurial, n'explicite pas l'effet en fonction des filières prioritaires transfrontalières.

Comme on l'a indiqué auparavant, les filières prioritaires transfrontalières sont : navigation et chantiers navals, tourisme novateur et durable, biotechnologies « bleues et vertes » et énergies renouvelables « bleues et vertes ».

L'indicateur de résultat identifié, par conséquent, bien qu'il se rapporte à des secteurs compris dans ces filières, ne concerne pas la même articulation que les domaines de production. Tous les indices, à l'exception des indicateurs « Concentration de l'oxygène dissous dans les eaux marines » et « Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du PO (NUTS 3) », sont même solides et accessibles. En effet, les données dérivent de sources statistiques officielles dont la validité est largement reconnue ou bien de bases de données administratives, c'est pourquoi on ne relève pas de points critiques par rapport à la possibilité d'influence injustifiée et les coûts de relevé des informations sont limités.

En ce qui concerne les indices « Concentration de l'oxygène dissous dans les eaux marines » et « Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du PO (NUTS 3) », par contre, comme leur alimentation sera liée à la réalisation d'enquêtes ciblées, le degré de solidité et d'accessibilité dépendra des caractéristiques de l'échantillon identifié pour les relevés.

Enfin, pour la plupart des indices, on relève une forte disponibilité de données mises à jour pour la quantification des valeurs de base. Y font exception, en plus des deux cas cités plus haut pour lesquels il faut réaliser un sondage ciblé, les indicateurs : « N.

sinistres maritimes dans la zone de coopération qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises » pour lequel il n'existe pas d'information complètement homogène par rapport aux deux Etats Membres ; l'indicateur « Index d'accessibilité potentielle multimodale » dont la valeur de base est liée à une enquête ORATE (ESPON) d'il y a quelques années (2006).



**Tableau 6.1. Grille d'évaluation des indicateurs de résultat**

Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Indicateur	Importance/pertinence	Clarté	Solidité	Accessibilité	Disponibilité des valeurs de base
3A	Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises	**	***	***	***	***
	Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Nombre d'actifs des unités locales des entreprises avec moins de 50 employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises	**	***	***	***	***
3D	Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Montant des exportations totales dans les régions transfrontalières	**	***	***	***	***
		N. des arrivés de touristes non résidents dans les régions transfrontalières	**	***	***	***	***
5A	Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique / inondations, érosion côtière, incendies.	Nombre d'institutions publiques adoptant stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière et incendies	***	***	***	***	***
5B	Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation	N. sinistres maritimes dans la zone de coopération qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises	***	***	***	***	**

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPÉRATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

<b>Priorité d'investissement</b>	<b>Objectif spécifique</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Importance/pertinence</b>	<b>Clarté</b>	<b>Solidité</b>	<b>Accessibilité</b>	<b>Disponibilité des valeurs de base</b>
6C	Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération	N. de sites couverts par des dispositifs de gestion conjointe	***	***	***	***	***
	Augmenter la protection des eaux marines dans les ports	Concentration de l'oxygène dissous dans les eaux marines	***	***	**	**	**
7B	Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T.	Index d'accessibilité potentielle multimodale	***	***	***	***	**
7C	Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore	Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la réduction de la pollution sonore	***	***	***	***	***
	Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone	Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins polluante	***	***	***	***	***
8A	Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Nombre d'employés des unités locales des micro entreprises de la zone de coopération	***	***	***	***	***
8CTE	Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire	Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du PO (NUTS 3)	***	***	**	**	**

## 6.2 Les réalisations

L'analyse de la matrice effectuée sur le système d'indicateurs de réalisation fait apparaître que :

- Différemment de ce qui est observé pour les indices de résultat, la série d'indices de réalisation apparaît très consistante. Dans ce cas, en effet, on observe que la recherche d'indices en mesure de garantir une significativité élevée par rapport aux opérations prévues a déterminé la définition d'une série d'indicateurs très ample ;
- Les indicateurs communs mentionnés dans l'Annexe du Règl. 1299/2013 ont été utilisés dans tous les cas où ils s'avéraient importants par rapport aux choix stratégiques effectués ;
- Tous les indices montrent une description claire, facilement compréhensible et définie sans équivoques (car on prévoit d'accompagner l'indicateur d'une définition plus détaillée des éléments qui le constituent, à utiliser à l'avenir comme alimentation des indicateurs, comme par exemple en référence à l'expression « plan d'action conjoint » pour la prévention et la gestion des risques dérivant du changement climatique).
- Tous les indicateurs montrent une bonne disponibilité des données à des coûts acceptables. Ils seront alimentés sur la base des informations dérivant du système de suivi, qui sera peuplé par les données de l'avancement de mise en œuvre et qui sera constamment mis à jour et rendu immédiatement disponible par l'AG.

**Tableau 6.2. Grille d'évaluation des indicateurs de réalisation**

Priorité d'investissement	Indicateur	Indicateur commune OUI/NON	Importance/pertinence	Clarté	Accessibilité
3A	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1)	OUI	***	***	***
	bénéficiant de subventions (IC2)	OUI	***	***	***
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4)	OUI	***	***	***
	Nombre de nouvelle entreprises bénéficiant d'un soutien (IC5)	OUI	***	***	***
	Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC 6)	OUI	***	***	***
	Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les nouvelles entreprises (IS 1)	NON	***	***	***
	Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les entreprises existantes (IS 2)	NON	***	***	***
3D	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1)	OUI	***	***	***
	bénéficiant de subventions (IC2)	OUI	***	***	***
	Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC 6)	OUI	***	***	***
	Nombre de bénéficiaires (publics et privés) bénéficiant d'un soutien (IS 1)	NON	***	***	***
	Nombre de stratégies conjointes pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises (IS 2)	NON	***	***	***
	Nombre de marques touristiques communes de la zone du Programme Italie-France Maritime pour les produits éco-touristiques (IS 3)	NON	***	***	***
5A	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (IC 20)	OUI	***	***	***
	Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêts (IC 21)	OUI	***	***	***
	Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion côtière (IS 1)	NON	***	***	***
	Nombre de protocoles, plans d'action conjoints mis en place par les systèmes publics pour la prévention et la gestion des risques dérivant du changement climatique (IS 2)	NON	***	***	***
5B	N. de systèmes conjoints pour la sécurité de la navigation et le monitoring des marchandises dangereuses (IS 1)	NON	***	***	***
	Nombre plans d'actions conjoints pour augmenter la sécurité de la navigation	NON	***	***	***

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Priorité d'investissement	Indicateur	Indicateur commune OUI/NON	Importance/pertinence	Clarté	Accessibilité
	des passagers, des travailleurs; le monitoring des marchandises dangereuses, la sécurité du pilotage dans les zones maritimes dangereuses (IS 2)				
	Nombre d'observatoires pour le monitoring de transport de marchandises dangereuses (IS 3)	NON	***	***	***
	Nombre de laboratoires afin d'augmenter la sécurité de la navigation (IS 4)	NON	***	***	***
6C	Nombre de plans d'action conjoints pour le développement, valorisation et l'intégration des itinéraires culturels et environnementaux (IS 1)	NON	***	***	***
	Nombre de plans d'action conjoints pour la valorisation des produits locaux et la remise en valeur des métiers traditionnels (IS 2)	NON	***	***	***
	Nombre de plans d'action conjoints pour la gestion des risques liés à la diffusion des espèces animales et végétales pour la sauvegarde de la biodiversité, l'économie et la santé humaine (IS 3)	NON	***	***	***
	Nombre de plans d'action conjoints pour la protection de la faune et de la flore marines, aussi des aires marines protégées en proximité des ports (IS 4)	NON	***	***	***
	Nombre d'institutions participants au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (IS 5)	NON	***	***	***
	Nombre d'institutions participants au réseau existante des aires marines protégées, terrestres et des zones humides (IS 6)	NON	***	***	***
	Nombre d'institutions participants au réseau du patrimoine hystérique et naturel des îles (IS 7)	NON	***	***	***
	Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (IS 8)	NON	***	***	***
	Nombre de plans d'actions conjoints de gestion des déchets (IS 9)	NON	***	***	***
	Nombre de plans d'actions conjoints de gestion des eaux usées (IS 10)	NON	***	***	***
	Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des déchets (IS 11)	NON	***	***	***
	Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des eaux usées (IS 12)	NON	***	***	***
7B	Nombre d'études conjointes (y compris les études de faisabilité) pour le développement de services de transport, notamment multimodaux, visant à la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux réseaux RTE-T (IS 1)	NON	***	***	***
	Nombre de dispositifs pour développer des instruments de gestion conjointe des services transfrontaliers de transports entre les îles (IS 2)	NON	***	***	***
	Nombre de ports réalisant des investissements et des services pour améliorer la	NON	***	***	***

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Priorité d'investissement	Indicateur	Indicateur commune OUI/NON	Importance/pertinence	Clarté	Accessibilité
	connexion aux réseaux RTE-T (IS 3)				
	Nombre de dispositifs et/ou services communs TIC adoptés pour favoriser l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE-T (IS 4)	NON	***	***	***
7C	Nombre d'études communes pour la définition de modèles de régularisation des trafics terrestres (IS 1)	NON	***	***	***
	Nombre d'instruments conjoints ITS réalisés (1S 2)	NON	***	***	***
	Nombre d'interventions réalisées pour la réduction de la pollution sonore dans les ports (IS 3)	NON	***	***	***
	Nombre d'interventions réalisées pour le suivi de la pollution sonore dans les ports (IS 4)	NON	***	***	***
	Nombre d'études de faisabilité conjoints pour le développement de stations GNL, y compris la conception de nouvelles stations GNL (IS 5)	NON	***	***	***
	Nombre de plans d'action pour la réalisation de station de stockage et approvisionnement de GNL (IS 6)	NON	***	***	***
	Nombre d'actions pilotes pour la réalisation de station de stockage et approvisionnement de GNL (IS 7)	NON	***	***	***
8A	Nombre de réseaux transfrontaliers d'acteurs de l'insertion sociale (IS 1)	NON	***	***	***
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC 1)	OUI	***	***	***
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC 4)	OUI	***	***	***
	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités conjointes de formation (IC 44)	OUI	***	***	***
8 CTE	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités de formation conjointe (IC 44)	OUI	***	***	***
	Nombre de participants aux initiatives de mobilité transfrontalière (IC 43)	OUI	***	***	***

### 6.3 Les valeurs objectif

Comme on l'a déjà annoncé auparavant, le groupe d'évaluation a fourni une remarquable contribution à la définition du système d'indicateurs du Programme, non seulement en termes de typologie, mais aussi au sujet des quantifications. Notamment, le groupe d'évaluation a préparé une hypothèse de quantification des indices qu'il a transférée à l'AG, partageant avec les référents régionaux (AG et SC) la description des caractéristiques techniques des indicateurs de résultat et de réalisation et les approches à employer pour la réalisation des différentes estimations. Ce paragraphe contient, par conséquent, les résultats du soutien fourni par l'évaluateur en matière de quantification des indicateurs de résultats et de réalisation du Programme.

En vue d'une interprétation correcte des données indiquées dans les tableaux ci-après, on précise que :

- dans le cas d'indices de résultat dérivant de sources statistiques officielles, les estimations des valeurs objectif ont été élaborées en tenant compte d'une « situation de base » convenablement établie par rapport aux transformations que l'AG et la TF entendaient imprimer avec le Programme, c'est-à-dire qu'on a fait référence aux trends historiques des indicateurs ou aux *bench marking* (c'est-à-dire aux positions plus avancées par rapport au cadre de référence spécifique), revus sur la base des perceptions des programmeurs ;
- dans le cas d'indices de résultat calculés sur la base d'informations à disposition de l'AG, on a adopté des méthodes qui ont pris en compte des paramètres provenant d'expériences antérieures menées dans le cadre du PO Maritime Italie France 2007-2013 ;
- dans le cas des indices de réalisation, on a utilisé des paramètres dérivant ou d'expériences antérieures menées dans le cadre du précédent PO ou d'expériences antérieures similaires acquises par les régions participant au PO ou, lorsque les référents régionaux manifestaient de plus grandes difficultés, utilisant des paramètres à la disposition du groupe d'évaluation.

A la lumière de ce qui a été expliqué plus haut, on met en évidence que tous les objectifs identifiés peuvent être considérés réalistes, du moment que l'estimation des valeurs objectif, en plus des analyses illustrées plus haut, est adéquate en rapport aux actions prévues et tient compte des répartitions financières indicatives.

**Tableau 6.3. La quantification des indices de résultat**

Priorité d'investissement	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données
3A	Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises	Entreprises	France 38.260 Italie: 17.006	France: 2012 Italie: 2012	France 38.260 Italie: 17.006	France: Démographie des entreprises / Italie: Movimprese - Archivio anagrafe delle imprese italiane
	Nombre d'actifs des unités locales des entreprises avec moins de 50 employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises	Actifs	France: 665.609  Italie: 1.504.839	France: 2011  Italie: 2010	France: 665.609  Italie: 1.504.839	FR CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) <i>Effectifs salariés des établissements actifs</i> / IT ISTAT ASIA- <i>Unità locali delle imprese e relativi addetti per classe di addetti, ripartizione geografica, regione/provincia autonoma e settore di attività economica</i>
3D	Montant des exportations totales dans les régions transfrontalières	Millions d'Euro	Italie: 45.634  France: 23.637	2012	Italie: 66.355 France: 38.498	IT: Dps Istat FR: INSEE- Échanges extérieurs; Douane
	N. des arrivés de touristes non résidents dans les régions transfrontalières	Personnes	Italie: 9.435.083  France: 6.172.882	2013	Italie: 10.914.292 France: 8.475.024	Eurostat: Arrivals at tourist accomodation establishments by NUTS 2 regions
5A	Nombre d'institutions publiques adoptant stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations,	Institutions publiques	23	2014	80	Base de données administrative liée au PO IT-FR Maritime 2007-2013



**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Priorité d'investissement	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données
	érosion côtière et incendies)					
5B	N. sinistres maritimes dans la zone de coopération qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises	Sinistres maritimes	Italie: 79 France: 1.870	Italie: 2012 France: 2013	Italie: 68 France: 1737	Italie: Mit-Ministero Infrastrutture e Trasporti France: CROSS Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage Méditerranée, Bilan 2013
6C	Nombre de sites couverts par des dispositifs de gestion conjointe	Sites	100	2014	230	Base de données administrative du PO IT-FR Maritime 2007-2013
7B	Index d'accessibilité potentielle multimodale	Valeur comprenant: 1. trafic ferroviaire 2. trafic terrestre 3. trafic aérien 4. trafic transport multimodal 5. transport routier 6. transport aérien 7. trafic routier 8. transport ferroviaire	Italie: 46.431.229 (moyenne)  France: 51.554.317 (moyenne)	Italie: 2006  France: 2006	Italie: 50.055.104  France: 56.652.993	Italie: ESPON  France: ESPON
7C	Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la réduction de la pollution sonore	Ports	3	2014	9	Autorités Portuaires
	Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins	Ports	0	2014	9	Autorités Portuaires

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Priorité d'investissement	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données
	polluante					
8A	Nombre d'employés des unités locales des micro entreprises de la zone de coopération	Nombre d'employés	FR: 203.540 IT: 662.890	IT: 2011 FR: 2011	FR: 203.540 IT: 662.890	IT: ISTAT (Censimento Industria Servizi) FR: INSEE Démographie des entreprises (divisée par région et secteur d'activité - Ateco 2007)

**Tableau 6.4. La quantification des indices de réalisation communes et spécifiques**

Priorité d'investissement	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données
3A	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1)	Entreprises	930	Système de monitoring
	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2)	Entreprises	50	Système de monitoring
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4)	Entreprises	850	Système de monitoring
	Nombre de nouvelle entreprises bénéficiant d'un soutien (IC5)	Entreprises	30	Système de monitoring
	Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC 6)	Euro	1.300.000	Système de monitoring
	Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les nouvelles entreprises (IS 1)	Réseaux	2	Système de monitoring
	Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les entreprises existantes (IS 2)	Réseaux	2	Système de monitoring
3D	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1)	Entreprises	84	Système de monitoring
	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2)	Entreprises	84	Système de monitoring
	Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC6)	Euro	3.385.000	Système de monitoring
	Nombre de bénéficiaires (publics et privés) bénéficiant d'un soutien (IS 1)	Bénéficiaires publics et privés	45	Système de monitoring
	Nombre de stratégies conjointes pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises (IS 2)	Stratégies conjointes	5	Système de monitoring
	Nombre de marques touristiques communes de la zone du Programme Italie-France Maritime pour les produits éco-	Marques touristiques communes	1	Système de monitoring

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Priorité d'investissement	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données
	touristiques (IS 3)			
5A	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (IC 20)	Personnes	6.400	Système de monitoring
	Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêts (IC 21)	Personnes	37.500	Système de monitoring
	Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion côtière (IS 1)	Personnes	220.000	Système de monitoring
	Nombre de plans d'action conjoints mis en place par les systèmes publics pour la prévention et la gestion des risques dérivant du changement climatique (IS 2)	Plans d'action	9	Système de monitoring
5B	N. de systèmes conjoints pour la sécurité de la navigation et le monitoring des marchandises dangereuses (IS 1)	Systèmes communs pour la sécurité	4	Système de monitoring
	Nombre plans d'actions conjoints pour augmenter la sécurité de la navigation des passagers, des travailleurs; le monitoring des marchandises dangereuses, la sécurité du pilotage dans les zones maritimes dangereuses (IS 2)	Plans d'actions conjoints	2	Système de monitoring
	Nombre d'observatoires pour le monitoring de transport de marchandises dangereuses (IS 3)	Observatoires	1	Système de monitoring
	Nombre de laboratoires afin d'augmenter la sécurité de la navigation (IS 4)	Laboratoires	1	Système de monitoring
6C	Nombre de plans d'action conjoints pour le développement, valorisation et l'intégration des itinéraires culturels et environnementaux (IS 1)	Plans d'action conjoints	2	Système de monitoring
	Nombre de plans d'action conjoints pour la valorisation des produits locaux et la remise en valeur des métiers traditionnels (IS 2)	Plans d'action conjoints	2	Système de monitoring
	Nombre de plans d'action conjoints pour la gestion des risques liés à la diffusion des espèces animales et végétales pour la sauvegarde de la biodiversité, l'économie et la santé humaine (IS 3)	Plans d'action conjoints	1	Système de monitoring
	Nombre de plans d'action conjoints pour la protection de la faune et de la flore marines, aussi des aires marines protégées en proximité des ports (IS 4)	Plans d'action conjoints	2	Système de monitoring

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

Priorité d'investissement	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données
	Nombre d'institutions participants au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (IS 5)	Institutions	10	Système de monitoring
	Nombre d'institutions participants au réseau existante des aires marines protégées, terrestres et des zones humides (IS 6)	Institutions	10	Système de monitoring
	Nombre d'institutions participants au réseau du patrimoine hystérique et naturel des îles (IS 7)	Institutions	8	Système de monitoring
	Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (IS 8)	Sites	50	Système de monitoring
	Nombre de plans d'actions conjoints de gestion des déchets (IS 9)	Plans d'action conjoints	2	Système de monitoring
	Nombre de plans d'actions conjoints de gestion des eaux usées (IS 10)	Plans d'action conjoints	2	Système de monitoring
	Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des déchets (IS 11)	Ports	5	Système de monitoring
	Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des eaux usées (IS 12)	Ports	6	Système de monitoring
7B	Nombre d'études conjointes (y compris les études de faisabilité) pour le développement de services de transport, notamment multimodaux, visant à la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux réseaux RTE-T (IS 1)	Etudes	3	Système de monitoring
	Nombre de dispositifs pour développer des instruments de gestion conjointe des services transfrontaliers de transports entre les îles (IS 2)	Dispositifs	2	Système de monitoring
	Nombre de ports réalisant des investissements et des services pour améliorer la connexion aux réseaux RTE-T (IS 3)	Ports	6	Système de monitoring
	Nombre de dispositifs et/ou services communs TIC adoptés pour favoriser l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE-T (IS 4)	Dispositifs	1	Système de monitoring
7C	Nombre d'études communes pour la définition de modèles de régularisation des trafics terrestres (IS 1)	Etudes	2	Système de monitoring
	Nombre d'instruments conjoints ITS réalisés (IS 2)	Instruments conjoints ITS	2	Système de monitoring
	Nombre d'interventions réalisées pour la réduction de la pollution	Interventions	4	Système de monitoring

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

<b>Priorité d'investissement</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Source des données</b>
	sonore dans les ports (IS 3)			
	Nombre d'interventions réalisées pour le suivi de la pollution sonore dans les ports (IS 4)	Interventions	4	Système de monitoring
	Nombre d'études de faisabilité conjoints pour le développement de stations GNL, y compris la conception de nouvelles stations GNL (IS 5)	Etudes	8	Système de monitoring
	Nombre de plans d'action pour la réalisation de station de stockage et approvisionnement de GNL (IS 6)	Plans d'action	5	Système de monitoring
	Nombre d'actions pilotes pour la réalisation de station de stockage et approvisionnement de GNL (IS 7)	Actions pilotes	3	Système de monitoring
8A	Nombre de réseaux transfrontaliers d'acteurs de l'insertion sociale (IS 1)	Réseaux	1	Système de monitoring
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1)	Entreprises	35	Système de monitoring
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC 4)	Entreprises	35	Système de monitoring
	Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes (IC 44)	Personnes	50	Système de monitoring
8 CTE	Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes (IC 44)	Personnes	250	Système de monitoring
	Nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière (IC 43)	Personnes	70	Système de monitoring

#### **6.4 Le tableau de référence de l'efficacité de mise en œuvre**

Conformément aux prévisions de l'article 8, paragraphe 2, du Règlement (UE) n°1299/2013 et à l'annexe II du Règlement (UE) n°1303/2013, l'AG a mis au point le cadre de référence de l'efficacité de mise en œuvre du PC.

Ce paragraphe indique les résultats des activités d'évaluation effectuées au sujet de ce cadre, dans le respect des indications contenues dans les lignes guide pour l'évaluation ex-ante, dans l'Annexe II du Règlement (UE) n°1303/2013, dans le Règlement d'Exécution n°215/2014, dans l'Acte délégué n°480/2014 et dans la Guidance Fiche du 14 mai 2014. Les analyses tiennent compte aussi des informations fournies par l'AG et le SC au sujet de la répartition indicative des ressources entre les actions et le calendrier possible de démarrage des interventions.

Le travail a fait ressortir, en premier lieu, des jugements positifs en ce qui concerne :

- les milestones (valeurs intermédiaires) des indicateurs financiers dans la mesure où, sur la base des informations à la disposition du groupe d'évaluation, elles ont été déterminées d'après les expériences d'avancement de la dépense acquise avec le PO 2007-2013 et elles peuvent donc être considérées réalistes ;
- l'utilisation de key implementation en référence aux Axes 3 et 4, vu que dans ces cas on suppose un démarrage différé des interventions qui avec une forte probabilité ne permettra pas (étant donné l'expérience antérieure sur les délais de mise en œuvre et des projets) d'enregistrer des opérations achevées pour 2018 et donc des réalisations ;
- le nombre plutôt limité des indicateurs choisis pour chaque Axe, comme il est recommandé par les indications communautaires, à l'exception de l'Axe 2 qui, toutefois, est le seul et unique Axe qui se réfère à deux Objectifs Thématiques (l'OT 5 et l'OT 6) ;
- le niveau de représentativité des indicateurs de réalisations choisis pour l'Axe 1. Ces indicateurs en effet se réfèrent à des opérations sur lesquelles se concentrent plus de 50% des ressources affectées à l'Axe.

L'analyse effectuée a cependant relevé une criticité dans la valeur intermédiaire (milestones) de l'indice de réalisation « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1) » adopté dans l'Axe 1, qui apparaît excessivement optimiste. Une des actions auxquelles il se réfère (l'action Bb de la priorité 3D), en effet, a, selon l'évaluateur, un démarrage différé (2016 au lieu de 2015 comme les autres) et il est donc probable qu'elle ne réussira pas à effectuer toutes les réalisations prévues avant 2018.

On recommande par conséquent d'effectuer une révision du performance framework (cadre de référence) qui a été élaboré, afin d'éliminer la problématique qu'on vient de signaler.

On suggère également, afin de respecter davantage l’indication communautaire d’identifier un nombre limité d’indices, de rendre encore plus simplifiée la série d’indicateurs de l’Axe 1 et de l’Axe 2, en choisissant, dans le premier cas, seulement l’indicateur « Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien (IC1) » vu qu’il se réfère à des Actions de l’Axe 1 auquel a été alloué plus de 50% du budget de l’Axe, et en éliminant, dans le deuxième, l’indicateur « Nombre de plans d’actions conjoints pour augmenter la sécurité de la navigation et du pilotage dans les zones maritimes dangereuses (IS) », car la représentativité des réalisations choisis est déjà garantie.

## 7. L'ADÉQUATION DE L'ALLOCATION FINANCIÈRE EN FONCTION DES BESOINS DU TERRITOIRE, DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES

Ce chapitre comprend le contrôle de l'équité, c'est-à-dire du niveau approprié de l'allocation financière des ressources du PC (part FEDER) parmi les Objectifs Thématiques sélectionnés.

Pour évaluer cet aspect, on a appliqué la technique de la matrice multicritères, à savoir une méthode qui, au moyen de l'application de poids et de points, permet d'exprimer des jugements synthétiques sur la base de quelques critères représentant des questions importantes par rapport aux décisions à prendre. Dans ce cas, ces critères ont été identifiés dans les éléments ci-après, estimés par le groupe d'évaluation comme étant les plus importants au moment du choix de la répartition des ressources entre les différents Axes :

1. l'intensité des besoins mis au jour par le contexte socio-économique ;
2. la potentielle demande du territoire en rapport aux diverses typologies d'intervention ;
3. les points de vue exprimés par le partenariat régional quant à la crucialité du thème pour la zone en question ;

En ce qui concerne le point 1, il faut souligner qu'on a voulu analyser le niveau d'importance des principaux éléments de contexte rattachés à plusieurs thèmes, tenant compte des écarts des zones impliquées par le Programme des niveaux moyens nationaux ou européens.

Les indicateurs contextuels que l'évaluateur a estimé particulièrement solides par rapport aux divers Objectifs Thématiques et les divers benchmark pris comme terme de comparaison sont décrits dans le Tableau ci-dessous.

**Tableau 7.1 – références contextuelles pour Objectif thématique**

OBJECTIFS THEMATIQUES	INDICATEURS EMPLOYES POUR LE CALCUL DU POSITIONNEMENT DE LA ZONE PC	REFERENCE
OT 3 - Compétitivité des PME	Valeur des exportations de marchandises sur le PIB (%)	Italie France
	Dynamique de la part de la VA (sur le total de la VA) de la Manufacture	Italie France
	Dynamique de la part de la VA (sur le total de la VA) des Services	Italie France
OT 5 - Adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.	Population dans les zones frappées d'érosion côtière (%)	Italie France
	Population dans les zones à gros risque hydrogéologique (%)	Italie France
	Superficie des forêts parcourue par le feu (%)	Italie France
	Dynamique de la part de sinistres maritimes (sur le total des sinistres maritimes)	Italie France



**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

OBJECTIFS THEMATIQUES	INDICATEURS EMPLOYES POUR LE CALCUL DU POSITIONNEMENT DE LA ZONE PC	REFERENCE
OT 6 - Préserver et protéger l'environnement	Superficie des zones terrestres protégées (%)	Italie France
	Superficie du réseau Nature 2000 (%)	Italie France
OT 7 - Transport durable	Accessibilité moyenne	Italie France Eu 27
	Dynamiques des parts de passagers des navires	Italie France
	Dynamiques des parts de marchandises des navires	Italie France
OT 8 - Promouvoir l'emploi	Taux d'emploi total 15-64 ans	EU 27

Pour le point 2, à savoir les leçons dérivant des expériences antérieures quant au possible "tirage" des interventions proposées, on a fait référence aux demandes de financement parvenues sur des interventions du même genre et précédemment mises en œuvre dans le cadre du PO Transfrontalier Italie France Maritime 2007-2013.

En ce qui concerne le troisième critère (point 3) utilisé par l'évaluateur pour analyser l'équité du Plan Financier, on a tenu compte des résultats des questionnaires en ligne établis par l'Administration pour effectuer une confrontation avec les diverses parties prenantes (comme indiqué au paragraphe 5.6 « Implication des partenaires » du projet de PC). A chaque critère a été attribué un poids, d'après l'importance que selon l'avis du groupe d'évaluation prennent les aspects qu'ils représentent en rapport au choix de répartition des ressources ; tandis que les points calculés en référence à chaque critère se basent sur une grille qui va de 1 à 5, selon la progression de l'intensité.

Les résultats obtenus, suite à la technique décrite ci-dessus, sont illustrés dans le tableau ci-après.

**Tableau 7.2 – Résultats de la Matrice multicritères : hypothèses de répartition des ressources**

OBJECTIF THEMATIQUE	CRITERE 1 BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX	CRITERE 2 DEMANDE DU TERRITOIRE	CRITERE 3 OPINIONS DU PARTENARIAT	IMPORTANCE DE L'OT DERIVANT DE L'APPLICATION DES CRITERES PRECEDENTS	HYPOTHESES DE REPARTITION DES RESSOURCES DERIVANT DE L'APPLICATION DE LA MATRICE	REPARTITION DES RESSOURCES FINANCIERES (%) EXPRIMEE DANS LE PC
	Poids = 0,45	Poids = 0,30	Poids = 0,25			
OT 3	0,41	0,08	0,17	0,65	20,7	20,7
OT 5	0,45	0,14	0,17	0,76	24,1	26,3
OT 6	0,36	0,11	0,22	0,68	21,7	22,6
OT 7	0,23	0,06	0,15	0,44	13,9	15,5
OT 8	0,23	0,03	0,17	0,42	13,5	8,9

Comme on peut le voir par la confrontation entre la sixième et la septième colonne du tableau 6.2, l’analyse effectuée par l’évaluateur, qui naturellement reflète les choix discrétionnaires effectués, déboucherait sur une répartition des ressources financières présentant de légères divergences par rapport à celle adoptée par le PC, à l’exception de l’OT3.

La répartition des ressources exprimée par l’AGU, en effet, bien qu’elle soit globalement adéquate, dans la mesure où l’ordre d’importance attribué aux OT est confirmée (c’est-à-dire la plus importante OT 5, puis OT 6, OT 3, OT 7 et enfin OT8), diffère de l’hypothèse de répartition découlant de la considération des trois critères décrits ci-dessus, en ce qui concerne l’OT7, pour lequel ressort l’opportunité d’attribuer moins de ressources, et l’OT 8, pour lequel par contre on relève l’exigence d’attribuer une plus grande dotation financière.

Toutefois, à propos de l’OT8, on estime que, bien que les problématiques d’emploi retombant dans cet objectif montrent un certain degré de significativité (et donc en théorie elles impliqueraient la formulation d’une suggestion en faveur de l’augmentation de la dotation de ressources financières), on peut choisir de ne pas considérer ce résultat car, comme le montrent aussi les résultats de l’analyse de la contribution aux objectifs d’Europe 2020, mentionnée au chapitre suivant, sur ces aspects on influe également fortement avec l’OT 3. En synthèse, l’évaluateur estime que l’allocation financière effectuée par l’AG est appropriée.

## 8. LA CONTRIBUTION DU PC A LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Conformément aux propositions avancées lors de l'Offre Technique et aux lignes guide communautaires, le contrôle de la contribution du PC à la Stratégie Europe 2020 est basé sur la construction d'un cadre logique qui associe les priorités d'investissement sélectionnées par le Programme et les objectifs d'Europe 2020, présentés à l'échelle nationale. En d'autres termes, on a effectué un nouvel examen critique de la logique d'intervention, par lequel on a vérifié les caractéristiques et l'intensité des liens unissant le Programme à la Stratégie de l'Union.

L'analyse de la cohérence externe effectuée au chapitre 5 a déjà mis en évidence que le PC possède une remarquable capacité à interagir positivement avec les initiatives Phare prévues dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 et plus particulièrement avec les Initiatives «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation», «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» et «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois».

Nous nous sommes donc ici concentrés sur l'approfondissement des modalités et l'intensité avec laquelle les priorités du PC et ses déclinaisons s'avèrent fonctionnelles pour la réalisation des objectifs européens<sup>83</sup> liés à la stratégie en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

**Tableau 8.1 Récapitulation des Objectifs Nationaux d'Europe 2020**

OBJETIFS NATIONAUX EUROPE 2020	ITALIE	FRANCE
Augmentation des investissements dans la recherche et le développement de :	1,53%	3%
Un diplôme de l'enseignement supérieur pour la population âgée de 30 à 34 ans de :	26-27%	50%
Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de :	15-16%	9,50%
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de :	17%	23%
Réduction des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 1990, de :	-13%	-14%
Augmentation de l'efficacité énergétique de :	27,9 mtep	34,00 mtep
Un emploi pour la population âgée de 20 à 64 ans :	67-69%	75%
Réduction du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	-2,2 millions	- 1,6 millions

Source : [http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/targets/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/targets/index_fr.htm)

<sup>83</sup> On précise que on a pris en considération les 8 objectifs principaux exprimés par la Stratégie Europe 2020. Vice-versa on n'a pas pris en considération les objectifs quantitatifs exprimés par quelques initiatives Phare (par exemple les objectifs prévus par l'Agenda Numérique européen).

Avant de passer à la description des résultats qui sont ressortis de l'analyse effectuée, on estime toutefois opportun d'effectuer une considération sur la portée financière du Programme. Le PC a une dotation de 169,7 Meuro (ressources FEDER) qui représente, par exemple, uniquement 0,8% des ressources FEDER allouées à l'Italie pour l'objectif « Investissements et emploi ». Il est évident, par conséquent, que l'impact global du PC sur la réalisation, au niveau national, des objectifs d'Europe 2020 ne peut qu'être fort limité.

Ci-après est exposé le cadre logique qui essaie de rendre compte des effets potentiels du PC par rapport aux objectifs d'Europe 2020, tenant compte des limites financières citées plus haut.

Tableau 8.2 : Cadre Logique de l'impact sur les objectifs Europe 2020

	OBJECTIF SPECIFIQUE DU PC	RESULTATS ATTENDUS, ACTIONS, REALISATIONS DU PC	IMPACT SUR LES OBJECTIFS NATIONAUX D'EUROPE 2020
PRIORITE D'INVESTISSEMENT 3A	L'OS 1 « Augmenter le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte », en favorisant la naissance de nouvelles entreprises et donc l'opportunité de nouveaux emplois contribue directement à l'objectif d'Europe 2020 « Taux d'emploi » et indirectement « Réduction de la population menacée de pauvreté » (vu que la naissance de nouvelles entreprises peut favoriser le développement du système économique et donc le bien-être pour la collectivité).	Le résultat attendu, l'indice lié, les actions et les réalisations où l'objectif spécifique est articulé explicitent des aspects qui sont indirectement liés aux Objectifs d'Europe 2020 (par exemple on se réfère aux entreprises inscrites par rapport aux différents domaines, à l'augmentation desquelles est presque certainement liée une hausse de l'emploi)	On estime que la priorité d'investissement 3A est en mesure de produire un <b>impact moyen-élevé</b> (principalement dû à ses effets de type direct dérivant de l'OS 2 et dans une moindre mesure aux effets de type indirect) sur les objectifs nationaux suivants : taux d'emploi Italie : 67-69% et taux d'emploi France : 75% et un faible (étant donné les liens de type indirect) sur les objectifs : personnes à risque de pauvreté (-2,2 millions pour l'Italie -1,6 millions pour la France)
	L'OS 2 « Renforcer le tissu entrepreneurial des « très petites, petites et moyennes entreprises » de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte », destiné à consolider et à faire grandir les entreprises existantes fournit une contribution directe à l'objectif d'Europe 2020 hausse de l'emploi. Etant donné la hausse de l'emploi, l'OS 2 contribue aussi de façon indirecte à la réduction de la pauvreté.	L'indicateur de résultat identifié « Nombre d'actifs des unités locales des entreprises avec moins de 50 employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises » exprime une liaison claire et directe avec l'objectif Europe 2020 qui concerne la croissance de l'emploi et un lien indirect avec la réduction de la pauvreté vu qu'à la croissance de l'emploi se rattache, dans un deuxième temps, à la croissance du bien-être de la population.	

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

	OBJECTIF SPECIFIQUE DU PC	RESULTATS ATTENDUS, ACTIONS, REALISATIONS DU PC	IMPACT SUR LES OBJECTIFS NATIONAUX D'EUROPE 2020
<b>PRIORITE D'INVESTISSEMENT 3D</b>	L'OS 1 « Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte », visant à renforcer la capacité d'opérer sur les marchés internationaux, favorise la croissance du tissu entrepreneurial et offre par conséquent une contribution directe à l'objectif d'Europe 2020 « Taux d'emploi » et une indirecte à l'objectif « Réduction de la population menacée de pauvreté »	Quelques actions prévues dans le cadre de l'objectif spécifique et les indicateurs de réalisation correspondants concernent les investissements pour la recherche et l'innovation. Par conséquent on relève la présence de liaisons directes avec l'objectif 2020 « Augmentation des investissements dans la R&D », au-delà des liens avec les autres objectifs rappelés dans la case ci-contre.	L'analyse de la logique d'intervention concernant la priorité 3D montre que le PC est en mesure d'avoir un impact : avec une intensité <b>moyenne élevée</b> sur les objectifs nationaux relatifs à l'augmentation de la dépense pour le R&D par rapport au PIB (1,53% pour l'Italie, 3% pour la France) ; avec une intensité <b>moyenne</b> par rapport aux finalités d'emploi ; de façon <b>faible</b> sur la réduction des personnes à risque de pauvreté (-2,2 millions pour l'Italie, -1,6 millions pour la France)
<b>PRIORITE D'INVESTISSEMENT 5A</b>	L'OS 1 « Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique/inondations, érosion côtière, incendies » n'est pas immédiatement rattachable aux objectifs d'Europe 2020	Bien que les résultats attendus et les actions prévues aient une claire connotation de type environnemental, ils n'explicitent pas d'éléments pouvant être aisément attribués aux objectifs d'Europe 2020	Comme cela est déjà montré dans les cases ci-contre, aucun objectif d'Europe 2020 n'est rappelé par l'objectif spécifique et les articulations correspondantes. La priorité d'investissement 5A <b>ne montre donc pas d'impact précis</b> sur les objectifs d'Europe 2020
<b>PRIORITE D'INVESTISSEMENT 5B</b>	L'OS 1 « Améliorer la sécurité en mer des voyageurs, des travailleurs de la mer et des marchandises, en faisant face aux risques liés à la navigation » n'apparaît pas immédiatement rattachable aux objectifs d'Europe 2020	Bien que les résultats attendus et les actions prévues aient une claire connotation de type environnemental, ils n'explicitent pas d'éléments pouvant être aisément attribués aux objectifs d'Europe 2020	A la lumière des éléments indiqués dans les cases ci-contre, on estime que la priorité <b>n'engendre pas d'impacts</b> importants sur les objectifs d'Europe 2020

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

	OBJECTIF SPECIFIQUE DU PC	RESULTATS ATTENDUS, ACTIONS, REALISATIONS DU PC	IMPACT SUR LES OBJECTIFS NATIONAUX D'EUROPE 2020
<b>PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6C</b>	L'OS 1 « Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération », favorisant la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la zone, peut être en mesure d'engendrer de nouvelles opportunités de travail et donc de contribuer indirectement à l'objectif d'Europe 2020 « Taux d'emploi » .	Le résultat attendu, l'indice lié, les actions et les réalisations où l'objectif spécifique est articulé n'explicitent pas les éléments pouvant être directement liés à l'augmentation de l'emploi. Ils ne montrent donc que des liaisons de type indirect, dans la mesure par exemple où ils se réfèrent à des interventions pour augmenter l'attractivité de la zone qui peuvent avoir comme conséquence la hausse de l'emploi dans le domaine touristique	On estime que la priorité d'investissement 6C produit un <b>impact moyen</b> sur les objectifs nationaux suivants : taux d'emploi Italie: 67-69% ; taux d'emploi France : 75%
	L'OS 2 « Augmenter la protection des eaux marines dans les ports », destiné à améliorer la qualité des eaux n'apparaît pas immédiatement raccordé aux objectifs d'Europe 2020.	Bien que le résultat attendu et les actions prévues aient une claire connotation de type environnemental, ils n'explicitent pas d'éléments pouvant être aisément attribués aux objectifs d'Europe 2020	
<b>PRIORITE D'INVESTISSEMENT 7B</b>	L'OS « Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T » pourrait influencer négativement l'objectif Europe 2020 réduction du taux de CO2 car la réalisation de projets stratégiques en faveur des systèmes de transports multimodaux de services innovateurs pour la mobilité pourraient engendrer des effets négatifs en termes d'émission de CO2 dans l'atmosphère, si l'on ne prévoit pas d'intervention d'atténuation des risques comme il est indiqué dans le rapport ÉES.	Le résultat attendu, l'indice lié, les actions et les réalisations où l'objectif spécifique est présenté explicitent des éléments pouvant être négativement reliés à la réduction du taux de CO2, car ils se réfèrent à des services, plans et études afin d'améliorer l'efficacité des liaisons et de la mobilité des marchandises et passagers dans la zone transfrontalière	La priorité d'investissement 7b, du moment qu'elle intervient pour augmenter la multi-modalité, influence la production de CO2 et par conséquent a un <b>impact négatif</b> sur les objectifs ci-après relatifs à la réduction du taux de CO2 : -13% pour l'Italie ; -14% pour la France
<b>PRIORITE D'INVESTISSEMENT 7C</b>	L'OS1 « Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore », en favorisant la gestion intelligente du trafic et une meilleure logistique peut	Le résultat attendu, l'indice lié, les actions et les réalisations où l'objectif spécifique est décliné explicitent des éléments pouvant être reliés à la réduction du taux de CO2, vu que par exemple les interventions pour la gestion intelligente du	La priorité d'investissement 7c apparaît capable d' <b>avoir un impact suffisant</b> sur les objectifs ci-après relatifs au taux de CO2 : -13% pour l'Italie ; -14% pour la France

**RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE**  
**PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE MARITIME 2014 -2020**

	OBJECTIF SPECIFIQUE DU PC	RESULTATS ATTENDUS, ACTIONS, REALISATIONS DU PC	IMPACT SUR LES OBJECTIFS NATIONAUX D'EUROPE 2020
	réduire les phénomènes de gestion et donc contribuer indirectement à l'objectif d'Europe 2020 « réduction des émissions de CO2 »	trafic auquel ils se réfèrent peuvent engendrer des retombées positives non seulement en termes de pollution acoustique mais aussi atmosphérique.	
	L'OS2 « Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone » prévoit justement des interventions conformes à l'objectif d'Europe 2020 « réduction des émissions de CO2 »	Le résultat attendu, l'indice lié, les actions et les réalisations où l'objectif spécifique est décliné explicitent des éléments indirectement liés à la réduction du taux de CO2, car ils concernent principalement des plans et des études pour la réduction de l'utilisation de carburants maritimes contenant du soufre, et seulement ensuite peut engendrer une réduction du taux de CO2.	
<b>PRIORITE D'INVESTISSEMENT 8A</b>	L'OS « Promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles, micro et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte » est précisément conforme à l'objectif d'Europe 2020 « Taux d'emploi ». De plus, il doit être considéré lié à l'objectif d'Europe « Réduction de la population menacée de pauvreté »	Le résultat attendu, l'indice lié et les sanctions prévues présentent des éléments rappelant de façon explicite les finalités d'emploi et indirectement la croissance économique, avec pour conséquence l'augmentation du bien-être de la collectivité.	L'impact de la priorité d'investissement est <b>assez bon</b> (étant donné le caractère limité des ressources affectées à l'Axe 4) par rapport aux objectifs suivants : taux d'emploi en Italie : 67-69% ; taux d'emploi en France : 75% ; contenu par rapport aux personnes à risque de pauvreté (-2,2 millions pour l'Italie, -1,6 millions pour la France)
<b>PRIORITE D'INVESTISSEMENT 8 CTE</b>	L'OS « Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire », car il vise à améliorer les marchés de l'emploi et donc à augmenter les opportunités de travail, il fournira une contribution directe à l'objectif d'Europe 2020 « Taux d'emploi » et indirecte à l'objectif « Réduction de la population menacée de pauvreté »	Le résultat attendu, l'indice lié et les sanctions prévues présentent des éléments rappelant de façon explicite les finalités d'emploi et indirectement la croissance économique, avec pour conséquence l'augmentation du bien-être de la collectivité.	L'impact de la priorité d'investissement est <b>assez bon</b> (étant donné le caractère limité des ressources affectées à l'Axe 4) par rapport aux objectifs suivants : taux d'emploi pour l'Italie : 67-69% ; taux d'emploi pour la France : 75% ; tandis qu'il est limité en ce qui concerne l'objectif de réduction des personnes à risque de pauvreté (-2,2 millions pour l'Italie, -1,6 millions pour la France).



Les résultats indiqués mettent en évidence comment, bien que l'intensité soit globalement modeste, le PC est en mesure de fournir sa contribution aux objectifs d'Europe 2020. En particulier, les effets concernent de façon singulière quelques finalités de la Stratégie Europe 2020, tandis qu'ils auront un impact plus limité sur d'autres objectifs. On remarque, en effet, que le PC a un impact surtout sur la hausse du taux d'emploi et sur la réduction du nombre de personnes à risque de pauvreté (ce dernier effet est particulièrement appréciable étant donné la non activation par le PC de l'Objectif Thématique 9). En deuxième lieu, on observe un impact sur la réduction des émissions altérant le climat et sur l'augmentation des investissements dans la recherche et l'innovation. Les autres objectifs d'Europe 2020 concernant le capital humain, l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable, par contre, reçoivent une contribution plus faible de la part du Programme. Cela est dû au fait que les objectifs relatifs au capital humain rentrent principalement dans le domaine d'intervention du FSE, tandis qu'en rapport à l'efficacité énergétique et à l'énergie renouvelable ils constituent des effets rentrant dans un Objectif Thématique non sélectionné par le PC.

## **9. ÉVALUATION DES MODALITÉS DE SUIVI, ÉVALUATION, ADÉQUATION DE L'ORGANISATION, CAPACITÉ ADMINISTRATIVE, IMPLICATION DU PARTENARIAT, SYSTÈME D'APPLICATION PROPOSÉ**

### **9.1 Adéquation des ressources humaines et de la capacité administrative pour la gestion du Programme**

Au cours de la programmation 2007-2013, le PO Transfrontalier a adopté un système de gestion et de contrôle qui s'est avéré globalement approprié. Les analyses menées dans le cadre de l'évaluation in itinere relatives à l'adéquation de la capacité de direction, déployée par les sujets qui en sont formellement responsables, ont en effet démontré la validité du système de gouvernance mis en œuvre. Tous les acteurs – Autorité de Gestion, Autorité de Certification Unique et Autorité d'Audit Unique – ont correctement respecté l'ensemble des normes règlementant la programmation et la mise en œuvre du PO ; les flux d'informations qui doivent forcément transiter entre les trois Autorités se sont caractérisés par un remarquable degré d'efficacité, aussi bien quant aux délais de communication des différentes données qu'au sujet du caractère complet de la base d'information échangée. C'est pourquoi les choix adoptés dans le futur PC, qui montrent de la continuité avec le passé (ces mêmes AG, AC, AA), ne peuvent qu'être jugées positivement. Egalement positif apparaît le choix du nouveau PC d'alléger la composition du CDS : jusqu'à 5 représentants par région comprise dans le Programme et un représentant pour chaque Etat membre. Les approfondissements effectués dans le cadre de l'évaluation du PO 2007-2013 justement sur les caractéristiques et les activités du CDS, avaient mis en évidence la nécessité de revoir la structure du Comité (constitué en 2007-2013 par 46 membres) afin d'augmenter l'efficacité, en réduisant au minimum les duplications et en économisant du temps pendant les travaux. C'est pourquoi la décision de réduire le nombre des membres (malgré l'implication d'une région supplémentaire par rapport au passé) effectuée pour le Programme 2014-2020 doit être considérée de façon positive.

### **9.2 Les mesures visant à réduire les charges administratives pour les bénéficiaires**

Le contrôle de la validité des mesures identifiées par le PC pour réduire les charges administratives pour les bénéficiaires a été effectué en analysant la section 7 du PC et en tenant compte du bagage d'informations accumulé par le groupe d'évaluation aussi bien au moyen de la participation aux nombreuses rencontres en phase de construction du PC 2014-2020, que grâce aussi à la réalisation du service d'évaluation in itinere du PC Italie France Maritime 2007-2013. L'évaluation menée nous pousse à mettre en évidence les éléments principaux suivants.

En premier lieu, il faut dire que la définition des mesures pour la réduction des charges administratives pour les bénéficiaires du futur PC est correctement effectuée, à partir de la considération des poids administratifs supportés par les bénéficiaires du PO de la période 2007-2013.

D'après l'avis de l'évaluateur, l'identification effectuée par l'AG et insérée dans le PC au sujet des principales charges administratives qui se sont avérées particulièrement ardues pour les bénéficiaires 2007-2013 apparaît adéquate, car en grande partie confirmée par les résultats d'évaluation in itinere. On se réfère par exemple aux formulaires conjointement remplis pour la candidature même sur format papier, aux nombreux échanges entre STC et bénéficiaires, à l'insertion des données financières dans le système informatique, à la gestion d'une partie des contrôles de premier niveau en dehors du système de gestion, au suivi, aux activités de reddition des comptes et à la clôture des projets.

L'évaluateur estime toutefois que les listes à insérer dans le PC doivent contenir exclusivement les éléments qui seront allégés suite aux mesures de simplification qui seront mises en œuvre en 2014-2020.

Par exemple, il est fortement probable que la charge liée à plusieurs obligations ne pourra être allégée que de façon insignifiante, ou dans certains cas elle pourra même augmenter : on se réfère par exemple aux « charges relatives aux activités de suivi physique, administratif et financier, qui se traduisent en rédaction et transmission de rapports de suivi de la part des chefs de file » et aux « charges administratives liées à la présentation des documents nécessaires à la clôture des projets ». Dans ce cas, en effet, la réalisation de fonctions particulières par les bénéficiaires reste incontournable et pourra même demander des efforts supplémentaires, par exemple en rapport à la quantification des indicateurs de réalisation.

Vice-versa, il serait utile de ne mettre en évidence que les aspects critiques qui ont pesé sur les bénéficiaires du PO 2007-2013 et qui pourront être résolus avec le futur PC (on se réfère par exemple à la fonctionnalité de quelques sections du système informatique de gestion).

A cet égard, dans l'optique d'un soutien de l'AG dans l'adoption de mécanismes correctifs visant à alléger les charges les plus lourdes pour les bénéficiaires, on rappelle les résultats ressortis des analyses effectuées pour la réalisation de l'évaluation in itinere (qui se sont basées aussi sur des enquêtes destinées aux bénéficiaires du PO maritime 2007-2013), mentionnés dans le Rapport d'évaluation remis en 2012. On avait alors relevé que certains des aspects qui ont comporté le plus d'efforts pour les bénéficiaires et sur lesquels on pourrait intervenir<sup>84</sup> afin d'en alléger le poids sont représentés :

---

<sup>84</sup> Les informations de l'évaluateur se réfèrent à 2012 et par conséquent quelques points critiques pourraient

- par le démarrage tardif du système de gestion informatique qui s'est avéré fonctionnel, pour certaines sections, dans la deuxième moitié de 2010 ;
- par la complexité excessive, du côté du bénéficiaire, de l'interfaçage avec quelques sections du système de gestion en ligne ;
- par les lacunes présentes dans le système de suivi en rapport aux données physiques, de résultat et d'impact et en ce qui concerne quelques éléments au sujet de la certification de premier niveau ;

En deuxième lieu, en ce qui concerne les aspects insérés dans le PC et qui constituent les domaines sur lesquels l'AG entend intervenir dans une œuvre de simplification, il faut dire que ces derniers sont représentés :

- par l'adoption, conformément à ce qui est prévu par l'art. 122 du Règ. 1303/2013, d'un système de gestion, de reddition des comptes et de contrôle en ligne qui permettra l'acquisition une fois seulement des informations par les bénéficiaires ;
- par l'adoption, pour certaines catégories de coûts, d'options simplifiées en matière de coûts conformes à la documentation déléguée établie par la Commission.

A l'égard de l'équité du choix concernant les deux aspects cités plus haut, l'évaluateur estime qu'il convient d'insérer les deux spécifications supplémentaires suivantes :

- déclaration sur l'efficacité du système de gestion en ligne pour couvrir toute la vie du projet (de la phase de candidature à la phase de clôture des activités) ;
- références temporelles concernant l'application des indications citées plus haut (calendrier des mesures de simplification) en se rappelant que l'entrée en plein régime du système de gestion, reddition des comptes et contrôle devra avoir lieu, dans le respect des indications réglementaires avant le 31.12.2015.

En outre, il convient que les argumentations contenues dans le PC relatives aux aspects qui seront touchés par la simplification, dans le respect de l'approche communautaire, soient intégrées par un autre aspect crucial en vue de la simplification : il s'agit de la politique du contrôle unique (pour éviter la répétition durant la même année d'activités de contrôle sur le même bénéficiaire).

Enfin, et en vue de la future phase de mise en œuvre du PC, l'évaluateur suggère :

- de poursuivre (et si possible de renforcer) le service de soutien des bénéficiaires déjà expérimenté dans le cadre du PO 2007-2013 (principalement fourni par le STC, mais aussi par l'AGU) qui a été jugé significativement utile par les bénéficiaires interviewés par l'évaluateur et qui représente un outil efficace pour alléger les charges administratives des bénéficiaires (par exemple répétition des

activités à cause de la compréhension non correcte des formalités, difficultés à décoder les activités nécessaires pour respecter la normative, etc.).

- d'établir, conformément aux approches recommandées vivement au niveau national et européen (et pour la Toscane aussi au niveau régional) immédiatement avant la transmission du PC à la CE et avant encore son approbation, la liste des charges d'informations qui seront liées aux différentes mesures à adopter pour la mise en œuvre du PC. Notamment, en rapport à la législation en vigueur, il s'agira d'indiquer les charges d'informations qui seront introduites et celles qui seront éliminées (bilans de régulation).

### **9.3 Evaluation des modalités et des termes d'implication du partenariat**

Le principe de renforcement du partenariat et l'approche de la gouvernance multi niveau dans le cadre du cycle de programmation et de mise en œuvre des programmes 2014-2020 représente un élément important prévu par le Règlement des Dispositions Communes, en application duquel la Commission européenne a adopté le Code de conduite européen sur le partenariat<sup>85</sup> qui fournit les indications sur les modalités et les termes concernant l'implication des partenaires pertinents.

Les informations sur les modalités et le niveau d'implication du Partenariat dans le processus de formulation du PC ont été acquises par l'Évaluateur au moyen de l'analyse du projet de Programme, ainsi que par la consultation de la plate-forme informatique consacrée aux consultations avec le partenariat.

Les "premières consultations du partenariat" pour la préparation du PC peuvent être considérées par les réunions de la Task Force. Instituée en 2012, elle est composée par des membres provenant des 5 régions intéressées par le Programme, ainsi que par un référent pour chacun des deux Etats Membres.

La phase d'implication et de consultation d'un vaste partenariat a été par contre lancée au moyen d'annonces sur le site web du PO Italie France maritime 2007-2013, des questionnaires en ligne, des événements. Les sujets contactés ont été : les administrations régionales et locales, les centres de recherche et les universités, les bénéficiaires du Programme 2007-2013 ou les potentiels intéressés aux opérations du futur PC et les organismes privés ou institutionnels qui ont une compétence sur les problématiques abordées dans les différents Axes. L'identification des partenaires à impliquer a été effectuée d'après les suggestions provenant des membres de la TF et des résultats des processus d'évaluation et de capitalisation activés par le Programme précédent. Le projet de PC décrit de façon détaillée le parcours de consultation : les modalités de réalisation, les thématiques abordées, les contributions fournies par le partenariat. Dans le parcours de préparation du PC il a été possible d'apprécier la

---

<sup>85</sup> Règlement Délégué (UE) n.240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014

contribution des partenaires à partager et valider les défis et les besoins de la zone et les choix stratégiques, en vue d'orienter l'identification des actions avec une attention particulière aux thèmes rattachés aux risques liés au changement climatique, de contrôler la réponse potentielle du territoire aux opportunités offertes par le Programme. La proposition du PC prévoit la participation du partenariat aussi durant ses phases de mise en œuvre. Il est notamment prévu la participation des intervenants lors de la préparation des appels d'offre.

L'analyse qui vient d'être effectuée fait voir que l'avis sur les modalités et les délais adoptés par le Programme pour l'implication du partenariat est positif : le Programme a opéré conformément au Code de conduite sur le partenariat, laissant la place à la discussion entre partenaires en termes d'approfondissement des thématiques du PC, de fréquence des consultations et de modalités adoptées, qui ont garanti la plus vaste accessibilité, garantissant l'étendue et la transparence de la consultation.

#### **9.4 Evaluation du système de surveillance (suivi et évaluation)**

L'expérience antérieure, comme on en a déjà parlé dans ce chapitre, a mis en évidence des points critiques particuliers au sujet du suivi physique des interventions ; à l'exception des indices d'emploi demandés pour le système de suivi national. Le système d'informations établi n'a pas permis le relevé informatisé des données concernant le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat. Le travail d'alimentation et de quantification des indicateurs de Programme a été effectué par le STC, lequel a consacré beaucoup d'efforts à reconstruire, en vue de l'alimentation des indicateurs prévus par le PC, les informations rendues disponibles par les bénéficiaires au moyen des rapports de mise en œuvre des projets.

L'actuel projet de PC mentionne que pour la nouvelle période de programmation 2014-2020 on pourra utiliser encore le système informatisé réalisé au cours de la programmation 2007-2013, mais modifié et convenablement intégré en ce qui concerne la fonctionnalité et les prestations. Il est indispensable par conséquent que les révisions à apporter permettent de surmonter les points critiques signalés, afin que les procédures de suivi, dans la nouvelle période de programmation, soient en mesure de fournir une collecte rapide des données, pour contribuer au processus décisionnel, au rapport de mise en œuvre et à l'évaluation. Les activités d'évaluation sur le PO 2007-2013 avaient relevé également la nécessité de rédiger des lignes guide pour s'assurer que les définitions des indicateurs soient claires et interprétables avec certitude. La décision de l'AG, bien que non rappelée dans le projet de PC, d'élaborer un document où soient spécifiées la description et les sources pour la quantification de chaque indicateur apparaît donc plus qu'appropriée.

Enfin, en ce qui concerne l'Évaluation du Programme, la proposition de PC rappelle la normative cadre pour l'établissement et la réalisation des activités d'évaluation qui

prévoit la rédaction d'un plan d'évaluation. L'analyse concernant les thèmes des évaluations, le calendrier et les méthodes pourra par conséquent être effectuée une fois que ce Plan d'évaluation sera disponible.